



**Société Anonyme au capital de 623 541 €uros**  
**Siège social : 11 place Francois Mitterrand – CS 11024 – 49055 Angers Cedex 2**  
**R.C.S. Angers 411 068 737**

## **Document de Référence 2009**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 juin 2010 conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

#### Incorporation par référence

Conformément à l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

1. Relatives à l'exercice 2008 : - le rapport de gestion et les comptes consolidés ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurant dans le document de référence déposé le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-532 (respectivement : pages 28 à 76).

- les comptes sociaux d'Afone, leur analyse ainsi que le rapport des commissaires aux comptes des derniers, figurant dans le document de référence déposé le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-532 (respectivement : pages 77 à 102).

- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées figurant dans le document de référence déposé le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-532 en page 99.

2. Relatives à l'exercice 2007 : - le rapport de gestion et les comptes consolidés ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurant dans le document de référence déposé le 11 décembre 2008 sous le numéro D.08-785 (respectivement : pages 39 à 83).

- les comptes sociaux d'Afone, leur analyse ainsi que le rapport des commissaires aux comptes des derniers, figurant dans le document de référence déposé le 11 décembre 2008 sous le numéro D.08-785 (respectivement : pages 84 à 107).

- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant dans le document de référence déposé le 11 décembre 2008 sous le numéro D.08-785 en page 104.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacés et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

# SOMMAIRE

<b>Tables de concordance</b> .....	<b>5</b>
<b>Chapitre 1 - Personne Responsable</b> .....	<b>9</b>
<b>Chapitre 2 - Responsables du Contrôle des Comptes</b> .....	<b>10</b>
<b>Chapitre 3 - Panorama du groupe</b> .....	<b>11</b>
3.1 Chiffres clés.....	11
3.2 Historique.....	11
3.3 Organigramme juridique.....	13
3.4 Les activités du groupe.....	13
3.5 Les moyens d'exploitation du groupe.....	19
3.6 L'action Afone.....	22
3.7 Communication Financière.....	23
<b>Chapitre 4 - Facteurs de risques</b> .....	<b>24</b>
4.1 Risques de marché.....	24
4.2 Risques juridiques.....	26
4.3 Description des litiges.....	27
4.4 Assurances.....	27
<b>Chapitre 5 - Rapport de gestion</b> .....	<b>29</b>
5.1 L'activité.....	29
5.2 Les résultats.....	34
5.3 Le capital de la société.....	35
5.4 Les mandataires.....	39
5.5 Les commissaires aux comptes.....	41
5.4 Les salariés.....	41
5.4 Les conventions réglementées.....	41
5.4 Conclusion.....	41
<b>Chapitre 6 - Comptes consolidés 2009</b> .....	<b>45</b>
6.1 Bilans consolidés.....	45
6.2 Comptes de résultat consolidés.....	46

6.3 Résultat global.....	47
6.4 Tableau de flux de trésorerie consolidés.....	48
6.5 Tableau de variation des capitaux propres.....	49
6.6 Annexes aux comptes consolidés.....	50
6.7 Rapport des commissaires aux comptes.....	78

## **Chapitre 7 - Comptes sociaux 2009.....80**

7.1 Comptes de résultat résumés.....	80
7.2 Bilans résumés.....	81
7.3 Flux de trésorerie.....	82
7.4 Filiales et participations.....	83
7.5 Tableau des titres et participations.....	83
7.6 Annexe aux comptes sociaux.....	84
7.7 Résultats financiers des cinq derniers exercices.....	96
7.8 Rapport des commissaires aux comptes.....	97

## **Chapitre 8 - Informations juridiques et financières.....99**

8.1 Renseignements de caractère général concernant Afone.....	99
8.2 Renseignements de caractère général concernant le capital.....	102
8.3 Gouvernement d'entreprise.....	114
8.4 Rapport du Président relatif aux procédures de contrôle interne.....	118
8.5 Rapport des Commissaires aux Comptes.....	125
8.6 Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes.....	126
8.7 Descriptif du programme de rachat d'actions.....	126
8.8 Document d'information annuel.....	128

## **Chapitre 9 - Evolutions récentes et perspectives d'avenir.....130**

## Tables de concordance

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004.

	<b>Pages</b>
<b>1. Personnes Responsables</b>	
1.1. Nom et fonction des personnes responsables	9
1.2. Attestation des personnes responsables	9
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>10</b>
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>	<b>11</b>
<b>4. Facteurs de risques</b>	
4.1. Risques de marché	24
4.2. Risques juridiques	26
4.3. Description du litige en cours	27
4.4. Assureur	27
<b>5. Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1. Histoire et évolution de la société	11-12
5.2. Investissements	20
<b>6. Aperçu des activités</b>	
6.1. Principales activités	13-17
6.2. Principaux marchés	17-18
6.3. Evénements exceptionnels	NA
6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	20, 25-26
6.5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA
<b>7. Organigramme</b>	
7.1. Description sommaire du Groupe	13
7.2. Liste des filiales importantes	13
<b>8. Propriétés immobilières, équipements</b>	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	20
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	27
<b>9. Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1. Situation financière	45-98
9.2. Résultat d'exploitation	46, 80
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>	
10.1. Informations sur les capitaux	45, 81
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	48, 82
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	24-25
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de la Société	24-25
10.5. Sources de financement attendus qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées	NA
<b>11. Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>NA</b>
<b>12. Informations sur les tendances</b>	<b>130</b>
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>130</b>

<b>14. Organes d'administration et de direction</b>	
14.1. Composition des organes d'administration et de direction	114-115
14.2. Conflits d'intérêts	115
<b>15. Rémunération et avantages</b>	
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	116
15.2. Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	116
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	114
16.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration	NA
16.3. Informations sur les comités	115
16.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'entreprise	119
<b>17. Salariés</b>	
17.1. Nombre de salariés	19
17.2. Participation et stock-options des mandataires sociaux	113, 116
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	113
<b>18. Principaux actionnaires</b>	
18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	113, 114
18.2. Existence de droits de vote différents	89
18.3. Contrôle de l'émetteur	112
18.4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle	NA
<b>19. Opérations avec des apparentés</b>	<b>77</b>
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société</b>	
20.1. Informations financières historiques	45-48, 80-82
20.2. Informations financières pro forma	NA
20.3. Etats financiers	45-48, 80-82
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	78-79, 97-98
20.5. Date des dernières informations financières	128
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	128
20.7. Politique de distribution du dividende	22-23
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	27
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA
<b>21. Informations complémentaires</b>	
21.1. Capital social	102-114
21.2. Acte constitutif et statuts	99-102
<b>22. Contrats importants</b>	<b>13-17</b>
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>NA</b>
<b>24. Documents accessibles au public</b>	<b>128-129</b>
<b>25. Informations sur les participations</b>	<b>13</b>

## 1. Rapport Financier Annuel

Le rapport financier annuel requis en application des articles L. 451 -1-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence.

Eléments requis par les articles L. 451 -1-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF :

- Comptes consolidés (IFRS) - *Chapitre 6 - Pages 45 à 78*
- Comptes annuels (normes françaises) - *Chapitre 7 - Pages 80 à 96*
- Rapport de gestion - *Chapitre 5 - Pages 29 à 44*
- Déclaration de la personne responsable - *Chapitre 1 - Page 10*
- Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés - *Chapitre 6 - Pages 78 et 79*
- Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels - *Chapitre 7 - Pages 97 et 98*
- Honoraires des contrôleurs légaux des comptes - *Chapitre 8 - Page 126*

## 2. Rapport de gestion du Conseil d'administration

Le rapport de gestion sur l'exercice 2009 rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence. Il a été arrêté par le conseil d'administration d'AFONE le 23 mars 2010.

Eléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'AMF :

- Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société durant l'exercice écoulé (L. 225-100 et L. 232-1 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Page 32*
- Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Pages 29 et 30*
- Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Pages 31 et 33*
- Evolution prévisible (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Pages 30, 31 et 32*
- Evénements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Pages 30 et 32*
- Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Pages 30 et 32*
- Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Page 34*
- Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L. 225-100, L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Page 34*
- Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L. 225-100, L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Page 34*
- Description des principaux risques et incertitudes (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Page 31*
- Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Page 31*
- Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Page 31*

- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L. 2 25-100 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Page 43*
- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 2 25-100-3 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Pages 36 et 37*
- Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 2 25-102 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Page 41*
- Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 2 33-13 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Page 36*
- Etat récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF) – *Chapitre 8 – Page 128*
- Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L. 2 25-102-1 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Pages 39 à 41*
- Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L. 2 25-102-1 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Page 44*
- Informations sur les rachats d'actions (L. 2 25-211 du Code de commerce) - *Chapitre 5 - Pages 38 et 39*
- Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du CGI) - *Chapitre 5 - Page 35*
- Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (L. 2 32-6 du Code de commerce) – *Aucune modification n'est intervenue dans la présentation des comptes annuels.*

-

### **3. Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne**

Le rapport du Président du Conseil d'administration requis en application de l'article L. 225 -37 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après, est inclus dans le présent document de référence. Il a été établi par le Président du Conseil d'administration et approuvé par le conseil d'administration d'AFONE le 23 mars 2010.

#### Eléments requis par l'article L. 225 -37 du Code de Commerce :

- Composition du Conseil d'administration - *Chapitre 8 - Page 119*
- Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration - *Chapitre 8 - Pages 119 et 120*
- Référence à un code de gouvernement d'entreprise - *Chapitre 8 - Page 119*
- Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société - *Chapitre 8 - Pages 121 à 124*
- Limitations aux pouvoirs du Directeur Général - *Chapitre 8 - Page 121*
- Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux - *Chapitre 8 - Pages 120 et 121*
- Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale - *Chapitre 8 - Page 121*



# Chapitre 1 - Déclaration de la personne responsable

## **1.1 Responsable du document de référence**

Philip FOURNIER Président Directeur Général

## **1.2 Attestation du responsable du document de référence**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui contiennent les observations suivantes :

- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2007 du document de référence déposé sous le numéro D.08-785 :

- o Une observation est faite sur la note 2.1.1 de l'annexe relative aux variations de périmètres.

**Les irrégularités suivantes ont été relevées :**

- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2007 du document de référence déposé sous le numéro D.08-785 :

- o Les dispositions prévues par l'article R.232-11 du Code de commerce n'ont pas été mises en œuvre.

Le 23 juin 2010

Philip FOURNIER  
Président Directeur Général

## Chapitre 2 - Responsables du contrôle des comptes

### **2.1 Commissaires aux comptes titulaires**

Les comptes de l'exercice 2009 ont été audités par :

Expertises et Services

11 bis, rue Portalis

75 008 PARIS

représenté par Monsieur Jean PETIT

Date du premier mandat : Assemblée Générale du 4 novembre 2000.

Date du mandat actuel : Assemblée Générale du 21 avril 2006.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Becouze

(Membre du réseau international Crowe Horwath)

19 rue René Rouchy

49 100 Angers

représenté par Monsieur Sébastien BERTRAND

Date du premier mandat : Assemblée Générale du 27 juin 2003.

Date du mandat actuel : Assemblée Générale du 28 mai 2009.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### **2.2 Commissaires aux comptes suppléants**

PROGESTION

111, rue Cardinet

75 017 Paris

Date du premier mandat : Assemblée Générale du 21 avril 2006.

Date du mandat actuel : Assemblée Générale du 21 avril 2006.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Jacques BOULLIER

13, rue de Strasbourg

44 000 Nantes

Date du premier mandat : Assemblée Générale du 27 juin 2003.

Date du mandat actuel : Assemblée Générale du 28 mai 2009.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté durant la période couverte par les informations financières historiques et postérieurement au 31 décembre 2009.

## Chapitre 3 - Panorama général du groupe

### 3.1 Chiffres clés

Le tableau ci-dessous présente des extraits des comptes de résultat, bilan et des tableaux de flux de trésorerie consolidés audités pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2008 et 2009 aux normes IFRS.

	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Chiffre d'Affaires en K€	62 131	65 486	65 836
Résultat Opérationnel en K€	- 4 001	-16 201	1 484
Résultat Net par Action	- 0,524	-2,379	0,437
Résultat Net Part du Groupe en K€	- 3 267	-14 833	2 724
<b>Effectif Total du Groupe</b>			
	460	407	358
<b>Actifs non courant en K€</b>			
	56 055	41 825	39 391
<b>Actifs courants en K€</b>			
Dont trésorerie en K€	4 610	8 982	12 886
Total Actif en K€	92 026	76 448	77 701
<b>Capitaux propres en K€</b>			
	50 218	35 446	38 093
<b>Passifs non courants en K€</b>			
Dont emprunts à long terme en K€	3 654	2 611	1 322
Passifs courants en K€	31 910	33 984	33 064
Total Passif en K€	92 026	76 448	77 701
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité en K€</b>			
	3 188	2 811	8 077
<b>Flux net de trésorerie liés aux investissements en K€</b>			
	-17 120	4 097	-1 540
<b>Flux net de trésorerie liés aux financements en K€</b>			
	-2 452	-2 532	-2 633
Variation de la trésorerie nette en K€	-16 385	4 376	3 903

### 3.2. Historique du groupe

Afone vend des services sur les réseaux Télécoms. Tous les développements clés du groupe se sont toujours faits au service de cette stratégie.

**1997** Création de la société Afone par Philip FOURNIER et Eric DURAND-GASSELIN

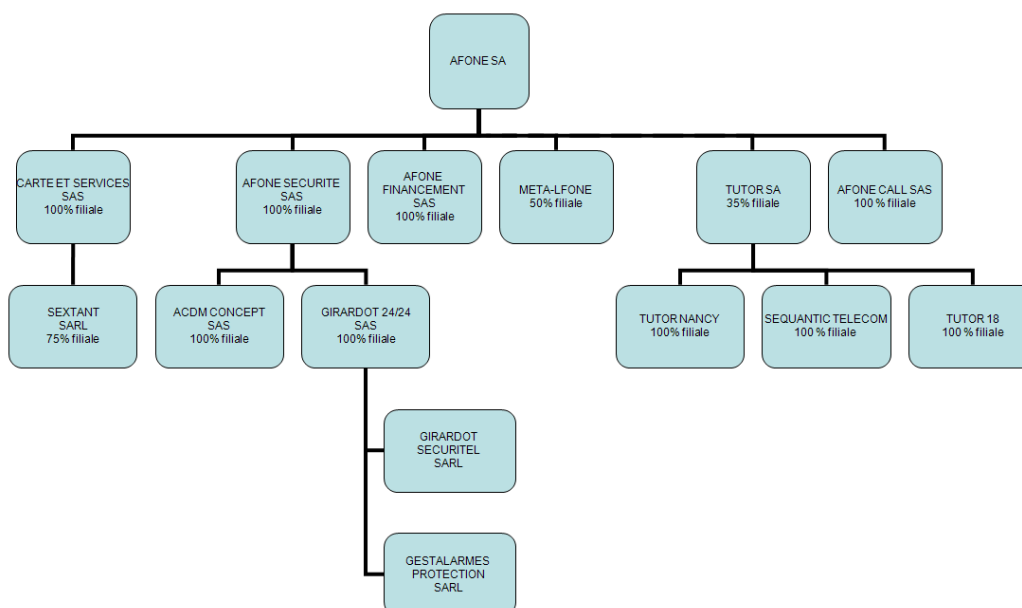
**1999** Obtention de la licence ART L34-2

**2001** Inscription au Marché Libre

- 2003** Introduction au Second Marché
- 2004**
- Mai : Acquisition de la société Aquitaine Protection Blokos (changement de dénomination Sociale en 2007 : Afone Sécurité) basée à Bordeaux et spécialisée dans les systèmes de sécurité
  - Septembre : Acquisition de Carte & Services spécialisée dans l'électronique de paiement
  - Décembre : Obtention de la licence L33-1 et Succès de l'augmentation de capital : 9,11 M€ levés
- 2005**
- Février : Acquisition d'Elsaphone
  - Juillet : Acquisition d'EMS TELECOM et succès de l'opération de levée de fonds pour 39 M€
  - Septembre : Signature d'un accord de partenariat stratégique avec Completel donnant accès à Afone à 600 000 lignes sur le réseau de Completel
  - Octobre : Acquisition du groupe Girardot, spécialisé dans la sécurité. Le groupe Girardot comprend trois sociétés pour un chiffre d'affaires 2005 combiné de 1 961 K€ et un résultat combiné 2005 de 155 K€. Cette acquisition a été financée sur les fonds propres du groupe et par émission de 6 635 actions nouvelles
  - Décembre : Lancement test de l'Afone Commerce
- 2006**
- Janvier : Prise de participation à hauteur de 35% du capital de la SA Tutor, spécialisée dans le management des réseaux télécom
  - Juin : Acquisition de la société ACDM Concept, spécialisée dans la sécurité. Cette ancienne filiale du groupe EDF a réalisé un chiffre d'affaires 2006 de 1 585 K€ pour un résultat de 94 K€. Cette acquisition a été financée sur les fonds propres du groupe
  - Juillet : Vente à la filiale Easy Field Services du fonds de commerce TPV de la société Carte & Services
  - Novembre : Distribution des actions Easy Field Services aux actionnaires d'Afone sous forme d'un dividende exceptionnel. Easy Field Services n'est plus filiale du groupe Afone
  - Décembre : Fusion d'AFONE avec sa filiale EMS TELECOM  
Transmission universelle de patrimoine des sociétés Edison Communication et Elsaphone au profit de la société Afone
- 2007**
- Janvier : La cour d'Appel de Paris rejette la requête de SFR, ouvrant la voie à Afone pour devenir un MVNO (Mobile Virtuel Network Operator)
  - Décembre : Lancement d'une offre de téléphonie mobile en partenariat avec les Centres E. Leclerc. Ce partenariat se concrétise par la création d'une joint-venture, la SNC Meta-Lfone.
- 2009**
- Juin : Lancement de Afone Mobile, offre de téléphonie mobile.

### **3.3 Organigramme juridique exhaustif du groupe**

L'organigramme juridique exhaustif du groupe Afone au 31 décembre 2009 est le suivant :



Le groupe a une couverture nationale grâce à ses 11 sites en France métropolitaine.

Les actionnaires minoritaires des filiales du groupe sont M. et Mme GARETTI pour la part de 25% de la SARL Sextant. Mme GARETTI est gérante, Mr GARETTI est salarié.

Monsieur Joël PERON, PDG de TUTOR, détient la part majoritaire de 65% au capital de cette société.

Le groupement E Leclerc détient 50 % du capital de la SNC Méta-Lfone.

#### **Organigramme et périmètre de consolidation :**

La société Intracall a été vendue en date du 30 septembre 2009, elle fait partie du périmètre de consolidation du groupe jusqu'à cette date mais n'apparaît plus dans l'organigramme juridique.

La société Sextant n'est pas consolidée, en raison du caractère non significatif de sa contribution potentielle aux états financiers consolidés.

L'application des dispositions prévues par l'article L. 233-16 du Code de commerce et de l'interprétation SIC12 conduit à considérer la SARL 2R MUSIC comme une entité ad hoc contrôlée par le Groupe. A ce titre elle fait partie du périmètre de consolidation du groupe mais n'apparaît pas dans l'organigramme juridique.

### **3.4 Les activités du groupe**

Afone est un opérateur de services de télécommunications. Suite aux acquisitions réalisées depuis 2004 dans les domaines de la monétique et de la sécurité, l'activité du groupe est organisée autour de trois pôles.

Une activité historique d'opérateur télécom (licence L33-1 attribuée par l'ART en décembre 2004) permettant la gestion des flux de trafics téléphoniques entrants et sortants grâce à la fourniture de services à valeur ajoutée ainsi que la constitution de nouveaux trafics directement sur les réseaux d'Afone par la fédération de besoins ou de services. L'activité s'est structurée durant l'année 2006 suite à la fin des développements et aux débuts de commercialisation du produit Afone Box.

En 2007 Afone est devenu MVNO et a lancé une offre de téléphonie mobile en partenariat avec les Centres E. Leclerc, puis une offre en nom propre en 2009.

Cette activité regroupe l'ensemble des services télécom et monétiques commercialisés par les sociétés du groupe.

Une activité dénommée « constitution de parcs », regroupant les offres de service à valeur ajoutée « Sécurité » (notamment Afone Sécurité, le groupe Girardot et ACDM). Cette activité de constitution de parcs clients est fortement génératrice de nouveaux flux télécom.

Une activité de financement, avec la constitution d'Afone Financement en Mai 2005, dédiée au financement de contrats de location de montants unitaires réduits, pour le compte des clients du groupe. Durant l'exercice 2005, le volume de cette activité est resté confidentiel. Il a commencé à croître fortement à partir de mai 2006. Afone Financement compte environ 20 000 clients à fin 2009.

### L'activité d'opérateur télécoms

#### **La gestion des flux téléphoniques entrants**

Afone est reconnu comme un spécialiste des solutions à valeur ajoutée pour traiter les flux téléphoniques entrants. La Société commercialise ses prestations via des numéros 08xx ou numéros courts.

Dans le cadre de cette activité, Afone se rémunère sur le trafic télécom qui transite par les numéros de téléphone que la Société commercialise à ses clients.

Afone intervient en amont des installations téléphoniques, ses compétences s'exprimant à l'intérieur même du réseau. Ce positionnement amont permet aux entreprises de bénéficier des services et de la maîtrise technologique d'Afone sans procéder à des investissements lourds en matériels ou logiciels. L'intervention d'Afone reste indépendante des installations téléphoniques existantes dans les entreprises et ne requiert aucune modification de l'infrastructure de ses clients.

Les services en télécommunications proposés apportent de la valeur ajoutée dans la gestion de la relation clients à travers une large gamme de services sur-mesure au niveau de la réception des appels :

- Analyse du trafic téléphonique entrant : statistiques, rapports détaillés, accessibles par accès extranet,
- Développement de services personnalisés adaptés aux besoins spécifiques des clients selon leur secteur d'activité : reroutage des appels, gestion des débordements... Ces services sur-mesure automatisent la gestion des appels entrants et optimisent leur distribution vers des infrastructures dédiées (centres d'appels...) ou non dédiées (agences locales...),
- Mise en œuvre de Serveurs Vocaux Interactifs (SVI), (*text to speech*, reconnaissance vocale si nécessaire).

Le groupe Afone fait appel à des opérateurs télécom d'infrastructure pour acheminer le trafic téléphonique de ses clients. Par ordre d'importance, les fournisseurs d'Afone sont 9 Cegetel - SFR, France Télécom - Orange, Completel, et VERIZON. Les achats auprès de ces fournisseurs représentent 20 925 K€ en 2009 soit environ 32% du chiffre d'affaires consolidé, pour l'activité télécom, pour la même période.

Dans le cadre des flux télécom entrants, le groupe reçoit mensuellement ou bimensuellement (selon l'opérateur concerné) un état du trafic généré. Ces données sont rapprochées avec le suivi de trafic interne et Afone émet une facture à l'opérateur partenaire. De son côté, ce même opérateur facture à Afone sa propre prestation de collecte de trafic, de facturation, et recouvrement pour compte de tiers.

#### **La fédération de services**

Pour les services fédérés, Afone commercialise, soit directement par de la publicité (ex. 3213), soit via des prescripteurs qui sont démarchés par Afone (ex. Allocolo).

Le 32 13 est un portail téléphonique lancé au niveau national par Afone en partenariat avec France Télévisions Publicité (FTP) en 2003. Relais interactif pour les campagnes de communication menées par les annonceurs clients de FTP, il offre en outre des contenus grand public comme l'info météo, l'info cinéma, la réservation de taxis.

Le produit Allocolo a pour cible finale les parents confiant leurs enfants à un organisateur de séjours. L'organisateur est pour Afone le prescripteur qui fait connaître le produit en l'intégrant comme une de ses prestations à part entière, mise en place pour informer les parents du déroulement du séjour de l'enfant. La

prestation fournie par Afone est gratuite pour le prescripteur qui trouve ainsi un moyen d'améliorer et de faciliter l'organisation des activités.

En revanche, ce sont les parents qui payent (via leur facture téléphonique) l'usage qu'ils feront du produit sur lequel le responsable du séjour aura préalablement enregistré les informations qu'il souhaite diffuser.

Par acquisitions successives, Afone est devenu un des leaders français dans le créneau de l'information téléphonique aux parents sur les séjours de leurs enfants.

### **La vente de trafic en présélection**

Pour produire son offre de vente de trafic en présélection, le Groupe Afone s'approvisionne chez 9Cegetel, VERIZON et Completel, ce qui lui permet de sécuriser ses ressources et mettre en compétition les fournisseurs.

Commercialement, le Groupe propose l'ensemble des formules tarifaires habituelles, c'est-à-dire facturation à la seconde, facturation avec crédit temps, forfaits, forfaits ajustables...La mise en place se fait en présélection avec secours chez un deuxième opérateur.

Dans le cadre du trafic télécom en présélection, le groupe reçoit de la part des opérateurs partenaires les données du trafic de ses clients. Les factures sont établies, suivant le plan tarifaire en vigueur, et envoyées aux clients pour constituer le chiffre d'affaires.

Dans le même temps, les opérateurs partenaires facturent le groupe pour les prestations de transport du trafic.

### **Le produit Afone Box**

Le produit Afone Box est un modem ADSL multi usage qui permet aux clients du groupe Afone de bénéficier d'une offre telecom globale.

L'Afone Box est capable de gérer simultanément un ordinateur, des lignes de téléphone et de fax et des terminaux de paiement électronique.

Afone diffuse donc ce produit au sein de packages élaborés en synergie avec les autres produits et services du groupe (monétique, télésurveillance, forfaits télécom).

### **La téléphonie mobile**

En janvier 2007 Afone obtient l'autorisation de devenir MVNO (Mobile Virtuel Network Operator) sur le réseau SFR.

En décembre 2007 Afone lance une offre de téléphonie mobile en partenariat avec les Centres E. Leclerc. Ce partenariat se concrétise par la création d'une joint-venture, la SNC Meta-Lfone.

L'offre E. Leclerc Mobile est une offre innovante sur le marché qui combine les avantages des offres prépayées et des forfaits : prix bas et liberté totale pour téléphoner sans engagement de durée ni de consommation. Un nouveau concept a été créé en proposant un tarif dégressif par demi-heure consommée, via un mécanisme de recrédit du compte du client.

Concrètement, plus la durée des communications augmente, plus le prix de la minute diminue : de 0,39 euro la première demi-heure de consommation, le prix de la minute décroît de 0,05 euro à chaque palier de 30 minutes. Le prix de la minute sera de 0,10 euro à partir de 2h30 de communication. Ainsi, le prix de revient de l'offre E.Leclerc Mobile est 50 % moins cher pour quatre heures de communication par rapport aux offres de nos concurrents.

En juin 2009 Afone lance une offre de téléphonie mobile « Afone Mobile ».

Afone Mobile propose une offre pour les professionnels et les particuliers de forfaits, avec ou sans engagement, à des tarifs attractifs et qui privilégient la simplicité.

## **La monétique**

Carte & Services est un des leaders français des services liés à l'ensemble de la chaîne d'encaissement. Maîtrisant l'ensemble de la fonction « encaissement », Carte & Services propose plusieurs types de solutions commerciales à ses clients : la vente de terminaux avec prestations annexes (installation, maintenance..), des offres packagées incluant la location du matériel, son installation, la maintenance.

En moyenne, le service représente près de 80% du chiffre d'affaires de Carte & Services, contre 20% pour la distribution. Les contrats conclus avec les clients le sont pour une durée pluriannuelle d'où une récurrence importante du chiffre d'affaires, estimée à environ 60 à 65% des revenus de la société.

Carte & Services est un acteur de référence de l'activité de services monétiques.

La société est partenaire de tous les constructeurs de terminaux de paiement, les principaux étant Ingenico, Thales, Sagem et Verifone. Elle assure la distribution de l'ensemble des TPE disponibles sur le marché français et joue un rôle moteur en matière de normalisation et de sécurisation des flux monétiques.

Depuis 2007, le groupe commercialise des offres couplées Téléphonie/Terminaux de Paiement Electronique (TPE) dans un Forfait unique appelé « Afone Commerce ». Stratégiquement le TPE devient l'accessoire de la téléphonie.

Les flux monétiques devenant accessoires aux flux télécoms le groupe a rassemblé dans le même secteur d'activité les entités juridiques AFONE et Carte et services. Cette position est justifiée par le fait que les deux entités partagent un nombre croissant de clients commun et donc supportent les mêmes risques à tel point qu'une partie des flux de trésorerie ne peuvent plus être considérée comme autonome.

## *L'activité Constitution de parcs*

L'activité regroupe les services à valeur ajoutée de télésurveillance-sécurité. Ces services à valeur ajoutée sont proposés au segment de clientèle visé par Afone : les professionnels (dénommés SOHO : Small Office-Home Office). Pour des raisons commerciales, cette cible n'est que peu prospectée par les opérateurs télécom alternatifs. Or les SOHO sont fortement consommateurs de flux télécoms.

Pour mettre en œuvre sa stratégie de commercialisation d'offres télécom à valeur ajoutée, Afone a cherché les vecteurs et l'outil industriel permettant un déploiement à grande échelle. Ceci a conduit aux acquisitions réalisées dans le domaine de la télésurveillance.

L'activité télésurveillance d'Afone est organisée autour de sa filiale Afone Sécurité, basée près de Bordeaux, qui a récemment fait l'acquisition du groupe Girardot, basé à Chaumont et de la société ACDM Concept, localisée à Nancy. Ces différentes implantations possèdent chacune des compétences d'installation et de télésurveillance qu'elles assurent pour environ 12 000 clients.

Afone Sécurité est une station de télésurveillance de proximité. L'essentiel de sa clientèle est concentré en Aquitaine, où la société jouit d'une forte notoriété et d'une forte part de marché.

La société ACDM Concept et le Groupe Girardot répondent au niveau d'homologation le plus strict de la profession (APSAD P3). En outre, elle possède un savoir-faire reconnu et formalisé (ISO 9001). Ce niveau de service permet à Afone d'adresser les attentes client les plus sensibles.

L'activité télésurveillance-sécurité d'Afone est très complète puisqu'elle va de l'installation du système de sécurité dans les locaux des clients, en passant par la télésurveillance des mêmes locaux. Les prestations d'intervention en cas de problème dans les locaux surveillés sont déléguées à des sociétés sous-traitantes.

Le personnel affecté à cette activité de télésurveillance doit respecter des normes de confidentialité et de sécurité très strictes.

L'offre d'Afone couvre les segments « Professionnel » et « Particulier », elle comprend une double levée de doute audio et vidéo qui évite l'intervention physique.

Les centrales d'alarme émettent des appels téléphoniques (appels cycliques, appels de mise en/hors service, appels intrusion,...) vers les PC de télésurveillance. On estime à environ 10€/mois par installation le coût télécom pour le client. Ces appels sont habituellement passés sur des 08xx. Afone met en place progressivement ses propres 08xx dans les centrales d'alarme des sociétés qu'elle a acquises.



La location des systèmes de sécurité et les prestations de télésurveillance sont facturées annuellement en janvier avec un paiement mensuel. Ceci conduit à établir des produits constatés d'avance repris tout au long de l'exercice.

Répartition du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et des actifs par activité

En K euros (IFRS)	2009	En % du total	2008
<b>TELECOM</b>			
Chiffre d'affaires	59 741	90,74 %	58 940
Résultat opérationnel	744	50,13%	-16 928
Immob. Corporelles et incorporelles	16 169	83,03 %	17 585
<b>CONSTITUTION DE PARCS</b>			
Chiffre d'affaires	5 917	8,99 %	6 360
Résultat opérationnel	936	63,07 %	685
Immob. Corporelles et incorporelles	3 325	17,07 %	3 645
<b>FINANCEMENT</b>			
Chiffre d'affaires	179	0,27 %	186
Résultat opérationnel	-196	-13,20 %	42
Immob. Corporelles et incorporelles	-21	-0,10 %	18
<b>TOTAL</b>			
Chiffre d'affaires	65 836	100,00 %	65 486
Résultat opérationnel	1 484	100,00 %	-16 201
Immob. Corporelles et incorporelles	19 474	100,00 %	21 247

Répartition des écarts d'acquisition par secteur d'activité

En K euros	2009	En % du total	2008
Telecom	11 455	88 %	11 455
Constitution de parcs	1 601	12 %	1 601
Financement	0	0 %	0
<b>Total</b>	<b>13 056</b>	<b>100 %</b>	<b>13 056</b>

Le marché télécom

**La concurrence sur le marché télécom**

Afone est naturellement en concurrence avec les opérateurs L33-1 traditionnels tels que France Télécom, qui n'offrent pas la même réactivité ni valeur ajoutée pour la clientèle cible d'Afone.

Afone opère sur des marchés dits « de niche ». Ceci lui permet d'aborder le marché sans avoir pour autant des besoins en cash comparables avec ceux d'un opérateur généraliste, puisqu'elle n'a pas à mettre en place une infrastructure comparable qui nécessite des fonds extrêmement importants. La société achète uniquement de la capacité de transport sans posséder d'infrastructure lourde.

Pour l'activité opérateur, Afone vend à ses clients un service et le moyen d'en bénéficier, c'est à dire une adresse téléphonique sur son réseau. Afone cible majoritairement les clients dits SOHO (Small Office Home Office) que sont les très petites entreprises et les commerces. Ce marché n'est pas adressé aujourd'hui par les opérateurs généralistes.

**La concurrence sur le marché de la monétique**

Depuis toujours, Carte & Services a accompagné toutes les évolutions du marché de la monétique et pour les plus récentes, celles liées aux évolutions institutionnelles / contractuelles via le GIE Cartes Bancaires comme la norme CB5.2/EMV (Europay MasterCard, Visa International) déployée durant l'année 2005.

Le marché de la monétique, fortement concurrentiel, a vocation à se structurer autour des acteurs qui sauront proposer des solutions à forte valeur ajoutée. Carte & Services est un des leaders sur le marché français de la monétique et devrait participer activement à la consolidation du marché, tous segments confondus.

Carte & Services a deux concurrents nationaux en matière de distribution, JDC, ainsi qu'un autre, lié à la banque Crédit mutuel via sa filiale Eis, et une multitude de petits distributeurs régionaux, voire locaux, qui ne sont pas référencés par les banques.

	Grand Public	SOHO	Petites PME	Grandes PME	Grands Comptes
Afone		✓	✓		
France Telecom	✓	✓	✓	✓	✓
Neuf Cégétel -SFR	✓		✓	✓	✓
Completel				✓	✓
Colt/ Verizon				✓	✓
Free	✓				
Club Internet	✓		✓		
Tiscali	✓	✓			

Sur le marché mobile, Afone cible majoritairement les clients particuliers et bénéficie de la forte notoriété de son partenaire commercial, le groupement E Leclerc, pour percer ce marché et devenir à terme un acteur majeur.

### Le marché de la sécurité

La croissance du marché est soutenue depuis plusieurs années et recèle encore un fort potentiel de croissance car le taux d'équipement des ménages reste encore très limité, les municipalités ont une volonté certaine de s'équiper et enfin de nouveaux modes de transmission tels la vidéosurveillance arrivent, générant de nouveaux besoins.

#### **La concurrence sur ce marché**

AFONE est en concurrence avec des entreprises qui sont aussi installateurs de systèmes de surveillance et haute sécurité (console, vidéo, alarme...) tels que ADT , Securitas , Scutum , Chubb ou encore Protection One.

Il est à noter que ce marché laisse encore la place à une large phase de consolidation des acteurs. Le Groupe entend participer à ce mouvement et reste à l'écoute de propositions d'acquisitions ciblées.

### **3.5 Les moyens d'exploitation du groupe**

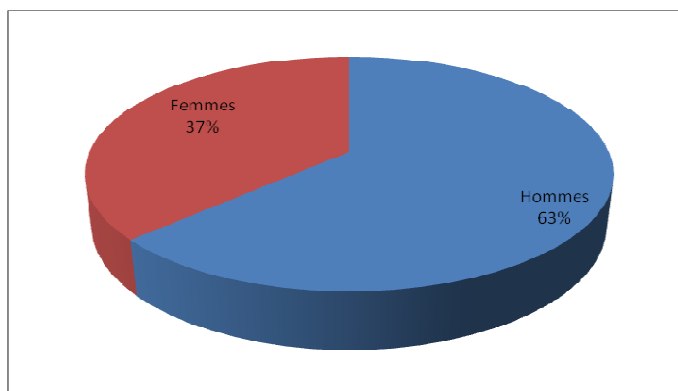
#### Les effectifs du groupe

##### **Variation des effectifs**

Au 31 décembre 2009, l'effectif du groupe Afone s'élève à 358 personnes.

Variation des effectifs	Total
31/12/2007	460
31/12/2008	407
31/12/2009	358

##### **Effectifs par sexe**



Au 31 décembre 2009, la moyenne d'âge du personnel est d'environ 35 ans et l'ancienneté moyenne s'élève à 6 ans.

##### **Actions gratuites**

Le Conseil d'Administration du 5 mai 2008 a décidé l'attribution de 9 600 actions gratuites à des salariés du groupe.

Pour le calcul du prix de l'action AFONE il a été tenu compte du cours d'ouverture de l'action AFONE (source EURONEXT) soit un prix provisoire de CINQ EUROS ET DEUX CENTIMES (5,02 €). Conformément aux dispositions légales applicables, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période de 2 années, les droits résultant de l'attribution étant incessibles pendant cette période et la détermination du prix d'attribution effectuée définitivement à l'issue de cette période.

Le Conseil d'Administration du 4 août 2009 a décidé l'attribution de 2 800 actions gratuites à des salariés du groupe.

Pour le calcul du prix de l'action AFONE il a été tenu compte du cours d'ouverture de l'action AFONE (source EURONEXT) soit un prix provisoire de CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (5,50 €). Conformément aux dispositions légales applicables, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période de 2 années, les droits résultant de l'attribution étant incessibles pendant cette période et la détermination du prix d'attribution effectuée définitivement à l'issue de cette période.

## Les investissements

En K Euros	Capacité d'autofinancement	Investissements
12/2005	8 951	6 576
12/2006	2 548	9 757
12/2007	1 927	6 826
12/2008	1 414	1 869
12/2009	6 166	2 284

Investissements 2005 : dont IRU Completel 3.0 M€

Investissements 2006 : dont IRU Completel 8.6 M€

Investissements 2007 : dont IRU Completel 3.4 M€

Le groupe prévoit d'investir environs 3 millions d'euros durant l'exercice 2010 notamment dans les domaines monétiques et telecom.

## Le réseau

L'utilisation et l'optimisation du réseau constituent un élément clef de la stratégie d'Afone.

Afin d'assurer un accès permanent et de qualité au réseau, Afone a signé en 2005 un partenariat stratégique sous forme d'IRU de capacité et de services (IRU – Infeasible Right of Use) avec l'opérateur Completel qui investit dans la construction d'un réseau permettant le dégroupage. En signant cet accord, le Groupe s'est engagé à payer un montant de 15M€ (HT) pour avoir un accès substantiel au dégroupage et aux services associés (environ 600 000 lignes) pendant 15 ans.

Cet accord ne peut être résilié, sauf en cas de défaut de paiement d'Afone ou de manquement grave d'Afone à ses engagements. L'IRU donne accès à un ensemble de NRA (Nœud de Raccordement Abonnés) France Télécom ouverts au dégroupage couvrant environ 60% de la population entreprises française. A terme, ce réseau, construit suivant la technologie IP, a vocation à couvrir l'ensemble du territoire national.

L'architecture technique du réseau et l'engagement contractuel permettent la surveillance par Afone de la qualité de service de bout en bout, avantage important pour la commercialisation des offres liées au produit Afone Box. Afone bénéficiera des évolutions techniques opérées sur le réseau au cours des quinze prochaines années.

Afone sera en mesure de bénéficier des services suivants :

- Des services d'acheminement bidirectionnel du trafic haut débit de données entre le client Afone Commerce et la plate-forme de services d'Afone,
- Des services de collecte et de terminaison de tous types d'appels voix sur le réseau commuté français et international (fixe et mobile),
- La mise à disposition exclusive de ressources en numérotation de façon à ce que les abonnés Afone puissent disposer de numéros de téléphone,
- La fourniture du service de portabilité des numéros pour que les abonnés Afone puissent conserver leur numéro de téléphone France Télécom,
- La fourniture d'une base de données de traduction des numéros d'urgence pour que la Société respecte cette obligation réglementaire,
- La mise à disposition d'un outil de commande automatique permettant l'industrialisation des flux de commande et de reporting entre Afone et Completel.

Parallèlement, Afone continuera de travailler avec d'autres opérateurs de réseau, en particulier Neuf Cegetel - SFR, et gardera son indépendance vis-à-vis de tout opérateur, y compris Completel.

## Les locaux

Pour réaliser ses objectifs, le groupe Afone dispose de 11 sites répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les 5 principaux sites ou sièges sociaux des différentes entités du groupe sont les suivants :

Localisation	Superficie	Loyer annuel (€ HT)	Échéance du bail	Bailleur
<b>ANGERS</b>				
11 Place François Mitterrand 49100 Angers	4 363 m <sup>2</sup>	776 013	14/03/2017	SCI Tour Saint Serge * 25-27, rue Lenepveu - 49100 Angers
<b>PARIS</b>				
14 Rue Lincoln 75008 Paris	300 m <sup>2</sup>	166 637	30/06/2013	SCI Lincoln * 25-27, rue Lenepveu - 49100 Angers
<b>RUNGIS</b>				
<b>Immeuble Delta</b> 3 / 7 rue du Pont des Halles 94150 Rungis Cedex	717 m <sup>2</sup>	119 442	31/08/2016	SOCOMIE ** 50, rue de la Grosse Pierre - 94593 RUNGIS
<b>Immeuble Vancouver</b> 33, rue d'Arcueil 94528 Rungis Cedex	2 005 m <sup>2</sup>	257 875	30/04/2011	
<b>BORDEAUX</b>				
5 avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac	450 m <sup>2</sup>	79 187	31/08/2015	SCI Imobordo* 25-27, rue Lenepveu - 49100 Angers
<b>LABEGE</b>				
Regent Park II – Rue du Lac 31670 Labège	348 m <sup>2</sup>	44 223	30/06/2017	INVESCO IMMOBILIERE** 73 rue de Miromesnil - 75008 Paris

\* gérants de la SCI : Philip Fournier & Eric Durand-Gasselín, associés de la SCI : Philip Fournier, Eric Durand-Gasselín

\*\* gérée par un tiers

La société est propriétaire de l'ensemble des éléments d'exploitation nécessaires à son activité, en dehors de locaux. Les baux commerciaux ont tous été conclus au prix du marché.

### **3.6 L'action Afone**

#### *Fiche signalétique*

- Cotation : Euronext Paris
- Marché : Eurolist Compartiment C
- Indices : CAC AllShares, CAC Telecom
- Non éligible au SRD / éligible au PEA
- Code ISIN : FR0000044612

#### *Evolution du cours de l'action et des volumes de transaction (Source Euronext)*

<b>Tableau des cours et volumes</b>	<b>Cours le + haut</b>	<b>Cours le + bas</b>	<b>Volume de titres</b>
janvier-08	10,32	4,80	353 738
février-08	6,30	4,83	141 879
mars-08	6,48	4,60	149 385
avril-08	6,19	4,72	172 656
mai-08	5,24	4,25	165 483
juin-08	4,50	3,10	158 869
juillet-08	3,39	2,24	258 721
août-08	4,93	3,32	580 158
septembre-08	3,99	2,50	138 018
octobre-08	2,80	2,10	228 791
novembre-08	2,74	1,96	141 064
décembre-08	2,48	2,08	62 335
janvier-09	2,42	2,12	73 995
février-09	2,32	1,71	150 586
mars-09	3,19	2,01	150 865
avril-09	3,65	3,16	74 781
mai-09	3,88	3,50	492 67
juin-09	5,09	3,70	179 495
juillet-09	5,80	5,38	131 574
août-09	7,06	5,51	164 636
septembre-09	6,49	5,61	230 021
octobre-09	6,49	5,71	194 156
novembre-09	6,20	5,73	47 345
décembre-09	6,69	5,71	93 961

#### *Dividende net par action*

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et les acomptes de dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'Etat.

<b>Dividende net par action</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
En euros	0,320*	0	0	0,244	0,377

\* proposition présentée et adoptée par l'assemblée générale du 19 mai 2010

De plus, il a été décidé lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006 la distribution d'un dividende exceptionnel en nature aux actionnaires sous la forme d'actions de la société Easy Field Service ; chaque action Afone donnant droit à l'attribution de 10 actions Easy Field Service.

### **3.7 Communication financière**

Afone pratique une politique d'information à l'intention de ses actionnaires et de l'ensemble de la communauté financière et du public au travers :

- Un rapport financier annuel,
- Un document de référence déposé auprès de l'AMF,
- La publication d'avis financiers et communiqués de presse,
- Un site Internet disposant d'une partie consacrée à la communication financière ([www.afone.com](http://www.afone.com)).

Tous les documents sont disponibles sur simple demande et téléchargeables sur notre site [www.afone.com](http://www.afone.com), rubrique « Information Actionnaires ».

#### Calendrier de la communication financière 2010

- 21 janvier 2010 : CA 2009
- 25 mars 2010 : Résultats 2010
- 22 avril 2010 : CA du 1<sup>er</sup> trimestre
- 22 juillet 2010 : CA du 2<sup>ème</sup> trimestre
- 23 septembre 2010 : Résultats 1<sup>er</sup> semestre
- 21 octobre 2010 : CA du 3<sup>ème</sup> trimestre

## Chapitre 4 - Facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

### 4.1 Risques de marché

#### Risque de non-paiement

Les principaux créanciers du groupe sont les importants opérateurs télécom nationaux, le groupe estime que le risque d'impayé est très faible hormis le risque de défaillance d'un opérateur télécom.

La quasi totalité des autres créances clients sont nombreuses et de montants peu significatifs. Les risques de non paiement liés sont provisionnés.

#### Risque de taux

Au 31 décembre 2009, le groupe avait un endettement financier total de 2 676 K€ dont 56 K€ en tant que retraitements comptables liés aux opérations de refinancement de Carte & Service. Ces opérations correspondent à des encaissements par avance et non des décaissements futurs. Elles sont donc à taux fixe et exclues du risque de taux.

La position nette de taux (passifs financiers - actifs financiers) de la société au 31 décembre 2009 est la suivante :

La position nette à taux variable à moins d'un an après gestion s'élève à + 6 584 K€ (passifs < actifs) au 31 décembre 2009. Une hausse (baisse) de 1% des taux d'intérêts à court terme aurait un impact de l'ordre de + 66 K€ (- 66 K€) sur les frais financiers de l'exercice 2010.

Ces montants sont à rapprocher d'un résultat financier de + 1 119 K€ au 31 décembre 2009.

Compte tenu des montants en jeu, la société ne dispose pas d'outils ou d'une organisation spécifiques pour assurer la gestion du risque de taux. De même, elle ne pratique pas d'opération hors bilan dans le but de modifier l'échéancier de sa dette.

En K €	moins d'1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers taux fixe	- 62	- 265	-
Passifs financiers taux variable	- 1 236	- 1 057	-
Actifs financiers taux fixe	+ 5 067	-	-
Actifs financiers taux variable	+ 7 820	-	-
<b>Position Nette taux fixe</b>	<b>+ 5 005</b>	<b>- 265</b>	-
<b>Position Nette taux variable</b>	<b>+ 6 584</b>	<b>- 1 057</b>	-

#### Risque de liquidité

Compte tenu de la structure de son bilan (fonds propres de 38 093 K€ au 31 décembre 2009) et de sa position nette de trésorerie (+10 266 K€ au 31 décembre 2009 hors opérations liées au refinancement de Carte & Services, + 10 210 K€ en incluant ces retraitements), la société ne présente pas un risque de liquidité élevé.

Nature et nominal des emprunts en K€	Taux	Montant au 31/12/2009	Échéance	Couverture
BNP Paribas (1 000)	E.3.M + 0.8 %	395	30/06/2011	Non
LCL (1 500)	E.1.M + 0.5 %	412	30/06/2011	Non
SG (1 500)	E.3.M + 0.8 %	844	02/03/2012	Non
SG (1 000)	E.3.M + 0.8 %	625	29/06/2012	Non
Divers		17		
<b>Total</b>		<b>2 293</b>		



L'ensemble des emprunts souscrits par le groupe Afone est libellé en euros. Il n'existe pas de clauses de remboursement ou autres covenants sur ces emprunts.

La variation du BFR de l'ensemble consolidé s'établit à - 1 677 K€ au 31/12/2009.

La société n'a pas mis en place de dérivés de crédit.

#### Risque de change

La société n'opérant qu'en France et n'effectuant ses achats qu'en euros, le risque de change est nul.

	Devise 1	Devise 2	Autres
Actifs	-	-	-
Passifs	-	-	-
Position nette avant gestion	-	-	-
Positions hors-bilan	-	-	-
Position nette après gestion	-	-	-

#### Risque sur actions

Néant, la société ne détient pas d'actions d'une société tierce non consolidée.

#### Risques liés aux engagements de rachats auprès des minoritaires

Néant, le groupe n'a contracté aucun engagement d'achat vis-à-vis des minoritaires.

Au 31/12/2009 les actionnaires minoritaires des filiales du groupe sont M. et Mme GARETTI pour la part de 25% de la SARL Sextant. Ces personnes exercent des fonctions salariées dans cette société.

Monsieur Joël PERON, PDG de TUTOR, détient la part majoritaire de 65% au capital de cette société.

Le groupement E Leclerc détient 50 % du capital de la SNC Méta-Lfone.

#### Risques liés à la dépendance vis-à-vis de certains clients

Le nombre de clients individuels est important. Le risque de dépendance lié aux clients reste donc faible.

Néanmoins, il ne peut être totalement exclu que dans le futur Afone ne sera pas dépendant d'un ou plusieurs clients clefs. La perte d'un ou plusieurs de ces clients pourrait causer un effet négatif sur la valeur nette d'Afone, sur sa position financière et ses résultats d'exploitation.

Poids dans le chiffre d'affaires des principaux clients :

	2009	2008	2007
Principal client	1 %	1 %	3 %
Cinq principaux clients	3 %	5 %	10 %
Dix principaux clients	4 %	7 %	13 %

#### Risques liés à la dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs

Dans un souci de réduire sa dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, le groupe AFONE a élargi le nombre d'opérateurs télécoms avec lesquels il travaille et a conclu un accord stratégique avec Completel. Cet accord sécurise l'accès d'Afone au réseau.

AFONE travaille avec Completel, France Télécom, 9 Telecom Cégétel SFR et VERIZON. Le chiffre d'affaires est établi à réception des données relatives au trafic transmises par les opérateurs télécom. Après examen contradictoire avec les données internes dont dispose Afone, une facture est émise afin de percevoir les fonds collectés par ces différents opérateurs.

Poids dans les achats et charges externes des principaux fournisseurs :

	2009	2008	2007
Principal fournisseur	49 %	33 %	12 %
Cinq principaux fournisseurs	67 %	57 %	32 %
Dix principaux fournisseurs	77 %	67 %	50 %

L'augmentation du poids des principaux fournisseurs est liée au recentrage de l'activité du groupe vers son métier d'opérateur télécom, notamment avec la création de l'activité MVNO.  
Le principal fournisseur du groupe Afone est SFR.

#### Risques liés aux évolutions technologiques

Afone n'est pas une entreprise créant de la technologie. Elle assemble des technologies existantes chez les équipementiers afin de répondre aux besoins de ses clients. Afone sélectionne ses fournisseurs parmi les leaders du marché afin de pérenniser ses investissements.

Par ailleurs Afone assure une veille technologique lui permettant d'intégrer au fur et à mesure les évolutions technologiques sur ses plates-formes.

#### Risques liés à la concurrence

La stratégie AFONE vise à cibler des clients dans des secteurs fortement générateurs de flux de télécommunications et leur proposer des offres mutualisées (par exemple pour un commerçant : une Afone Box, un ou plusieurs terminaux de paiement, l'abonnement téléphonique et les télécommunications, les services liés à l'installation et la maintenance du terminal, etc...). Si AFONE peut être concurrencé sur ce type de proposition, le fait de détenir des filiales, qui disposent d'une présence forte sur le terrain (avec plus de 1000 visites par jour et plus de 3000 contacts téléphoniques par jour) auprès de clients fortement consommateurs de télécommunications et a priori réceptifs à une simplification de l'offre génératrice d'économies, semble être une barrière à l'entrée efficace.

#### Risques liés à l'absence de fourniture de services

Les services proposés par Afone sont hébergés sur des serveurs informatiques dans un environnement sécurisé. Des procédures de basculement sont prévues en cas de défaillance. Toutefois il ne peut être totalement exclu que la continuité des services ne puisse être assurée en cas de survenance d'éléments exceptionnels.

## **4.2 Risques juridiques**

#### Risques réglementaires

La loi de Réglementation des Télécoms a instauré la liberté d'établissement des réseaux et services mettant un terme au monopole de l'opérateur historique français France Télécom.

La loi définit les conditions d'entrée sur le marché, l'accès aux ressources permettant l'exercice des activités, le maintien du service public, et les moyens de régulation des activités de télécommunication avec la création de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications et des Postes).

Le processus de libéralisation des télécommunications s'inscrit dans un cadre européen et il paraît peu probable que le cadre juridique du secteur des télécommunications revienne vers un monopole d'Etat.

L'adoption par l'Assemblée nationale (3 février 2009) et le Sénat (4 février) du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, transpose la directive "services de médias audiovisuels" portant sur les services linéaires (télévision en direct) et non linéaires (ex : VoD, télévision de rattrapage).

Pour compenser l'arrêt de la publicité (entre 20 heures et 6 heures dans un premier temps) dans les programmes des services publics de télévision, cette loi crée une taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques calculée en appliquant un taux de 0,9 % au chiffre d'affaires qui excède 5 millions d'euros, ce chiffre d'affaires étant défini comme suit : "montant des abonnements et autres sommes acquittées par les usagers aux opérateurs déclarés auprès de l'Arcep en rémunération des services de communications électroniques qu'ils fournissent, après principalement la déduction des dotations aux amortissements pour les investissements dans les nouveaux réseaux". Afone est donc soumis à cette nouvelle taxe à compter de l'exercice 2009.

### Risques environnementaux et industriels

L'activité du groupe Afone ne présente aucun risque lié à l'environnement et ne l'expose pas à des risques industriels particuliers.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

### 4.3 Description des litiges en cours

Les procédures contentieuses font l'objet de provisions pour risques. Ces provisions sont établies dès connaissance des procédures et évaluées par la société et ses conseils juridiques selon la probabilité d'occurrence du risque.

A la date d'arrêté des comptes un litige est en cours avec un concurrent. Aucune provision relative a ce litige n'a été constatée dans la mesure où la demande a été considéré par le groupe comme infondée.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société.

### 4.4 Assurances

La société a mis en place un dispositif couvrant ses activités. Les principales couvertures souscrites sont décrites ci-dessous. Les programmes d'assurances sont souscrits auprès de grands assureurs mondiaux. La société ne recourt à aucune société captive.

Les polices souscrites sont les suivantes :

<b>Nature du risque couvert</b>	<b>Montants garantis (en K€)</b>	<b>Primes annuelles TTC (en K€)</b>
Responsabilité Civile Mandataire Sociaux groupe	3 000	10
Responsabilité Civile Afone	8 000	22
Responsabilité Civile Carte & Services	7 500	38
Responsabilité Civile Afone sécurité	6 100	32
Responsabilité Civile ACDM Concept	6 100	12
Responsabilité Civile Groupe GIRARDOT	6 100	12
Multirisques Afone	975	7
Multirisques Carte & Services		54
Dommages Directs	7 166	
Cumul perte exploitation + dommages directs	19 000	
Multirisques ACDM	450	3
Multirisques Afone Sécurité	130	1
Multirisques Groupe GIRARDOT	180	2
Responsabilité Civile Décennale	4 600	4
Flotte automobile	1 000	41
Bris de Machine	3 700	13
<b>Total</b>		<b>251</b>

Tous les risques significatifs sont assurés en externe. Aucune assurance interne n'est prise en charge par le groupe.

Il est en outre rappelé que les plates-formes techniques d'Afone sont hébergées dans une salle blanche télécoms chez SFR à Courbevoie dans des conditions optimales de sécurité : les sécurités énergétiques, régulation de température et d'hygrométrie, anti-intrusion, détection et protection incendie sont ainsi gérées au meilleur niveau du marché selon les normes en cours.

## Chapitre 5 - Rapport de gestion 2009

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, pour vous rendre compte notamment de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations à la présente assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au comité d'entreprise.

Ce rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre groupe. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

### **5.1 L'activité**

#### **1. L'activité de l'ensemble du groupe au cours de l'exercice écoulé**

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés suivantes :

<b>Société</b>	<b>Siren</b>	<b>Pourcentage de contrôle</b>	<b>Méthode de consolidation</b>
AFONE	411 068 737	Société consolidante	Intégration globale
Carte & Services	347 719 171	100 %	Intégration globale
AFONE Sécurité	319 032 991	100 %	Intégration globale
AFONE Financement	482 438 330	100 %	Intégration globale
AFONE Call	503 586 935	100 %	Intégration globale
ACDM Concept	402 490 866	100 %	Intégration globale
GIRARDOT 24/24	388 601 627	100 %	Intégration globale
GESTALARMES PROTECTION	403 028 293	100 %	Intégration globale
GIRARDOT SECURITEL	384 529 483	100 %	Intégration globale
META-LFONE	501 396 378	50 %	Intégration proportionnelle
TUTOR ON LINE	439 748 013	35 %	Mise en équivalence
2R MUSIC	424 297 091	Entité <i>ad hoc</i>	Intégration globale

Les comptes consolidés de notre groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 65 836 480 €, en légère progression de 0,53 % par rapport à 2008, et un résultat net (part du groupe) de 2 723 580 € contre -14 832 829 € pour l'exercice précédent.

La progression de la marge brute et la bonne maîtrise des coûts permettent au résultat opérationnel du Groupe de redevenir positif en 2009.

L'activité Telecom reste la principale composante du Chiffre d'Affaires consolidé représentant plus de 90 % de l'activité du Groupe sur l'exercice 2009.

Dans un contexte de crise économique, l'ensemble de la stratégie du Groupe a été axé sur le développement des activités à forte rentabilité génératrices de cash-flow plutôt que sur la croissance du chiffre d'affaires.

C'est ainsi que la bonne maîtrise des coûts et le succès de l'offre Mobile permettent à l'activité Telecom d'enregistrer une progression de son taux de marge de 4 points à 32,2 %, tandis que l'activité Constitution de Parcs a atteint, sur l'exercice 2009, un de ses meilleurs niveaux de rentabilité avec un taux de marge de 63,8 %, en croissance de 2 points par rapport à l'exercice 2008.

La trésorerie disponible du Groupe s'établit au 31 décembre 2009 à 12,9 M€ en progression de + 8,9 M€ sur l'exercice 2009.

Au 31 décembre 2009, la structure bilancielle du Groupe AFONE présente des capitaux propres de 38,1 M€ et une trésorerie nette (trésorerie disponible – emprunts bancaires) de 10,3 M€, en progression de 6,3 M€ par rapport au 31 décembre 2008.

L'optimisation de la gestion du besoin en fonds de roulement conjuguée à la génération de 6,2 M€ de marge brute d'autofinancement en 2009 a permis de renforcer le niveau de trésorerie du Groupe.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes.

### **1.1 Activité globale du groupe au cours de l'exercice écoulé**

#### **▪ Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

L'amélioration des résultats et la structure bilancielle solide permettent d'envisager avec confiance les développements futurs.

#### **▪ Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date d'établissement des comptes consolidés**

Dans le cadre d'une restructuration et d'une simplification de la branche d'activité "Sécurité" du groupe, il a été projeté de réaliser une fusion entre les sociétés AFONE SECURITE, ACDM CONCEPT, GIRARDOT 24/24 et GESTALARMES PROTECTION.

Ces fusions, sous réserve de leur approbation par l'associée unique de chacune des sociétés participantes, seraient réalisées avec un effet rétroactif fiscal et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans la continuité des exercices précédents et afin de maintenir ses efforts de réorganisation le groupe envisage la fermeture de son site de Labège, le transfert de certaines activités au siège de la société AFONE à Angers et prévoit un plan de sauvegarde de l'emploi liés à ces restructurations.

#### **▪ Activité en matière de recherche et de développement**

Divers programmes de développement ont été initiés au cours de l'exercice écoulé, dans les domaines de la télésurveillance, de la téléphonie et de la monétique.

### **1.2 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de l'ensemble des entreprises consolidées**

Le développement des affaires est conforme aux attentes du Groupe. Cependant la progression sur les marchés sera conditionnée également par notre capacité d'innovation tant en termes de produits que de services.

Les impacts conjoints de l'amélioration des activités de maintenance, ayant permis de réduire sensiblement les interventions sur site assurées par des sous-traitants externes du Groupe, et de la commercialisation de nos produits en « Plug & Play » ont permis au Groupe de retrouver un résultat opérationnel courant positif.

Avec des capitaux propres et une trésorerie disponible conséquents et un endettement bancaire très réduit, la situation financière de notre Groupe est solide.

### **1.3 Description des principaux risques et incertitudes**

Le Groupe est confronté aujourd'hui à une conjoncture économique globalement difficile et incertaine. L'impact réel de la crise ne peut être apprécié de manière précise sur les activités du groupe, malgré un maintien de l'activité sur les premiers mois de l'exercice en cours.

### **1.4 Utilisation par la société des instruments financiers**

L'utilisation d'instruments financiers par le Groupe n'a pas de conséquence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif

### **1.5 Progrès réalisés – difficultés rencontrées**

La croissance du chiffre d'affaire à été notamment rendue possible par le développement rapide de l'activité mobile et par les investissements réalisés par le Groupe lors des exercices précédents.

### **1.6 Perspectives d'avenir**

L'augmentation du chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice clos et la tendance positive pour le début de l'exercice devrait nous permettre de conforter notre position sur le marché.

### **1.7 Risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, des taux de change ou de cours de bourse**

Compte tenu de la structure de son bilan et de sa position nette de trésorerie les risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, des taux de change ou de cours de bourse sont limités.

## **2. L'activité du groupe par branches d'activités**

### **2.1 La téléphonie**

L'activité de téléphonie contribue fortement au chiffre d'affaire du Groupe, puisqu'elle représente plus de 90 % du total. La part de l'activité mobile continue de croître, notamment grâce au lancement de l'offre Leclerc Mobile au cours de l'exercice écoulé.

En terme de résultat cette activité renoue avec les bénéfices, le résultat net est de 1 660 K€.

### **2.2 Le financement**

Cette activité représente une part relativement faible de l'activité du Groupe. Cependant le résultat net est de 417 K€.

### **2.3 La constitution de parcs**

L'activité constitution de parcs, correspondant à la branche sécurité, représente environ 10 % du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe.

Le résultat de cette activité est de 644 K€.

### **3. L'activité propre de la société AFONE**

La société AFONE, dont nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux, a réalisé un chiffre d'affaires de 57 443 377 €, en progression de plus de 32 %, et un résultat en légère perte de 73 420 €, contre une perte de 17 099 691 € pour l'exercice précédent.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes sociaux.

#### **3.1 Commentaires sur l'activité de la société AFONE au cours de l'exercice écoulé**

##### **▪ Situation de la société et son activité durant l'exercice écoulé**

Le chiffre d'affaires réalisé par la société est en forte hausse par rapport à l'exercice précédent puisqu'il s'est élevé à 57 443 377 € contre 43 370 796 €.

Cette évolution favorable ainsi que la bonne maîtrise des charges d'exploitation permettent un accroissement du résultat d'exploitation. Ce dernier s'élève à 611 544 € contre -1 072 161 € sur l'exercice 2008.

Le résultat financier est négatif à -638 959 € compte tenu d'une dépréciation du compte courant de la filiale Carte et Services d'un montant de 1 165 853 €.

En outre la société doit comptabiliser un résultat exceptionnel négatif de -537 527 €.

Les conventions d'intégration fiscale signées entre AFONE et ses filiales génèrent un produit d'intégration de 491 522 €.

La société enregistre donc une perte pour l'exercice de 73 420 €. Nous vous rappelons que la perte nette de l'exercice 2008 s'élevait à 17 099 691 €.

Compte tenu de ces éléments, le total bilan à la date de clôture ressort à 49 972 644 €. Il était de 48 004 947 € au 31 décembre 2008.

##### **▪ Évolution prévisible**

L'amélioration des résultats et la structure bilancielle solide permettent d'envisager avec confiance les développements futurs.

##### **▪ Événements importants intervenus depuis la date de clôture**

Dans la continuité des exercices précédents et afin de maintenir ses efforts de réorganisation le groupe envisage la fermeture de son site de Labège, le transfert de certaines activités au siège de la société AFONE à Angers et prévoit un plan de sauvegarde de l'emploi liés à ces restructurations.

##### **▪ Activités en matière de recherche et de développement**

La société a engagé au cours de l'exercice des dépenses de développement dans les domaines de la télésurveillance, de la téléphonie et de la monétique.



- **Activités et résultats des filiales**

Société	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat net (en K€)
Carte & Services	17 191	-1 166
AFONE Sécurité	3 468	466
AFONE Financement	3 977	422
AFONE Call	1 380	30
ACDM Concept	1 775	559
GIRARDOT 24/24	877	23
GESTALARMES PROTECTION	110	30
GIRARDOT SECURITEL	460	-48

- **Progrès réalisés – difficultés rencontrées**

La croissance du chiffre d'affaire à été notamment rendue possible par le développement rapide de l'activité mobile et par les investissements réalisés par le Groupe lors des exercices précédents.

- **Perspectives d'avenir**

L'augmentation du chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice clos et la tendance positive pour le début de l'exercice devrait nous permettre de conforter notre position sur le marché.

L'activité mobile est conforme aux prévisions et la croissance générale des sociétés du Groupe devrait nous permettre de maintenir notre niveau de rentabilité.

- **Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société**

Le développement des affaires est conforme aux attentes de la société.

- **Description des principaux risques et incertitudes**

La société est confrontée aujourd'hui à une conjoncture économique globalement difficile et incertaine. L'impact réel de la crise ne peut être apprécié de manière précise sur les activités du groupe, malgré un maintien de l'activité sur les premiers mois de l'exercice en cours.

Les tensions ressenties par le marché pourraient impliquer un durcissement de la concurrence notamment sur la téléphonie mobile. Le partenariat avec un groupe comme Leclerc pourrait néanmoins permettre de se positionner de manière favorable vis-à-vis du consommateur.

- **Utilisation par la société des instruments financiers**

L'utilisation d'instruments financiers par la société n'a pas de conséquences significatives sur l'évaluation de son actif et de son passif

- **Informations sur les délais de paiement**

En K€	Dettes non échues au 31/12/2009			Dettes échues au 31/12/2009
	Moins 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours	
<b>Total des dettes fournisseurs</b>	3 032	1 720	18	4 028

## ▪ Prises de participation et de contrôle

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la société AFONE n'a pris aucune participation nouvelle.

## ▪ Conséquences sociales et environnementales de l'activité

AFONE souhaite être un acteur actif en matière de responsabilité sociale et environnementale. C'est ainsi qu'AFONE s'est engagé à conduire son développement dans le respect de l'environnement et des droits humains fondamentaux. La responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la société s'applique concrètement et quotidiennement pour ses actionnaires, ses clients et ses collaborateurs. La RSE AFONE s'articule autour de trois enjeux fondamentaux pour un développement durable :

- AFONE s'est engagé à prendre en compte les critères environnementaux et sociétaux dans l'exercice de son métier. Ses priorités portent AFONE à soutenir et encourager les démarches protectrices de l'environnement ou contribuant au développement social.
- La gestion dynamique du recrutement, veillant à l'égalité professionnelle et l'insertion des personnes handicapées ou en difficultés professionnelles, ainsi que la gestion responsable des collaborateurs d'AFONE contribuent à la diversité et à la richesse de sa politique RH. A ce titre, AFONE a démontré son implication permanente en faveur du développement durable en signant un accord CAE Passerelle avec la mairie de Trélazé (49) et un contrat de prestations avec un CAT permettant à des personnes handicapées de s'intégrer dans le milieu professionnel.
- Enfin, pour minimiser les impacts environnementaux d'AFONE, les collaborateurs et fournisseurs sont incités à adopter des comportements éco-responsables, avec la volonté d'optimiser l'impact direct des activités d'AFONE sur l'environnement et la société.

## **5.2 Les résultats**

### **1. L'affectation du résultat**

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à -73 420,12 euros de la façon suivante :

#### **Origine :**

- Résultat de l'exercice .....	-73 420,12 euros
- Report à nouveau antérieur.....	-19 740 628,42 euros
- Prélèvement sur les réserves, du poste "prime d'émission, de fusion et d'apport", soit	21 809 379,74 euros

#### **Affectation :**

- Distribution à titre de dividende .....	1 995 331,20 euros	
<b>Totaux .....</b>	<b>1 995 331,20 euros</b>	<b>1 995 331,20 euros</b>

Ainsi, le dividende revenant à chaque action, sera de 0,32 €.

En vertu des dispositions de l'article 112,1° du Co de général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des associés présentant le caractère de remboursement d'apports ou de primes d'émission, à condition que tous les bénéficiaires et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis.

Au regard des dispositions fiscales susvisées, le montant de la distribution imposable à l'impôt sur le revenu serait de 0,02 € par action. Le montant non imposable à l'impôt sur le revenu, constitutif d'un remboursement d'apport, serait de 0,30 € par action.

Pour les personnes fiscalement domiciliées en France, les revenus distribués et payés en 2010 imposables (0,02 € par action), soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, sont, le cas échéant, éligibles :

- d'une part, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts,
- d'autre part à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune.

Les personnes physiques domiciliées en France peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire au taux de 18 % (plus prélèvements sociaux de 12,1 %), liquidé sur le montant brut des revenus distribués en 2010 imposables et n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt, au lieu et place de l'impôt progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues par l'article 117 *quater* du Code général des impôts. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée *a posteriori*.

## 2. Le paiement des dividendes

Ce dividende sera payable **le 31 mai 2010**.

Au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions, seraient affectées au report à nouveau.

## 3. Les distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes par action ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2008	-	-	-
31 décembre 2007	-	-	-
31 décembre 2006	0,244 €	-	-

## 4. Les charges non déductibles fiscalement

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ne comprend aucune dépense ou charge visée par l'article 39-4 du Code général des impôts.

## 5.3 Le capital de la société

### 1. L'actionnariat de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la société au 23 mars 2010, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, de 15 %, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Actionnaires	Seuils en capital	Seuils en droits de vote
Détenant plus du vingtième	FL Finance Éric DURAND-GASSELIN	FL Finance
Détenant plus du dixième	Fintech Concert familial DURAND-GASSELIN	Fintech Éric DURAND-GASSELIN Concert familial DURAND-GASSELIN
Détenant plus de 15 %	Néant	Néant
Détenant plus du cinquième	Philip FOURNIER	Néant
Détenant plus du quart	Néant	Philip FOURNIER
Détenant plus du tiers	Concert familial FOURNIER	Néant
Détenant plus de la moitié	Concert FOURNIER DURAND-GASSELIN	Concert familial FOURNIER Concert FOURNIER DURAND-GASSELIN
Détenant plus des deux tiers	Néant	Néant
Détenant plus de 90 %	Néant	Néant
Détenant plus de 95%	Néant	Néant

Cette liste a connu les modifications suivantes depuis l'établissement du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

- En février 2010 M. et Mme Philip FOURNIER ont cédé à la société FL Finance qu'ils contrôlent, 550 000 actions de la société, lui faisant franchir à la hausse les seuils du vingtième du capital et des droits de vote.
- Un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert a été conclu le 5 mars 2010 entre Philip FOURNIER et Éric DURAND-GASSELIN, faisant franchir à la hausse à ce concert les seuils du tiers du capital et des droits de vote. Par décision du 10 février 2010, l'Autorité des Marchés Financiers a constaté qu'il n'y avait pas matière, du fait de la conclusion de ce pacte d'actionnaires, à déposer un projet d'offre publique visant les titres de la société.

## 2. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites aux paragraphes 1. ci-dessus et 3. à 5. ci-après.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.
- Un pacte d'actionnaires signé le 5 mars 2010 entre M. Philip FOURNIER et M. Éric DURAND-GASSELIN, constitutif d'une action de concert, a été porté à la connaissance de la société. Il prévoit un engagement de concertation avant les assemblées générales et une information préalable à tout projet de cession d'actions de la société par l'une ou l'autre des parties.
- Il n'a été conclu aucun engagement de conservation des titres de la société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite "Loi Dutreil" du 1<sup>er</sup> août 2003.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

- Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires (articles 9 et 10 des statuts de la société).
- En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 0 et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe.
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration.

### 3. Les actions d'autocontrôle

Aucune société contrôlée par la société n'en détient une quelconque quotité de capital.

### 4. Avis de détention et aliénation de participation croisée

Au cours de l'exercice dont nous vous demandons d'approuver les comptes, aucun avis de détention ni d'aliénation de participation croisée n'a été délivré, ni reçu, par notre société.

### 5. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Dans le cadre de notre programme de rachat d'actions, la société a procédé, entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

– Nombre d'actions achetées : .....	9 483
Cours moyen des achats : .....	5,93 €
– Nombre d'actions vendues : .....	0
Cours moyen des ventes : .....	0 €
– Montant total des frais de négociation : .....	213 €
– Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : .....	18 803
Valeur évaluée au cours d'achat : .....	238 168 €
Valeur nominale : .....	0,10 €

Motifs des acquisitions	% du capital	Volume d'actions utilisées
Actionnariat salarié	100 %	2 800
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-
Opérations de croissance externe	-	-
Annulation	-	-
Animation du cours	-	-

\*Préciser s'il s'agit de levées d'options d'achat d'actions, d'attributions d'actions gratuites existantes,...

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

## **6. Les délégations en matière d'augmentations de capital**

Les délégations de compétence en matière d'augmentations de capital données par l'assemblée générale du 28 mai 2009 l'ont été pour une durée de 26 mois, et expirent donc le 28 juillet 2011.

## **7. Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues**

Nous vous proposons de conférer au conseil d'administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir comptes des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 28 mai 2009.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ; notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un PEE ou par attribution gratuite d'actions,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires,
- Assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 30,00 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 18 706 230 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## **5.4 Les mandataires**

### **1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux**

La liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires, durant l'exercice écoulé, figure en annexe du présent rapport.

### **2. Les nominations, renouvellements et ratification de cooptations**

Les mandats de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de la société expirent par la présente assemblée.

Nous vous suggérons de procéder à leur renouvellement pour une nouvelle période de trois années qui expirera en 2013, au terme de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **3. Les rémunérations des mandataires**

#### **Tableau 1**

Ce tableau présente une synthèse des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux fournis dans les tableaux suivants. Ces tableaux visent les rémunérations et les avantages de toute nature dus aux dirigeants mandataires sociaux en lien avec leur mandat par (i) la société, (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé et (iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

Lorsque la société cotée appartient à un groupe, l'information sur la rémunération du dirigeant mandataire social porte sur les sommes dues, par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle, en lien avec le mandat exercé dans la société cotée.

**Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

<b>M. Philip FOURNIER</b>	<b>Exercice 2008</b>	<b>Exercice 2009</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	207	217
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>207</b>	<b>217</b>
<b>M. Éric DURAND-GASSELIN</b>	<b>Exercice 2008</b>	<b>Exercice 2009</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	190	204
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>204</b>

**Tableau 2**

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>				
<b>Philip FOURNIER</b> Président-Directeur général	<b>Exercice 2008</b>		<b>Exercice 2009</b>	
	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>
- rémunération fixe	204	204	214	214
- rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
- avantages en nature (voiture)	3	3	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>207</b>	<b>207</b>	<b>217</b>	<b>217</b>
<b>Éric DURAND-GASSELIN</b> Directeur général délégué	<b>Exercice 2008</b>		<b>Exercice 2009</b>	
	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>
- rémunération fixe	189	181	204	212
- rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
- rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
- jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
- avantages en nature (voiture)	1	3	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>	<b>184</b>	<b>204</b>	<b>212</b>

**Tableau 3 - Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

- néant -

**Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe**

- néant -

**Tableau 5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

- néant -

**Tableau 6 - Actions de performance attribuées à chaque mandataire social**

- néant -

**Tableau 7 - Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social**

- néant -

**Tableau 8 - Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions**

- néant -

**Tableau 9 - Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers**

- néant -

**Tableau 10 - Cumul mandat social / contrat de travail, régimes de retraite supplémentaire, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, indemnités relatives à une clause de non concurrence**

- néant -



Nous vous précisons par ailleurs que Monsieur Vincent KEMMOUN, seul mandataire social non dirigeant de la société, n'a perçu aucune rémunération à quelque titre que ce soit, tant de la part de la société que de la part de sociétés contrôlées par la société.

### **5.5 Les commissaires aux comptes**

Aucun mandat de commissaires aux comptes n'arrive à expiration avec la présente assemblée.

### **5.6 Les salariés**

#### ***La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice***

A la clôture de l'exercice, les salariés ne détenaient aucune participation, telle que définie à l'article 225-102 du Code de commerce, dans le capital social de la société.

### **5.7 Les conventions réglementées**

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le conseil d'administration.

Vos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

### **5.8 Conclusion**

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi qu'aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le conseil d'administration

**AFONE**

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 623 541 euros

Siège social : 11 Place François Mitterrand

49100 ANGERS

411 068 737 RCS ANGERS

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009****TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERES EXERCICES****Dates de clôture des exercices**

31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
------------	------------	------------	------------	------------

<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social (€)	610 031	623 541	623 541	623 541	623 541
Nombre d'actions émises	6 100 309	6 235 410	6 235 410	6 235 410	6 235 410
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0

<b>II. Résultat global des opérations effectives (K€)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	17 643	25 375	27 605	43 371	57 443
Bénéfice avant impôts, amortissement et provisions	1 941	3 620	453	1 297	3 860
Impôt sur les bénéfices	436	167	0	-368	-492
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	497	1 525	-2 643	-17 100	-73
Montant des bénéfices distribués	2 299	1 521	0	0	1 995

<b>III. Résultat des opérations réduite à une seule action (€)</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,25	0,55	0,07	0,27	0,70
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,08	0,24	-0,42	-2,74	-0,01
Dividende versé à chaque action	0,38	0,24	0,00	0,00	0,32

<b>IV. Personnel</b>					
Nombre de salariés	70	71	95	148	164
Montant de la masse salariale de l'exercice (K€)	2 651	3 155	3 616	4 657	6 046
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) (K€)	1 066	1 285	1 536	1 913	2 523

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION  
DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE**  
(article L. 225-100 al. 7 C. com.)

Objet de la délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents <sup>1</sup>	Utilisations au cours de l'exercice 2009 et jusqu'au 23/03/2010 <sup>1</sup>	Montant résiduel <sup>1</sup> au 23/03/2010
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	28/05/2009	28/07/2011	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	28/05/2009	28/07/2011	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS	28/05/2009	28/07/2011	500 000 €	-	-	500 000 €
<i>Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS dans la limite annuelle de 10% du capital avec modalités de fixation du prix de souscription définies</i>	28/05/2009	28/07/2011	500 000 € et 10 % du capital social par période de 12 mois	-	-	500 000 € 10 % du capital social par période de 12 mois
Autorisation d'augmenter le capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, avec suppression du DPS	28/05/2009	28/07/2011	500 000 €	-	-	500 000 €
Autoriser d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	28/05/2009	28/07/2011	500 000 € et 10 % du capital social par période de 12 mois			500 000 € 10 % du capital social par période de 12 mois
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	28/05/2009	28/07/2011	6 235,41 € (1 % du capital social à la date de l'AG)	-	280,00 €	5 955,41 €

## LISTE DES MANDATS SOCIAUX ET FONCTIONS EXERCEES AU 31 DECEMBRE 2009

Nom	Mandat dans la société	Date de nomination ou de renouvellement	Date de fin de mandat	Autres fonctions dans la société	Mandats et / ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)*		
					Société	Forme	Fonctions <sup>1</sup>
Philip FOURNIER	Administrateur Président du Conseil Directeur général	25/04/2007	19/05/2010	-	2R MUSIC	SARL	G
					ATLANTIC	SARL	G
					LE PRIEURE DE BEAUMONT	SCI	G
					PEPS	SCI	G
					TUDY	SCI	G
					ANGERS 1	SCI	G
					LINCOLN	SCI	G
					ULYS (en liquidation)	SCI	L
					AMIMO	SARL	G
					FINTECH	SAS	PDT
					PLA CONSTRUCTION	SARL	G
					GIRARDOT SECURITEL	SARL	G
					GESTALARMES PROTECTION	SARL	G
					GIRARDOT 24/24	SAS	PDT
					ACDM CONCEPT	SAS	PDT
					AFONE FINANCEMENT	SAS	PDT
					AFONE SECURITE	SAS	PDT
					AFONE CALL	SAS	PDT
					CARTE ET SERVICES	SAS	PDT
					FAMILIS	SCI	G
					METAL-LFONE	SNC	CG
					IMOBORDO	SCI	CG
					TOUR SAINT SERGE	SCI	CG
					FREMAP	SARL	CG
					ANJOU VINI	SARL	G
					SCEA DOMAINE JO PITHON	SCEA	G
					SCEA CHATEAU DE CHAMBOUREAU	SCEA	CG

Nom	Mandat dans la société	Date de nomination ou de renouvellement	Date de fin de mandat	Autres fonctions dans la société	Mandats et / ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)*		
					Société	Forme	Fonctions <sup>1</sup>
Eric DURAND GASSELIN	Administrateur Directeur général délégué	25/04/2007	19/05/2010	Directeur des opérations (fonctions salariées)	CARTE ET SERVICES	SAS	DG
					ACDM CONCEPT	SAS	DG
					AFONE FINANCEMENT	SAS	DG
					AFONE SECURITE	SAS	DG
					AFONE CALL	SAS	DG
					GIRARDOT 24/24	SAS	DG
					LINCOLN	SCI	CG
					IMOBORDO	SCI	CG
					TOUR SAINT SERGE	SCI	CG
					FREMAP	SARL	CG
					TUTOR	SA	RP de AFONE, Adm.
Vincent KEMMOUN	Administrateur	25/04/2007	19/05/2010	-	K PARTICULIER	SARL	G

PDT - Président / DG - Directeur général / G - Gérant / CG - Cogérant / L - Liquidateur / RP - Représentant permanent

## Chapitre 6 - Comptes consolidés 2009

### 6.1 Bilans consolidés (en K€) :

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Ecarts d'acquisition	2.3.1 / 4.1	13 056	13 056
Immobilisations incorporelles	2.3.2 / 4.2	4 964	5 536
Immobilisations corporelles	2.3.3 / 4.3	14 510	15 711
Titres de participation	4.4	76	76
Titres mis en équivalence	4.5	1 412	459
Part non courante des créances liées au financement	2.3.4 / 4.6	2 614	3 278
Autres actifs financiers non courants	2.3.5 / 4.7	614	662
Actifs d'impôts différés	2.3.7 / 4.27	2 144	3 047
<b>Actifs non courants</b>		<b>39 391</b>	<b>41 825</b>
Stocks	2.3.8 / 4.8	1 609	2 215
Créances clients et autres débiteurs	2.3.9 / 4.9	21 337	20 566
Part courante des créances liées au financement	2.3.4 / 4.6	1 774	1 945
Créances d'impôts courants		219	219
Autres actifs courants	2.3.10 / 4.10	704	695
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.3.11/4.11	12 886	8 982
<b>Actif courant</b>		<b>38 310</b>	<b>34 623</b>
Actifs détenus en vue de la vente			
<b>Total actif</b>		<b>77 701</b>	<b>76 448</b>

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres	2.3.12 / 4.12		
Capital social		624	624
Réserves liées au capital		47 240	47 240
Autres réserves		-12 508	2 399
Résultat part du groupe		2 724	-14 833
Intérêts minoritaires		13	16
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>38 093</b>	<b>35 446</b>
Emprunts à long terme	2.3.13/4.14	1 322	2 611
Dettes financières liées au refinancement	2.3.14/4.14		56
Passifs d'impôts différés	2.3.7/		
Provision à long terme	2.3.15/4.13	2 897	2 326
Autres passifs non courants	2.3.16 / 4.15	2 326	2 026
<b>Passifs non courants</b>		<b>6 544</b>	<b>7 019</b>
Fournisseurs et autres créditeurs	4.16	24 853	22 696
Autres dettes courantes	4.17	6 857	7 183
Emprunts à court terme			
Part courante des emprunts à long terme	2.3.13/4.14	1 298	2 322
Part courante des dettes financières liées au refinancement	2.3.14/4.14	56	1 171
Impôts exigibles			
Provision à court terme	4.13		613
<b>Passifs courants</b>		<b>33 064</b>	<b>33 984</b>
Passifs associés à des actifs destinés à être cédés			
<b>Total Passif</b>		<b>77 701</b>	<b>76 448</b>

## 6.2 Comptes de résultat consolidés (en K€) :

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
<b>Chiffre d'affaires</b>	4.18	<b>65 836</b>	<b>65 486</b>
Achats consommés	4.19	-31 965	-29 745
Charges de personnel	4.21	-16 048	-17 893
Charges externes	4.20	-10 833	-15 270
Impôts et taxes		-1 399	-1 324
Dotation aux amortissements		-3 916	-4 039
Dotation aux provisions	4.22	-676	-1 069
Autres produits et charges d'exploitation	4.23	485	208
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>1 484</b>	<b>-3 646</b>
Autres produits et charges opérationnels	4.24		-12 555
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>1 484</b>	<b>-16 201</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		76	204
Coût de l'endettement financier brut	4.25	-105	-339
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	4.25	<b>-29</b>	<b>-135</b>
Autres charges financières	4.26	-586	-1 070
Autres produits financiers	4.26	1 734	1 427
Charge d'impôt	4.27	-888	955
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4.28	1 006	189
<b>Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession</b>		<b>2 721</b>	<b>-14 836</b>
<b>Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession</b>			
<b>Résultat net</b>		<b>2 721</b>	<b>-14 836</b>
. part du groupe		2 724	-14 833
. intérêts minoritaires		-3	-3
Résultat par action		0,437 €	- 2,379 €
Résultat dilué par action		0,437 €	- 2,379 €

**6.3 Résultat global (en K€) :**

	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>Résultat net</b>	<b>2 721</b>	<b>-14 836</b>
Opérations sur titres auto-détenus	-31	43
Ecart de conversion		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		
Réévaluation des immobilisations		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - part du groupe	-31	43
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - part du groupe	-31	43
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-31	43
<b>Résultat GLOBAL</b>	<b>2 690</b>	<b>-14 793</b>

#### 6.4 Tableaux de flux de trésorerie consolidés (en K€) :

	notes	Période du 01/01/2009 au 31/12/2009	Période du 01/01/2008 au 31/12/2008
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)</b>	4.29.1	6 166	1 414
- Impôts versé (B)		234	171
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité(C)	4.29.2	1 677	1 226
<b>= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D) = (A + B + C)</b>		<b>8 077</b>	<b>2 811</b>
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4.29.3	-2 284	-1 869
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		35	
+/- Incidence des variations de périmètre	4.29.4		100
+/- Variation des prêts et avances consentis	4.29.5	656	6 040
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers			
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		53	-175
<b>= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)</b>		<b>-1 540</b>	<b>4 097</b>
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital			
-/+ Rachats et reventes d'actions propres		-73	63
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts		376	2 702
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)		-2 881	-4 937
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)		-55	-360
- Dividendes payés aux actionnaires du groupe			
<b>= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (F)</b>		<b>-2 633</b>	<b>-2 532</b>
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)			
<b>= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ( D + E + F + G )</b>		<b>3 903</b>	<b>4 376</b>
<b>T ouverture</b>	4.11	8 982	4 606
<b>T Cloture</b>	4.11	12 886	8 982



## 6.5 Tableaux de variation des capitaux propres (en K€) :

	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part Groupe	Mino-ritaires	Total
<b>Capitaux propres 31 décembre 2007</b>	<b>623</b>	<b>47 240</b>	<b>-163</b>	<b>2 503</b>		<b>50 201</b>	<b>19</b>	<b>50 221</b>
Opérations sur capital								
Opérations sur titres auto-détenus			18			18		18
Dividendes								
Résultat net de l'exercice (A)				-14 836		-14 833	-3	-14 836
Résultat enregistré directement en capitaux propres (B)					43	43		43
Total des produits et charges reconnus pour la période (A+B)			18	-14 836	43	-14 772	-3	-14 775
Variation de périmètre								
<b>Capitaux propres 31 décembre 2008</b>	<b>623</b>	<b>47 240</b>	<b>-145</b>	<b>-12 333</b>	<b>43</b>	<b>35 429</b>	<b>16</b>	<b>35 446</b>
Opérations sur capital								
Opérations sur titres auto-détenus			-40			-40		-40
Dividendes								
Résultat net de l'exercice (A)				2 721		2 724	-3	2 721
Résultat enregistré directement en capitaux propres (B)					-31	-31		-31
Total des produits et charges reconnus pour la période (A+B)			-40	2 721	-31	2 653	-3	2 650
Variation de périmètre								
<b>Capitaux propres 31 décembre 2009</b>	<b>623</b>	<b>47 240</b>	<b>-185</b>	<b>-9 612</b>	<b>12</b>	<b>38 079</b>	<b>13</b>	<b>38 093</b>

## **6.6 Annexes aux comptes consolidés :**

Les présents comptes consolidés concernent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Sauf mention particulière, les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

AFONE est une société de prestations de télécommunication et de services.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société AFONE le 23 mars 2010.

### **1. Introduction**

Le Groupe AFONE applique les normes comptables internationales constituées des IFRS, des IAS et de leurs interprétations qui ont été adoptées dans l'Union Européenne et qui sont applicables pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2009. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)).

Les nouvelles normes entrées en vigueur à compter du 1er janvier 2009 et qui étaient susceptibles de concerner le Groupe sont les suivantes :

- IAS 1 révisée – Présentation des états financiers (Exercice ouvert à compter du 01/01/09)
- IAS 23 révisée – Coûts d'emprunt (Exercice ouvert à compter du 01/01/09)
- IFRS 2 modifié – Paiement fondé sur des actions (Exercice ouvert à compter du 01/01/09)
- IFRS 8 – Secteurs opérationnels (Exercice ouvert à compter du 01/01/09)
- IFRIC 14 – IAS 19 Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction (Exercice ouvert à compter du 01/01/09)

Ces nouvelles normes n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes clos au 31 décembre 2009. L'application de la norme IAS 1 conduit le groupe à présenter un tableau intitulé « Etat de résultat global » qui vise à recenser les produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres. En ce qui concerne la norme IFRS 8, secteurs opérationnels, le groupe AFONE estime que les secteurs d'activité tels que définis par le passé répondent aux critères de la norme IFRS 8. L'application de cette dernière n'a donc pas d'incidence sur les comptes consolidés du groupe

Les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne mais non entrées en vigueur pour l'exercice considéré, ou celles adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2009 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

Parmi celles-ci, seules les normes et interprétations suivantes sont éventuellement applicables au groupe AFONE sans que l'incidence de leur application, en cours d'évaluation par le groupe, apparaisse pouvoir être significative :

- Amendement à IAS 39 – Reconnaissance et évaluation des actifs de couverture
- IFRS 3 (révisée) – Regroupement d'entreprises révisée
- IAS 27 – Etats financiers consolidés

L'établissement de comptes consolidés dans le référentiel IFRS conduit la Direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, des produits et des charges, notamment en ce qui concerne :

- les provisions,
- les dépréciations,
- les impôts différés,
- les durées d'utilité des immobilisations

La Direction revoit régulièrement ses estimations et appréciations afin de prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Toutefois, les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

## 2. Principes et méthodes comptables

### 2.1. Périmètre et méthodes de consolidation

Secteur opérationnel		Mode d'intégration	% de contrôle	% d'intérêts
TELECOM	<b>AFONE SA (société mère du Groupe) 11, place François Mitterrand 49 055 ANGERS France</b>	<b>I.G.</b>		
CONSTITUTION DE PARCS	ACDM	I.G.	100%	100%
FINANCEMENT	AFONE FINANCEMENT	I.G.	100 %	100 %
CONSTITUTION DE PARCS	AFONE SECURITE	I.G.	100 %	100 %
TELECOM	AFONECALL	I.G.	100%	100%
TELECOM	CARTE & SERVICES SAS	I.G.	100 %	100 %
TELECOM	Entité ad hoc - 2R MUSIC SARL	I.G.	100 %	0 %
CONSTITUTION DE PARCS	GESTALARMES	I.G.	100 %	100 %
CONSTITUTION DE PARCS	GIRARDOT 24/24	I.G.	100 %	100 %
CONSTITUTION DE PARCS	GIRARDOT SECURITEL	I.G.	100 %	100 %
TELECOM	META L FONE	I.P.	50 %	50 %
TELECOM	TUTOR ON LINE	M.E.	35%	35%

Les sociétés sous contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. META L FONE, co-entreprise détenue à 50/50 par AFONE et LECLERC TELECOM est intégrée selon la méthode de l'intégration proportionnelle. TUTOR ON LINE est intégrée par mise en équivalence.

### Variation de périmètre

Le seul changement de périmètre intervenu durant l'exercice 2009 résulte de la liquidation de la société TM TEL sans incidence sur les comptes consolidés.

#### 2.1.2. Entité ad hoc

L'application des dispositions prévues par l'article L. 233-16 du Code de commerce et de l'interprétation SIC12 conduit à considérer la SARL 2R MUSIC comme une entité ad hoc contrôlée par le Groupe.

Les principales caractéristiques de la société sont les suivantes au 31 décembre 2009 :

Capitaux Propres :	13 K€,
Endettement :	0 K€,
Résultat :	- 3 K€,
Chiffre d'affaires :	167 K€.

### 2.2. Date d'arrêté des comptes

La date d'arrêté des comptes de la société AFONE SA est le 31 décembre de chaque année.

La date d'arrêté des comptes des filiales est également le 31 décembre.

## **2.3. Notes sur les méthodes comptables**

### **2.3.1. Écarts d'acquisition**

La différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés nouvellement consolidées (incluant les coûts de transaction) et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale est, après analyse, répartie entre :

- Les écarts d'évaluation afférents aux actifs et passifs identifiables,
- L'écart d'acquisition pour le solde non affecté.

Les écarts d'acquisition antérieurs à la date de transition du 1<sup>er</sup> janvier 2004 n'ont pas été retraités rétrospectivement selon les dispositions de la norme IFRS 3 et ont été repris pour leur valeur d'origine sous déduction des amortissements comptabilisés au 31 décembre 2003.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis mais le Groupe AFONE a affecté les écarts d'acquisition existants aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie identifiables. Ces UGT font l'objet annuellement d'un test de dépréciation de valeur dans les conditions précisées au paragraphe 2.3.6.

### **2.3.2. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles incluent les brevets et licences, les contrats de maintenance et de télésurveillance et d'autres actifs incorporels acquis dont la durée d'utilité est finie ou indéfinie dès lors qu'ils respectent les critères définis par la norme IAS 38.

Les immobilisations incorporelles incluent également les logiciels et systèmes d'exploitation développés en interne et destinés au fonctionnement du matériel de télécommunication proposé par le Groupe. Ces actifs constituent une immobilisation incorporelle dès lors qu'ils ont un caractère identifiable et qu'ils peuvent générer des avantages économiques futurs. Ils sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont amorties sur leur durée d'utilité si celle-ci est finie, et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique ou s'il existe un indice potentiel de perte de valeur.

#### **Contrats de maintenance, télésurveillance et Télécom (bases d'abonnés) acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises**

Les contrats de maintenance, télésurveillance et Télécom résultent des actifs identifiés lors de l'acquisition des différentes filiales.

Leur juste valeur à l'acquisition est déterminée en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus attendus.

Les contrats de maintenance sont amortis sur leur durée contractuelle restant à la date d'acquisition.

Les autres contrats sont amortis linéairement sur leur durée de vie résiduelle estimée, soit 12 ans pour les contrats de télésurveillance et 5 ans pour les contrats télécoms.

#### **Autres actifs incorporels acquis**

Actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie : ces actifs résultent de l'acquisition des activités ADG, BIP, Odyssée des Enfants. Ces activités fédératives sont affectées à des numéros de téléphone auxquels se connectent les utilisateurs du service.

Actifs incorporels à durée d'utilité finie : l'activité PBX est directement rattachée à l'exploitation d'un portefeuille contractuel de numéros de téléphone dont la volatilité a amené le Groupe AFONE à considérer que ces contrats acquis s'éteignaient de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

En l'absence de flux de trésorerie nettement identifiés ces immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités décrites au paragraphe 2.3.6 au niveau de l'UGT AFONE.

### Frais de développement

Conformément aux principes IFRS, les frais de développement sont activés lorsqu'ils satisfont aux critères définis par l'IAS 38 à savoir :

- L'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- La probabilité que les avantages futurs attribuables aux dépenses de développement bénéficieront à l'entreprise,
- Le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés qui remplissent les critères prescrits sont inscrits à l'actif du bilan. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas trois ans.

### Instanciation MVNO

Dans le cadre du développement de son offre MVNO (Mobile Virtual Network Operator), le groupe AFONE a acquitté à SFR une participation aux investissements réalisés en contrepartie d'un droit d'entrée sur le réseau. Ce droit est amorti sur la durée du contrat.

#### 2.3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilité des immobilisations corporelles correspondantes et selon le mode linéaire :

Désignation	Durée
- Matériel et outillage	2 à 7 ans
- Installations générales	5 à 10 ans
- Alarmes mises à disposition	4 à 7 ans
- Matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans

COMPLETEL a consenti à AFONE le bénéfice d'un IRU (Irrevocable Right of Use ou en français Droit d'Utilisation Irrévocable) portant sur un réseau et des services de télécommunication. Cet IRU est inscrit dans le poste « Immobilisations corporelles » et fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 15 ans à compter de la date de livraison des tranches successives.

#### 2.3.4. Créances liées aux financements

##### a) Contrats de location interne

Les activités monétique et Télécom du Groupe AFONE l'amènent, par l'intermédiaire de la société AFONE FINANCEMENT, à louer des Terminaux de Paiement Electronique (TPE) et des box à ses clients.

Au regard des critères définis par la norme IAS 17, ces contrats de location, qui emportent un transfert aux clients des risques et avantages liés à la propriété économique des matériels loués, s'analysent comme des contrats de location financement et sont donc comptabilisés comme des ventes. Les montants des loyers à percevoir sont, en conséquence, comptabilisés comme des créances financières.

Les créances financières retraitées correspondent à la valeur actualisée des loyers à percevoir au titre des contrats de location de matériels conclus avec les clients du Groupe.

Une dépréciation est comptabilisée afin de tenir compte du risque de défaillance des clients. Cette dépréciation est déterminée selon une approche statistique sur la base du taux moyen d'impayés constatés par le passé.

b) Créances financières liées aux opérations de refinancement des contrats externes dont le risque de non recouvrement est laissé à la charge de CARTE & SERVICES.

Une partie du parc d'appareils de monétique exploité par CARTE & SERVICES n'est pas louée aux utilisateurs par une société du groupe AFONE.

Le financement de ces contrats de location se traduit par le paiement en avance à CARTE & SERVICES de la totalité des montants à percevoir au titre de ces contrats. Pendant toute la durée des contrats de location, les organismes financiers facturent ensuite en leur nom, et encaissent pour leur compte, les loyers. Dans certains cas, CARTE & SERVICES garantit aux organismes financiers le paiement du capital restant dû et les loyers impayés en cas de défaillance des clients utilisateurs et conserve ainsi le risque de crédit attaché aux recouvrements des loyers.

En substance, l'opération réalisée dans le cadre des contrats « externes » est identique à celle réalisée dans le cadre des contrats « internes ». Le mode de financement s'analyse comme une cession de créances. Dès lors, dans le cas où le Groupe AFONE conserve le risque de non recouvrement, le montant de ces créances est maintenu en créances financières avec inscription en contrepartie d'une dette financière (cf. note 2.3.14.).

### 2.3.5. Autres actifs financiers

Les autres immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie versés dans le cadre de l'activité normale du Groupe.

Une dépréciation est constituée si la valeur recouvrable de l'actif à la date d'arrêté des comptes est inférieure à sa valeur comptable.

### 2.3.6. Tests de dépréciation

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée indéfinie sont soumis à un test de dépréciation lors de chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'une diminution de valeur a pu se produire. Les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles font également l'objet d'un tel test chaque fois qu'un indice de perte de valeur existe.

La perte de valeur est le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable, celle-ci étant la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente net des coûts de cession.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque élément pris individuellement, à moins qu'il ne soit pas à l'origine de flux de trésorerie suffisamment autonomes par rapport à ceux procurés par les autres immobilisations. Dans cette hypothèse, la valeur comptable de l'élément est comprise dans celle de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient, une unité génératrice de trésorerie correspondant à un regroupement d'actifs engendrant des flux de trésorerie autonomes. Le test de dépréciation est effectué à l'échelon de cette unité.

Les tests de dépréciation privilégient la méthode de valorisation par actualisation des flux futurs de trésorerie (discounted cash-flow) ou la méthode des comparables. En application de la norme IAS 36, le taux d'actualisation utilisé est un taux reflétant l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lequel les estimations de flux futurs de trésorerie n'ont pas été déjà ajustées.

### 2.3.7. Impôts différés et décalages temporaires d'impôts

Le groupe AFONE constate les impôts différés résultant des décalages temporaires entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales, ainsi que ceux résultant des reports déficitaires dans la mesure où les éléments prévisionnels ne rendent pas improbables leur imputation sur les bénéfices futurs.

Le groupe utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront.

Le groupe AFONE a mis en place une intégration fiscale.

Les sociétés concernées sont : Afone, Carte et Services, Afone Sécurité, ACDM Concept, Girardot 24/24, Girardot Sécuritel, Gestalarmes, Afone Financement et Afone Call.

### 2.3.8. Stocks

Les stocks sont valorisés à leur coût d'entrée. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une dépréciation est appliquée lorsqu'il apparaît que la valeur de réalisation des biens déduction faite des frais proportionnels de vente est inférieure à la valeur brute déterminée suivant les modalités énoncées ci-dessus.

Les dépréciations relatives aux pièces en stocks destinées au service après-vente sont évaluées en fonction de l'obsolescence des produits et de leur délai de rotation.

### 2.3.9. Créances clients

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsqu'il apparaît une perte probable. Les dépréciations sont individualisées et sont calculées en fonction des retards constatés sur les échéances.

### 2.3.10. Autres créances courantes

Les autres créances courantes sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsqu'il apparaît un risque de non recouvrement.

### 2.3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont très liquides et sont aisément convertibles en un montant de trésorerie, ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Il s'agit de valeurs mobilières de placement et fonds communs de placement dont le risque de changement de valeur est négligeable.

### 2.3.12. Capitaux propres consolidés

Les actions AFONE détenues par les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont inscrites en diminution des capitaux propres. Lors de leur cession, le résultat dégagé, net de l'effet de l'impôt, est comptabilisé en capitaux propres.

### 2.3.13. Emprunts long terme

S'agissant d'emprunts souscrits aux conditions de marché, aucun retraitement lié au référentiel IFRS n'est opéré sur ce poste.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

### 2.3.14. Dettes financières liées aux opérations de refinancement

Les autres dettes financières retraitées sont liées aux retraitements de consolidation faisant suite à l'acquisition de CARTE & SERVICES.

Il s'agit des éléments suivants :

#### **Dettes relatives au financement de contrats externes dont le risque de non recouvrement est laissé à la charge de CARTE & SERVICES**

Une partie du parc d'appareils de monétique exploité par CARTE & SERVICES n'est pas directement louée par la société.

Le financement de ces contrats de location se traduit par le paiement à l'avance à CARTE & SERVICES de la totalité des montants à percevoir au titre de ces contrats. Pendant toute la durée des contrats de location, les organismes financiers facturent ensuite en leur nom, et encaissent, pour leur compte, les loyers. CARTE & SERVICES garantit aux organismes financiers le paiement du capital restant dû et les loyers impayés en cas de défaillance des clients utilisateurs et conserve ainsi le risque de crédit attaché aux recouvrements des loyers.

Ce financement a été analysé comme une opération de location entre CARTE & SERVICES et les clients utilisateurs des appareils de monétique, l'intervention des organismes financiers venant seulement modifier les modalités financières de l'opération.

Il en résulte l'inscription en dettes financières d'un montant représentant le capital théorique restant dû par CARTE & SERVICES aux organismes financiers.

L'opération de location s'analysant comme une opération de location-financement dans laquelle CARTE & SERVICES joue le rôle du bailleur, les appareils de monétique sont considérés comme vendus.

La variation de cette dette n'ayant pas de contrepartie en trésorerie, ce retraitement n'a pas d'effet sur le tableau de flux de trésorerie.

#### **Dettes relatives au financement de la part de maintenance intégrée aux contrats de location**

Dans certains cas, les organismes financiers financent également la maintenance attachée aux contrats de location dès la signature du contrat avec le client utilisateur. Dans les comptes individuels de CARTE & SERVICES, les sommes perçues sont inscrites en produits constatés d'avance pour être réintégrées au chiffre d'affaires au fur et à mesure de l'écoulement du contrat.

Cette cession de créances futures est assimilée à une opération de financement et reclassée à ce titre en dettes financières.

Ces montants n'apparaissent plus significatifs lors de la clôture des comptes 2009.

### 2.3.15. Provisions

Les provisions comptabilisées à l'arrêté des comptes sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions sont dites à long terme dès lors que leur échéance probable est supérieure à un an.

Les provisions à long terme incluent également les engagements liés aux indemnités de fin de carrière qui, conformément à la norme IAS 19, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses définies pour chacune des entités en fonction des données qui leur sont propres (turnover, taux d'actualisation, âge de départ à la retraite et âge de début de carrière).



### 2.3.16. Autres passifs non courants

Il s'agit essentiellement des dépôts de garantie versés par les clients lors de la souscription de contrats liés aux activités de télésurveillance et de monétique. Actuellement le système de gestion des contrats de chacune des deux sociétés concernées (AFONE SECURITE et CARTE & SERVICES) acquises par le Groupe, ne permet pas de déterminer une date d'échéance fiable à ces dépôts de garantie. De ce fait, il n'est pas possible de répartir ces dépôts entre passif courant et non courant.

Pour la même raison, ces dépôts de garantie n'ont pas été actualisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif contrairement à ce que prévoit la norme IAS 39. S'agissant de contrats de 4 ans au maximum, l'incidence sur le résultat et sur les capitaux propres du Groupe de l'absence d'actualisation des dépôts de garantie est considérée comme négligeable.

### 2.3.17. Présentation des états financiers

Le résultat opérationnel inclut les produits et les charges récurrents ainsi que les opérations ponctuelles et inhabituelles, comme défini par la recommandation du Conseil National de la Comptabilité en date du 27 octobre 2004. Il comprend notamment :

- Les plus et moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels,
- Les coûts de restructuration,
- Les éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Les actifs et passifs sont classés, selon leur nature, en éléments courants ou non courants selon que leur date attendue de recouvrement ou de règlement intervient dans un délai de douze mois à compter de la date d'arrêté comptable.

### 2.3.18. Reconnaissance des revenus

Le chiffre d'affaires des sociétés de l'activité Télécom représente :

- les reversements acquis au titre des heures de communication constatées au cours de l'exercice ainsi que des prestations de services rendues aux clients de la société.
- la revente de minutes « en gros » réalisée auprès de sociétés distributrices de minutes « au détail » corrigée, le cas échéant, des ventes inter sociétés.
- la vente de minutes « au détail » pour la quote-part qui revient au groupe.
- les ventes de matériels accessoires à la téléphonie (Afone commerce et TPE).
- les prestations de maintenance de matériels (Afone commerce et TPE).

Les produits afférents aux prestations continues sont rattachés à l'exercice au prorata temporis.

Le chiffre d'affaires des sociétés de l'activité « constitution de parcs » représente :

- les prestations de télésurveillance.
- les locations d'alarmes.

D'une manière générale, les systèmes de surveillance et prestations de télésurveillance ainsi que les systèmes de paiement et prestations de maintenance sont facturés à l'initiation du contrat. Le paiement est échelonné mensuellement. Ceci conduit à établir des produits constatés d'avance qui sont repris tout au long de la vie du contrat.

Au regard des critères définis par la norme IAS 17, les contrats de location, qui emportent un transfert aux clients des risques et avantages liés à la propriété économique des matériels loués (Afone commerce et TPE), s'analysent comme des contrats de location financement et sont donc comptabilisés comme des ventes.

Pour la téléphonie mobile, le chiffre d'affaires est constitué de la vente des minutes consommées par les utilisateurs. Le montant relatif aux minutes prépayées non consommées à la date de clôture constitue un produit constaté d'avance. Les remises consenties sur les ventes de terminaux, les commissions versées aux distributeurs sont constatées en charges commerciales.

### **3. Informations sectorielles**

Le groupe Afone a défini 3 secteurs opérationnels distincts définis comme suit :

- **Secteur Telecom :**  
Cette activité regroupe l'ensemble des services télécom et monétiques commercialisés par les sociétés du groupe (gestion des flux entrants, vente de trafic en présélection, téléphonie mobile, fédération de services, monétique).
  
- **Secteur Constitution de parcs :**  
Pour mettre en œuvre sa stratégie de commercialisation d'offres télécoms à valeur ajoutée, Afone a cherché les vecteurs et l'outil industriel permettant un déploiement à grande échelle. Cette activité « constitution de parcs » regroupe les services à valeur ajoutée tels que la télésurveillance. Ces services permettent de proposer aux clients des offres télécoms synergiques.
  
- **Secteur Financement :**  
Cette activité finance l'ensemble des parcs matériels acquis durant l'exercice.

**BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2009 par secteur opérationnel** (En milliers d'Euros)

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>TELECOM</b>	<b>CONSTITUTION DE PARCS</b>	<b>FINANCEMENT</b>
Ecart d'acquisition	13 056	11 455	1 601	
Immobilisations incorporelles	4 964	2 940	2 023	
Immobilisations corporelles	14 510	13 229	1 302	-21
Titres de participation	76	76		
Titres mis en équivalence	1 412	1 412		
Part non courante des créances liées au financement	2 614			2 614
Autres actifs financiers non courants	614	717	52	-155
Régularisations Titres		5 660	-4 160	-1 500
Actifs d'impôts différés	2 144	2 645	-366	-134
<b>Actifs non courants</b>	<b>39 391</b>	<b>38 135</b>	<b>452</b>	<b>804</b>
Stocks	1 609	1 452	156	
Créances clients et autres débiteurs	21 337	17 151	1 413	2 773
Part courante des créances liées au financement	1 774			1 774
Autres actifs courants	704	-552	30	1 226
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 886	9 549	3 123	215
<b>Actif courant</b>	<b>38 310</b>	<b>27 600</b>	<b>4 722</b>	<b>5 988</b>
<b>Total actif</b>	<b>77 701</b>	<b>65 735</b>	<b>5 174</b>	<b>6 792</b>

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>TELECOM</b>	<b>CONSTITUTION DE PARCS</b>	<b>FINANCEMENT</b>
Capital social	624	624		
Réserves liées au capital	47 240	47 240		
Autres réserves	-12 508	-15 963	2 600	855
Résultat part du groupe	2 724	1 663	644	417
Intérêts minoritaires	13	13		
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>38 093</b>	<b>33 576</b>	<b>3 244</b>	<b>1 272</b>
Emprunts à long terme	1 322	330	-35	1 027
Provision à long terme	2 897	2 758	138	
Autres passifs non courants	2 326	1 429	453	444
Passifs non courants	6 544	4 517	556	1 471
Fournisseurs et autres créditeurs	24 853	21 154	1 327	2 372
Autres passifs courants	6 857	6 431		426
Part courante des emprunts à long terme	1 298	0	47	1 251
Part courante des dettes financières liées au refinancement	56	56		
<b>Passifs courants</b>	<b>33 064</b>	<b>27 642</b>	<b>1 374</b>	<b>4 048</b>
<b>Total Passif</b>	<b>77 701</b>	<b>65 735</b>	<b>5 174</b>	<b>6 792</b>

**BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2008 par secteur opérationnel** (En milliers d'Euros)

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2008</b>	<b>TELECOM</b>	<b>CONSTITUTION DE PARCS</b>	<b>FINANCEMENT</b>
Ecart d'acquisition	13 056	11 455	1 601	
Immobilisations incorporelles	5 536	3 193	2 343	
Immobilisations corporelles	15 711	14 392	1 302	18
Titres de participation	76	76		
Titres mis en équivalence	459	459		
Part non courante des créances liées au financement	3 278			3 278
Autres actifs financiers non courants	662	636	26	
Régularisations Titres		5 660	-4 160	-1 500
Actifs d'impôts différés	3 047	3 504	-312	-145
<b>Actifs non courants</b>	<b>41 825</b>	<b>39 375</b>	<b>800</b>	<b>1 651</b>
Stocks	2 215	2 015	200	
Créances clients et autres débiteurs	20 566	16 418	1 533	2 614
Part courante des créances liées au financement	1 945			1 945
Créances d'impôts courants	219	219		
Autres actifs courants	695	-96	25	766
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 982	6 757	2 014	211
<b>Actif courant</b>	<b>34 623</b>	<b>25 314</b>	<b>3 773</b>	<b>5 536</b>
<b>Total actif</b>	<b>76 448</b>	<b>64 689</b>	<b>4 573</b>	<b>7 187</b>

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2008</b>	<b>TELECOM</b>	<b>CONSTITUTION DE PARCS</b>	<b>FINANCEMENT</b>
Capital social	624	624		
Réserves liées au capital	47 240	47 240		
Autres réserves	2 399	564	1 395	440
Résultat part du groupe	-14 833	-16 415	1 167	415
Intérêts minoritaires	16	16		
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>35 446</b>	<b>32 028</b>	<b>2 562</b>	<b>855</b>
Emprunts à long terme	2 611	329	1	2 281
Dettes financières liées au refinancement	56	56		
Provision à long terme	2 326	2 075	250	
Autres passifs non courants	2 026	1 274	436	316
<b>Passifs non courants</b>	<b>7 019</b>	<b>3 734</b>	<b>687</b>	<b>2 597</b>
Fournisseurs et autres créditeurs	22 696	19 093	1 382	2 221
Autres passifs courants	7 183	7 028	-103	256
Part courante des emprunts à long terme	2 322	1 020	45	1 257
Part courante des dettes financières liées au refinancement	1 171	1 171		
Provision à court terme	613	613		
<b>Passifs courants</b>	<b>33 984</b>	<b>28 925</b>	<b>1 324</b>	<b>3 734</b>
<b>Total passif</b>	<b>76 448</b>	<b>64 689</b>	<b>4 573</b>	<b>7 187</b>

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009 par secteur opérationnel**

En milliers d'Euros	31/12/2009	TELECOM	CONSTITUTION DE PARCS	FINANCEMENT
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>65 836</b>	<b>59 741</b>	<b>5 917</b>	<b>179</b>
Achats consommés	-31 965	-30 715	-1 156	-94
Charges de personnel	-16 048	-14 081	-1 968	
Charges externes	-10 833	-10 040	-757	-36
Impôts et taxes	-1 399	-1 238	-151	-11
Dotation aux amortissements	-3 916	-3 183	-658	-75
Dotation aux provisions	-676	-611	-65	
Autres produits et charges d'exploitation	485	872	-228	-159
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 484</b>	<b>744</b>	<b>936</b>	<b>-196</b>
Autres produits et charges opérationnels				
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 484</b>	<b>744</b>	<b>936</b>	<b>-196</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	76	16		
Coût de l'endettement financier brut	-105	-32	-4	-70
Coût de l'endettement financier net	-29	-16	-4	-70
Autres produits et charges financiers	1 148	298	26	883
Charge d'impôt	-888	-372	-315	-201
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1 006	1 006		
<b>Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession</b>	<b>2 721</b>	<b>1 660</b>	<b>644</b>	<b>417</b>
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
<b>Résultat net</b>	<b>2 721</b>	<b>1 660</b>	<b>644</b>	<b>417</b>
<b>. part du groupe</b>	<b>2 724</b>	<b>1 663</b>	<b>644</b>	<b>417</b>
<b>. intérêts minoritaires</b>	<b>-3</b>	<b>-3</b>		

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008 par secteur opérationnel**

En milliers d'Euros	31/12/2008	TELECOM	CONSTITUTION DE PARCS	FINANCEMENT
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>65 486</b>	<b>58 940</b>	<b>6 360</b>	<b>186</b>
Achats consommés	-29 745	-29 049	-695	-1
Charges de personnel	-17 893	-15 709	-2 184	
Charges externes	-15 270	-13 790	-1 458	-22
Impôts et taxes	-1 324	-1 149	-165	-9
Dotation aux amortissements	-4 039	-3 273	-738	-28
Dotation aux provisions	-1 069	-917	-151	
Autres produits et charges d'exploitation	208	575	-284	-83
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-3 646</b>	<b>-4 373</b>	<b>685</b>	<b>42</b>
Autres produits et charges opérationnels	-12 555	-12 555		
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-16 201</b>	<b>-16 928</b>	<b>685</b>	<b>42</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	204	189	15	
Coût de l'endettement financier brut	-339	-117	-9	-213
Coût de l'endettement financier net	-135	72	6	-213
Autres produits et charges financiers	357	-1 172	726	803
Charge d'impôt	955	1 421	-250	-217
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	189	189		
<b>Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession</b>	<b>-14 836</b>	<b>-16 418</b>	<b>1 167</b>	<b>415</b>
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
<b>Résultat net</b>	<b>-14 836</b>	<b>-16 418</b>	<b>1 167</b>	<b>415</b>
<b>. part du groupe</b>	<b>-14 833</b>	<b>-16 415</b>	<b>1 167</b>	<b>415</b>
<b>. intérêts minoritaires</b>	<b>-3</b>	<b>-3</b>		

**TABLEAU DE FLUX AU 31 DECEMBRE 2009 par secteur opérationnel**

En milliers d'Euros	31/12/2009	TELECOM	CONSTITUTION DE PARCS	FINANCEMENT
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	6 166	3 794	1 552	819
Incidence de la variation du BFR	234	707	-261	-212
Impôts payés	1 677	1 325	205	147
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>8 077</b>	<b>5 826</b>	<b>1 496</b>	<b>754</b>
Incidence des variations de périmètre				
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 284	-1 807	-383	-93
Variation des prêts et avances consentis	656	96	16	544
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	35	34	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	53	53	0	0
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>-1 540</b>	<b>-1 625</b>	<b>-367</b>	<b>451</b>
Augmentation de capital	0	0	0	0
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	-73	-73		
Emission d'emprunts	376	190	31	155
Remboursement d'emprunts	-2 881	-1 552	-47	-1 281
Intérêts financiers nets versés	-55	24	-4	-76
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	0	0	0	0
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>-2 633</b>	<b>-1 411</b>	<b>-20</b>	<b>-1 202</b>
Variation de la trésorerie	3 903	2 790	1 109	3

**TABLEAU DE FLUX AU 31 DECEMBRE 2008 par secteur opérationnel**

En milliers d'Euros	31/12/2008	TELECOM	CONSTITUTION DE PARCS	FINANCEMENT
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	1 414	-1 838	2 142	1 110
Incidence de la variation du BFR	171	347	65	-241
Impôts payés	1 226	797	-116	545
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>2 811</b>	<b>-694</b>	<b>2 091</b>	<b>1 414</b>
Incidence des variations de périmètre	100	100		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 869	-1 457	-412	
Variation des prêts et avances consentis	6 040	6 521	10	-490
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-175	35	10	-219
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>4 097</b>	<b>5 199</b>	<b>-391</b>	<b>-710</b>
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	63	63		
Emission d'emprunts	2 702	749	20	1 933
Remboursement d'emprunts	-4 937	-2 602	-48	-2 286
Intérêts financiers nets versés	-360	-126	-9	-225
Dividendes payés aux actionnaires du groupe				
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>-2 532</b>	<b>-1 916</b>	<b>-37</b>	<b>-578</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>4 376</b>	<b>2 588</b>	<b>1 662</b>	<b>126</b>

## 5. Détail des comptes

### 4.1. Ecarts d'acquisition

Ecarts d'acquisition	31-déc-09			31-déc-08
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Afone/Edison	89		89	89
Carte & Services	19 558	9 558	10 000	10 000
Afone/Elsaphone	1 367		1 367	1 367
Afone/EMS Telecom	1 691	1 691	-	-
Girardot	1 601		1 601	1 601
<b>Total</b>	<b>24 306</b>	<b>11 249</b>	<b>13 056</b>	<b>13 056</b>

La dépréciation de l'écart d'acquisition Carte et Services enregistrée au cours de l'exercice 2008 pour un montant de 9,6 millions d'euros et qui se rapportait à l'activité monétique de cette filiale est demeurée inchangée.

La dépréciation de l'actif incorporel d'EMS télécom constitué en 2008 en considération de la non réalisation des objectifs fixés est laissée inchangée.

#### Test de dépréciation :

L'estimation de la valeur des écarts d'acquisition a été déterminée par actualisation des cash-flows d'exploitation futurs sur 3 ans.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC).

Le CMPC ressort à 9,0% en 2009 contre 10,3% en 2008 étant précisé qu'il a été calculé à partir d'une structure financière normative arbitrée par simplification à 50% en fonds propres et 50% en endettement financier.

Le coût de la dette a été fixé à 5,25% contre 4,6% en 2008 avant fiscalité.

Compte tenu de la structure financière normative évoquée ci-avant, il en résulte le taux d'actualisation suivant :

Calcul du taux d'actualisation	2009	2008
Coût du capital	14,5%	17,50%
Coût de la dette après fiscalité	3,5%	3,10%
<b>CMPC</b>	<b>9,0%</b>	<b>10,30%</b>

Un test de sensibilité a été opéré sur la base de taux d'actualisation et de capitalisation de 8,0%, 8,5%, 9,5% et 10%. Quelque soit le taux utilisé, la valeur des écarts d'acquisition déterminée par actualisation des cash-flows d'exploitation futurs se trouve supérieure à la valeur comptable.

Pour les principales valeurs d'incorporels, l'approche par l'actualisation des cash-flows d'exploitation futurs a été corroborée par une approche comparative établie à partir d'un échantillon de sociétés cotées et de transactions de gré à gré.

Depuis 2007, le groupe commercialise des offres couplées Téléphonie/Terminaux de Paiement Electronique (TPE) dans un Forfait unique appelé « Afone Commerce ». Stratégiquement le TPE est devenu l'accessoire de la téléphonie. Les flux monétiques devenant accessoires aux flux télécoms le groupe a rassemblé dans



le même secteur d'activité les entités juridiques AFONE et Carte et services. Cette position est justifiée par le fait que les deux entités partagent un nombre croissant de clients commun et donc supportent les mêmes risques à tel point qu'une partie des flux de trésorerie ne peuvent plus être considérée comme autonome.

#### 4.2. Immobilisations Incorporelles

	31/12/2009			31/12/2008
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Frais de recherche et développement	260	260		110
Logiciels	5 569	4 296	1 274	1 528
Contrats activés dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	7 945	5 693	2 252	3 053
Avances sur immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	1 836	399	1 437	844
<b>Total</b>	<b>15 610</b>	<b>10 647</b>	<b>4 964</b>	<b>5 536</b>

Evolution des immobilisations incorporelles brutes :

	31/12/2008	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Variation de périmètre	31/12/2009
Frais de recherche et développement	260					260
Logiciels	5 668	339	-480	42		5 569
Contrats activés	7 945					7 945
Autres Immobilisations incorporelles	1 193	643				1 836
<b>Total</b>	<b>15 066</b>	<b>982</b>	<b>-480</b>	<b>42</b>		<b>15 610</b>

Evolution des amortissements des immobilisations incorporelles :

	31/12/2008	Dotations	Reprises ou cessions	Reclassement	Variation de périmètre	31/12/2009
Frais de recherche et développement	150	110				260
Logiciels	4 140	635	-480			4 296
Contrats activés	4 892	800				5 693
Autres Immobilisations incorporelles	349	27		23		399
<b>Total</b>	<b>9 531</b>	<b>1 572</b>	<b>-480</b>	<b>23</b>		<b>10 647</b>

### 4.3. Immobilisations Corporelles

	31/12/2009			31/12/2008
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Terrains	66		66	66
Constructions	292	64	228	247
Installations techniques	3 636	2 703	933	906
IRU	15 206	3 433	11 773	12 651
Autres	7 293	5 781	1 512	1 800
Immobilisations en cours				42
<b>Total</b>	<b>26 493</b>	<b>11 981</b>	<b>14 510</b>	<b>15 711</b>

Le contrat relatif à l'IRU signé avec COMPLETEL prévoit un droit d'utilisation du réseau pour une durée de 15 ans. Pendant cette période, COMPLETEL s'engage à faire profiter AFONE de toutes les améliorations effectuées sur le réseau.

Les autres immobilisations corporelles sont principalement composées par du matériel informatique et par des agencements réalisés dans des locaux dont le groupe n'est pas propriétaire.

Evolution des immobilisations corporelles brutes :

	31/12/2008	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Variation de périmètre	31/12/2009
Terrains	66					66
Constructions	292					292
Installations techniques	3 422	467	-255			3 636
IRU	15 064	142				15 206
Autres	7 053	692	-453			7 293
Immobilisations encours	50		-8	-42		0
<b>Total</b>	<b>25 948</b>	<b>1 302</b>	<b>-715</b>	<b>-42</b>		<b>26 493</b>

Evolution des amortissements des immobilisations corporelles

	31/12/2008	Dotations	Reprises ou cessions	Reclassement	Variation de périmètre	31/12/2009
Terrains						
Constructions	45	19				64
Installations techniques	2 516	341	-153			2 703
IRU	2 413	1 020				3 433
Autres	5 254	969	-418	-23		5 781
Immobilisations encours	8		-8			0
<b>Total</b>	<b>10 235</b>	<b>2 347</b>	<b>-579</b>	<b>-23</b>		<b>11 981</b>

Parmi les immobilisations corporelles certains biens sont financés en crédit bail :

Biens financés en crédit-bail	Ensemble immobilier			Autres immobilisations		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
<b>Au 31 décembre 2008</b>	518	213	305	796	454	342
Nouveau contrat						
Dotations		18	-18		223	-223
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>518</b>	<b>231</b>	<b>287</b>	<b>796</b>	<b>677</b>	<b>119</b>

#### 4.4. Titres de participation

Ces titres sont relatifs à la société SEXTANT, filiale de CARTE & SERVICES non consolidée en raison du caractère non significatif de sa contribution potentielle aux états financiers consolidés. Le chiffre d'affaires annuel réalisé par cette filiale s'établit à 790 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Le résultat de cette entité s'établit à 3 K€ pour la même période.

#### 4.5. Titres mis en équivalence

	31/12/2008	Résultat	Dividendes perçu	31/12/2009
Tutor on line	459	1 006	-52	1 412

Le résultat du sous groupe Tutor on line est notamment lié à la cession, sur le second semestre 2009, de l'une de ces filiales générant ainsi une plus value significative mais non récurrente.

#### 4.6. Créances liées au financement

	31/12/2009			31/12/2008		
	non courant	courant	total	non courant	courant	total
Créances liées aux contrats de location financement des contrats internes	3 669	2 985	6 654	4 488	2 711	7 199
Créances financières liées aux financements des contrats externes		33	33	33	672	705
<b>Sous- total</b>	<b>3 669</b>	<b>3 018</b>	<b>6 687</b>	<b>4 521</b>	<b>3 383</b>	<b>7 904</b>
Dépréciations	-1 055	-1 244	-2 299	-1 243	-1 438	-2 681
<b>TOTAL valeur nette</b>	<b>2 614</b>	<b>1 774</b>	<b>4 388</b>	<b>3 278</b>	<b>1 945</b>	<b>5 223</b>

#### 4.7. Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants sont essentiellement constitués de dépôts et cautionnements versés dont l'échéance est supérieure à un an.

#### 4.8. Stocks et en-cours

	31/12/2009			31/12/2008
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Stocks de matières et fournitures	176	-23	154	178
En-cours de production	5		5	25
Stocks de marchandises	4 303	-2 854	1 450	2 013
<b>Total</b>	<b>4 485</b>	<b>-2 876</b>	<b>1 608</b>	<b>2 215</b>

Les stocks de marchandises monétiques sont principalement composés de stocks de maintenance. La dépréciation est calculée en fonction de l'obsolescence du produit et de l'état du produit. Ces stocks ont un écoulement incertain, d'où un fort taux de dépréciation.

	Stocks Monétique	Stocks Sécurité	Stocks Télécom	Total
<b>Au 31 décembre 2008</b>	4 370	287	525	5 182
Variation de stock	-725	69	-41	-697
Variation de périmètre				
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>3 645</b>	<b>356</b>	<b>484</b>	<b>4 485</b>

Evolution des dépréciations sur stocks :

Evolution des dépréciations sur stocks	Stocks Monétique	Stocks Sécurité	Stocks Télécom	Total
<b>Au 31 décembre 2008</b>	2 753		213	2 966
Dotations	38	22	75	135
Variation de périmètre				
Reprises	-191		-35	-226
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>2 600</b>	<b>22</b>	<b>254</b>	<b>2 876</b>

#### 4.9. Créances clients et autres débiteurs

Le poste clients est composé de créances sur de grands groupes de télécommunication et d'une multitude de créances pour des montants unitaires faibles.

	31/12/2009			31/12/2008
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	19 549	2 877	16 672	15 978
Créances sur personnel & Org. Sociaux	71		71	79
Créances fiscales - hors IS	3 146		3 146	3 294
Autres créances	438		438	205
Comptes courants des sociétés mise en équivalence	1 011		1 011	1011
<b>Total</b>	<b>24 215</b>	<b>2 877</b>	<b>21 337</b>	<b>20 566</b>

Les créances clients sont dépréciées en fonction de leur maturité :

Selon les entités et les activités :

- Les créances échues depuis moins de 150 jours sont provisionnées entre 0 et 25 %.
- Les créances échues depuis plus de 150 jours et moins de 365 jours sont provisionnées entre 0 et 50 %.
- Les créances échues depuis plus de 365 jours sont provisionnées entre 75 et 100 %.
- Les créances douteuses sont provisionnées à 100 %.

Analyse de maturité des créances clients :

	Non échues	Echues depuis moins de 150 jours	Echues entre 150 et 365 jours	Echues depuis plus de 365 jours
Clients et comptes rattachés	12 561	1 948	2 094	2 946

#### 4.10. Autres actifs courants

	31/12/2009	31/12/2008
Charges constatées d'avance	704	696
Autres créances financières court terme		
<b>Total</b>	<b>704</b>	<b>696</b>

#### 4.11. Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2009	31/12/2008
SICAV	7 820	4 466
Disponibilités	5 067	4 517
<b>Total trésorerie actif</b>	<b>12 886</b>	<b>8 982</b>
Concours bancaires court terme		
<b>Total trésorerie nette</b>	<b>12 886</b>	<b>8 982</b>

#### 4.12. Capitaux propres

Le capital social est composé de 6 235 410 actions. Un droit de vote double est accordé à toutes les actions détenues sans interruption par le même actionnaire pendant deux ans.

La société détenait 18 803 actions propres au 31 décembre 2009.

#### 4.13. Provisions pour risques et charges

Nature	31/12/2008	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (utilisée)	Reprise de l'exercice (non-utilisée)	31/12/2009
Provisions pour risques et charges	2 702	1 707	-539	-1 153	2 716
Provisions pour retraites	237	8		-62	182
<b>Total Provisions</b>	<b>2 939</b>	<b>1 715</b>	<b>-539</b>	<b>-1 215</b>	<b>2 897</b>
Dont part courante	613				
Dont part non courante	2 326				2 897

Les provisions pour risques et charges intègrent essentiellement :

- provisions pour litiges salariaux
- provisions pour litiges avec divers fournisseurs et divers litiges en cours

Les reprises de provisions devenues sans objet sont liées à divers litiges dont l'issue favorable au groupe Afone résulte de décision de tribunaux ou de négociations avec la partie adverse.

Les engagements de retraite sont évalués sous l'hypothèse d'un départ volontaire dès l'atteinte du taux plein de la sécurité sociale. En conséquence, l'indemnité supporte des charges sociales estimées au taux de 45%.

Les engagements de retraite sont valorisés sur la base des indemnités de départ à la retraite, charges sociales comprises, prévues par les conventions collectives applicables aux sociétés du Groupe. Ces engagements correspondent aux indemnités actualisées selon une courbe de taux qui seraient allouées à chaque membre du personnel, compte tenu d'un âge de départ calculé en ajoutant à la date du premier emploi le nombre de trimestres nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein selon les dernières modalités établies par la « loi Fillon ».

Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat.

Le Groupe a retenu la courbe de taux 0 - coupon éditée par l'Institut des Actuaire pour le 31 décembre 2009, soit :

	<b>2009</b>	<b>2008</b>		<b>2009</b>	<b>2008</b>
année 1	0,81%	1,87%	année 11	3,93%	3,61%
année 2	1,39%	2,21%	année 12	4,05%	3,69%
année 3	1,87%	2,45%	année 13	4,15%	3,76%
année 4	2,28%	2,66%	année 14	4,24%	3,81%
année 5	2,63%	2,84%	année 15	4,30%	3,86%
année 6	2,93%	3,00%	année 16	4,36%	3,90%
année 7	3,20%	3,15%	année 17	4,40%	3,93%
année 8	3,42%	3,29%	année 18	4,43%	3,95%
année 9	3,62%	3,41%	année 19	4,46%	3,96%
année 10	3,79%	3,51%	année 20	4,47%	3,97%
			année 21 et après	4,48%	3,97%

Le calcul tient compte du taux de la rotation du personnel de chaque entité et de l'espérance de vie évaluée pour chaque salarié. Les engagements de retraite sont calculés selon la table de mortalité INSEE 2004-2006.

Pour les hypothèses de turnover, le groupe Afone utilise des taux de sorties décroissants par âges étant entendu qu'un taux nul a été fixé pour les personnes de 55 ans et plus.

Pour ce qui est de la société CARTE et SERVICES, le nombre de sorties sur l'exercice 2009 est très important en raison du plan de sauvegarde de l'emploi qui s'est soldé par le départ de 44 personnes. La structure actuelle de la société ne nécessitant plus l'utilisation de taux différenciés par statut, un taux moyen a été retenu.

Le tableau suivant montre, en fonction des hypothèses retenues pour chacune des sociétés du groupe, les taux de turnover moyens utilisés :

	2009	2008
CARTE et SERVICES		
Cadres	12%	13,5%
Agent de maîtrise	12%	5,5%
Employés	12%	15%
Techniciens	12%	8%
AFONE	22%	24%
AFONE SECURITE	20%	20%
AFONE CALL	8%	n/a
Autres sociétés	5%	5%

Le salaire à l'âge de la retraite est le salaire actuel, multiplié par les taux de croissance successifs jusqu'à l'âge de la retraite défini par une table des profils de carrière.

#### 4.14. Dettes financières

	31/12/2009			31/12/2008		
	non courant	courant	total	non courant	courant	total
	entre 2 et 5 ans			entre 2 et 5 ans		
-Emprunts bancaires (1)	1 057	1 236	2293	2 276	2 067	4343
-Dettes de crédit-bail	265	62	327	335	255	590
<b>Total Emprunts hors opérations de refinancement des ventes</b>	<b>1 322</b>	<b>1 298</b>	<b>2 620</b>	<b>2 611</b>	<b>2 322</b>	<b>4 933</b>
-Dettes liées au financement des contrats avec risque de non-recouvrement		33	33	33	672	705
-Financement de la maintenance intégrée aux contrats		23	23	23	499	522
<b>Total dettes financières liées aux refinancements</b>		<b>56</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>1 171</b>	<b>1 227</b>

(1) La plupart des emprunts sont indexés sur l'Euribor 3 mois et il n'existe pas de clause de remboursement anticipé assise sur des critères financiers.

Une augmentation hypothétique de 1 % du taux Euribor sur le niveau d'endettement à taux variable à la clôture aurait une incidence négative de 35 milliers d'euros sur le résultat net.

#### 4.15. Autres passifs non courants

	31/12/2009	31/12/2008
Dépôts et cautionnements (reçus)	2 326	2 026
Produit constaté d'avance		
<b>Total</b>	<b>2 326</b>	<b>2 026</b>

Compte tenu de l'absence de données historiques fiables, les dépôts et cautionnements reçus ne sont pas évalués au coût amorti.

#### 4.16. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	31/12/2009	31/12/2008
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 093	14 926
Dettes sociales	2 190	2 607
Dettes fiscales	5 054	5 055
Comptes courants	46	50
Autres dettes	1 471	59
<b>Total</b>	<b>24 853</b>	<b>22 696</b>

#### 4.17. Autres dettes courantes

	31/12/2009	31/12/2008
Produits constatés d'avance (cf. note 2.3.14)	6 857	7 183

#### 4.18. Chiffre d'affaires

Secteur	Métier	31/12/2009	31/12/2008
Secteur Télécom	Opérateur de télécommunication et Monétique	59 741	58 940
Secteur Constitution de parcs	Télésurveillance & Sécurité	5 917	6 360
Secteur Financement		179	186
<b>Total</b>		<b>65 836</b>	<b>65 486</b>

#### 4.19. Achats consommés

	31/12/2009	31/12/2008
Achat marchandises	4 771	4 261
Rétrocessions clients	4 878	6 196
Coûts opérateurs	21 671	17 303
Autres	645	1 985
<b>Total</b>	<b>31 965</b>	<b>29 745</b>

#### 4.20. Charges externes

	31/12/2009	31/12/2008
Locations et charges locatives	1 811	2 253
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 054	2 210
Sous traitance	3 034	3 504
Autres charges externes	3 934	7 303
<b>Total</b>	<b>10 833</b>	<b>15 270</b>



#### 4.21. Charges de personnel et effectif

	31/12/2009	31/12/2008
Rémunérations du Personnel	11 511	13 253
Charges sociales	4 529	4 948
Dotation nette aux provisions pour avantages au personnel	9	-307
<b>Total</b>	<b>16 048</b>	<b>17 894</b>

Effectifs moyens	31/12/2009	31/12/2008
Cadres	100	115
Employés, techniciens, Agents de maîtrise	275	355
<b>Total</b>	<b>375</b>	<b>470</b>

#### 4.22. Dotations aux provisions

	31/12/2009	31/12/2008
Dot./Prov. risques & charges	-1 707	-1 136
Reprises de provisions devenues sans objet	1 153	310
Autres dépréciations	-124	-42
<b>Total</b>	<b>-676</b>	<b>-1 069</b>

#### 4.23. Autres produits et charges d'exploitation

	31/12/2009	31/12/2008
Plus et moins-values courantes sur cessions	-117	-412
Production immobilisée	264	264
Autres charges diverses de gestion	-224	-559
Autres produits divers de gestion	562	915
<b>Total</b>	<b>485</b>	<b>208</b>

#### 4.24. Autres produits et charges opérationnelles

	31/12/2009	31/12/2008
Plan social Carte et Services		1 307
Dépréciation des écarts d'acquisition		11 248
<b>Total</b>		<b>12 555</b>

En 2008, le groupe Afone avait considéré que la non réalisation des objectifs commerciaux de sa filiale Carte et Services tels qu'ils avaient été fixés lors de l'établissement du budget 2008 constituait un indice de perte de valeur. Dans une approche prudentielle, le groupe avait déprécié l'écart d'acquisition constitué lors de l'acquisition de Carte et Services à hauteur de 9,6 millions d'euros. Cette mesure prenait en compte la fin du processus de réorganisation, et la dévalorisation technique déjà opérée par le Marché.

Ce processus de réorganisation était également à l'origine du plan social qui a conduit au licenciement de 39 salariés.

En outre, le groupe avait également procédé à la dépréciation à hauteur de 1,6 million d'euros de l'actif incorporel constitué lors de l'acquisition de EMS télécom en considération de la non réalisation des objectifs fixés.

#### 4.25. Coût de l'endettement financier net

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>		
Résultat de cession d'équivalents de trésorerie	76	204
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>		
Charges d'intérêts liées aux emprunts	-85	-309
Charges d'intérêts liées au crédit-bail de refinancement	-20	-30
Sous-total coût de l'endettement brut	-105	-339
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-29</b>	<b>-135</b>

#### 4.26. Autres produits et charges financières

	31/12/2009	31/12/2008
Pertes/ actifs financ. (hors équiv. de trésorerie) (1)	386	427
Dot./Provisions sur actifs financiers (1)	200	643
Autres charges financières	0	1
<b>Total des autres charges financières</b>	<b>586</b>	<b>1 070</b>
Revenus actifs financ. hors équiv. de trésorerie(1)	943	918
Rep./Provisions actifs financiers(1)	645	301
Autres produits financiers	144	209
<b>Total des autres produits financiers</b>	<b>1 734</b>	<b>1 427</b>

(1) L'essentiel des produits et charges financières est généré par le retraitement des locations de TPE en créances financières. Les produits sont relatifs aux intérêts qui sont calculés sur ces créances, les charges sont liées aux dotations pour dépréciation des créances financières générées en considération du risque de non recouvrement.

#### 4.27. Tableau de fiscalité différée

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Impôts différés actifs</b>		
- Sur différences temporaires	1 413	1 716
- Sur déficits reportables	1 568	2 582
Incidence des compensations au sein d'une même entité	- 835	-1 251
<b>Total</b>	<b>2 144</b>	<b>3 047</b>
<b>Impôts différés passifs</b>		
- Différence d'évaluation	835	1 119
- Autres impôts différés passifs		132
Incidence des compensations par entité	- 835	-1 251
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le solde nul des impôts différés passifs résulte d'une compensation des actifs et passifs d'impôts des entités intégrées au sein du même groupe d'intégration fiscale.

Le groupe Afone a limité les actifs d'impôts résultant de déficits fiscaux aux seuls déficits nés postérieurement à l'intégration de la filiale dont Afone est la tête de groupe. Il en résulte un actif d'impôts différés non comptabilisé de 619 K€.

Les perspectives d'avenir conduisent à reconnaître les autres actifs d'impôts résultant de déficits fiscaux.

**Preuve d'impôts :**

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat consolidé des sociétés intégrées	2 724	- 14 835
Impôt exigible	- 15	25
Variation des impôts différés	903	- 979
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>3 612</b>	<b>- 15 789</b>
Taux IS	33,33%	33,33%
IS théorique	1 204	- 5 263
Dépréciation des écarts d'acquisition		3 749
Limitation d'impôts différés actifs		619
Incidence des sociétés mises en équivalence	- 335	-63
Différences permanentes	19	3
Incidence du changement de taux		
<b>Charge d'impôt effective</b>	<b>888</b>	<b>- 955</b>
<b>Charges d'impôts dans les comptes</b>	<b>888</b>	<b>- 955</b>

**4.28. Résultat des sociétés mises en équivalence**

	31/12/2009	31/12/2008
Tutor on line	1 006	189

Au cours de l'exercice de 2009, la société TUTOR ON LINE a cédé la participation majoritaire qu'elle détenait dans la société INTRA CALL CENTER.

**4.29. Tableau de flux de trésorerie****4.29.1. Capacité d'autofinancement**

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net total consolidé	2 721	-14 836
Résultat des mises en équivalence	-1 006	-189
Amortissements et provisions (y compris reprises utilisées)	3 432	16 321
Résultats de cession	101	733
Charge d'impôt	888	-955
Coût de l'endettement financier	29	339
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>6 166</b>	<b>1 414</b>

**4.29.2. Besoin en fonds de roulement**

	31/12/2009	31/12/2008
Incidence de la variation des stocks	607	245
Incidence de la variation des clients et autres débiteurs	-762	-731
Incidence de la variation des fournisseurs et autres créditeurs	1 832	1 712
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>1 677</b>	<b>1 226</b>

#### 4.29.3. Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2009	31/12/2008
Logiciels et systèmes d'exploitation	339	141
Frais de R&D		
Autres immobilisations incorporelles	643	407
Installations techniques	467	358
Autres immobilisations corporelles	692	961
IRU	142	
Variations des dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles		
<b>Décaissements liés aux investissements</b>	<b>2 284</b>	<b>1 869</b>

#### 4.29.4. Variations de périmètre

	31/12/2009	31/12/2008
Investissements en titres consolidés (y compris frais d'acquisition)		
Trésorerie acquise (trésorerie d'ouverture de Meta Lfone consolidée par Mise en équivalence en 2007)		100
Trésorerie des entités sorties		
<b>Incidence de la variation de périmètre</b>	<b>0</b>	<b>100</b>

#### 4.29.5. Prêts et avances consentis

	31/12/2009	31/12/2008
Diminution des créances financières liées aux financements des contrats de locations internes	-3 372	-2 704
Augmentation des créances financières liées aux financements des contrats par AFONE financement	2 716	3 164
Autres variations		-6 500
<b>Total</b>	<b>-656</b>	<b>-6 040</b>

#### 4.30. Rémunération des organes de direction

Les organes de direction sont composés de trois personnes. Le montant global des rémunérations versées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 est détaillé dans le tableau ci-dessous, charges sociales incluses.

Mandataires Sociaux	Mandat Social	Fonction	Salaire brut chargé (en K€)
Philip FOURNIER	AFONE	Président Directeur Général	308
Eric DURAND GASSELIN	AFONE	Directeur Général Délégué	300
Vincent KEMMOUN	AFONE	Administrateur	0
<b>Total</b>			<b>608</b>

Il n'existe pas de plan de retraite individualisé au profit exclusif des dirigeants.

Mr Philip FOURNIER bénéficie de l'usage d'un véhicule de fonction sur lequel un avantage en nature est calculé.

#### **4.31. Note relative au calcul du résultat dilué par action**

Il n'existe pas à la date de clôture d'instruments financiers ayant un caractère dilutif.

#### **4.32. Distribution d'un dividende envisagée**

La direction du groupe AFONE envisage le versement d'un dividende de 0,32 € par action au titre de l'exercice 2009, soit un montant total de 1 995 K€

#### **4.33. Exposition aux risques de change et de taux**

Les transactions monétaires réalisées par AFONE sont libellées en euros. AFONE ne supporte donc aucun risque de change.

Les emprunts contractés sont indexés sur l'Euribor 3 mois. Par ailleurs, les liquidités de la société sont principalement investies en SICAV rémunérées sur la base des taux monétaires du marché. Dans ce contexte, le risque de taux d'AFONE apparaît limité.

#### **4.34. Autres risques**

- Risque de contrepartie : les principaux clients sont de grands groupes de télécommunication français qui assurent le recouvrement et le risque sur les créances clients. Les autres créances d'un montant unitaire faible sont réparties entre de nombreux clients individuels,
- Risque de liquidité : les contrats relatifs aux lignes de crédit accordées au Groupe AFONE ne contiennent pas de dispositions conditionnant les termes et modalités du crédit octroyé aux ratios financiers du Groupe,
- Risques environnementaux : le groupe estime que les frais de recyclage des équipements électriques et électroniques visés par le décret 2005-829 du 20 juillet 2005 sont non significatifs dans le cadre de ses activités. Aucune provision n'a été constituée à cet égard.

#### **4.35. Litiges en cours non provisionné et passif éventuels**

A la date d'arrêté des comptes un litige est en cours avec un concurrent. Aucune provision relative à ce litige n'a été constatée dans la mesure où la demande a été considérée par le groupe comme infondée.

L'issue de ce litige ne peut être évaluée à ce stade de la procédure.

#### **4.36. Opérations avec des apparentés – compte de résultat :**

	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Sci Lincoln	184	157
Sci Angers 1	19	42
Sci Imobordo	79	75
Sci Tour Saint Serge	841	638
Fremap	42	87
<b>Total</b>	<b>1 165</b>	<b>999</b>

### **5. Evénements postérieurs**

Il est envisagé courant 2010, une fusion de toutes les sociétés de la BU sécurité au sein de deux entités juridiques :

- L'une pour l'exploitation : « ACDM concept » renommée « Afone Sécurité ».

- L'autre pour la commercialisation des contrats et l'installation du matériel : « Girardot Sécuritel » renommée « Afone services ».

Dans la continuité des exercices précédents et afin de maintenir ses efforts de réorganisation le groupe envisage la fermeture de son site de Labège, le transfert de certaines activités au siège de la société Afone à Angers et prévoit un plan de sauvegarde de l'emploi liés à ces restructurations. Ce plan de sauvegarde devrait concerner 39 personnes du groupe.

## **6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

*Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009*

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AFONE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles sont déterminés et évalués conformément aux notes 2.3.1 et 2.3.2 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables, nous nous sommes assurés du bien fondé des évaluations ainsi réalisées.

Comme il est précisé dans la note 1. de l'Annexe aux comptes consolidés, la Direction d'AFONE est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans

les états financiers et les notes qui les accompagnent. Cette note précise également que les résultats réalisés peuvent "in fine" diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés au 31 décembre 2009, nous avons estimé que, parmi les comptes qui font l'objet d'estimations comptables significatives, figurent en particulier les écarts d'acquisition et les provisions pour risques

Conformément à la norme d'exercice professionnel applicable à l'appréciation des estimations comptables, nous avons notamment :

- en ce qui concerne les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et les hypothèses retenues pour les effectuer.
- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et revu les informations relatives aux risques contenues dans l'Annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à PARIS et ANGERS, le 28 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Expertises & Services  
J. PETIT

BECOUZE  
S. BERTRAND

## Chapitre 7 – Comptes sociaux 2009

### 7.1 Comptes de résultat résumés (en K€)

En K Euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>57 443</b>	<b>43 371</b>
Autres produits d'exploitation	752	478
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats consommés	-45 073	-34 483
Autres charges d'exploitation	-77	-470
Charges de personnel	-8 569	-6 570
Impôts et Taxes	-743	-559
Dotations aux amortissements et provisions	-3 121	-2 839
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>612</b>	<b>-1 072</b>
<b>Résultat Financier</b>	<b>-639</b>	<b>-13 970</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-538</b>	<b>-2 426</b>
<b>Impôts</b>	<b>492</b>	<b>368</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-73</b>	<b>-17 100</b>



## 7.2 Bilans résumés (en K€)

### ACTIF

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Montant brut	25 642	24 675
Amortissements	-9 802	-7 792
	<b>15 840</b>	<b>16 883</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Montant brut	4 412	3 859
Amortissements	-3 313	-2 875
	<b>1 099</b>	<b>984</b>
<b>Immobilisations financières</b>		
Montant brut	16 686	16 697
Amortissements	-11 172	-11 172
	<b>5 514</b>	<b>5 525</b>
Stocks et en cours, net	233	312
<b>Créances, net</b>		
Clients et comptes rattachés, net	12 282	13 571
Créances diverses, net	9 517	6 887
	<b>22 032</b>	<b>20 770</b>
<b>Valeurs financières</b>		
Valeurs mobilières de placement	2 198	2 673
Disponibilités	3 290	1 168
	<b>5 488</b>	<b>3 841</b>
<b>Charges à répartir</b>		
<b>Total Actif</b>	<b>49 973</b>	<b>48 005</b>

### PASSIF

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>Capitaux Propres</b>		
Capital	624	624
Prime d'émission	47 240	47 240
Réserves	-19 678	-2 579
Résultat Net	-73	-17 100
	<b>28 112</b>	<b>28 185</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>933</b>	<b>814</b>
<b>Dettes</b>		
Emprunts et dettes financières	1	804
Fournisseurs	15 791	13 934
Autres dettes d'exploitation	5 136	4 268
	<b>20 928</b>	<b>19 006</b>
<b>Total Passif</b>	<b>49 973</b>	<b>48 005</b>

### 7.3 Flux de trésorerie (en K€)

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>Résultat net</b>	<b>-73</b>	<b>-17 099</b>
+/- Dotations aux amortissements et provisions	2 756	18 391
+/- Charges et produits calculés liés aux stocks options et assimilés		
+/- Plus et moins values de cession	-18	-53
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts (A)</b>	<b>2 665</b>	<b>1 239</b>
- Impôts versés (B)		
+/- variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel (C))	1 302	1 872
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité = (A+B+C) = (D)</b>	<b>3 967</b>	<b>3 111</b>
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 784	-1 583
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		7 886
+ Dividendes reçus		
+/- Variations des prêts et avances consentis		
+ Subventions d'investissement reçues		
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)</b>	<b>-1 784</b>	<b>6 303</b>
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stocks options		
+/- Rachat et revente d'actions propres	104	
- Dividendes mis au paiement au cours de l'exercice		
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	165	77
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	-806	-1 008
+/- Autres flux liés aux opérations de financement		-6 188
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)</b>	<b>-537</b>	<b>-7 119</b>
+/- incidence des variations des cours des devises (G)		
<b>Variation de Trésorerie (D+E+F+G)</b>	<b>1 646</b>	<b>2 295</b>

## 7.4 Filiales et participations (en K€)

Informations Financières en K€	Capital	Capitiaux Propres autres que le capital	Quote part du capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et encore non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>Filiales et participations</b>											
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à publication</b>											
1. Filiales											
- Afone Sécurité	142	2 762	100%	3 400	3 400	0	0	3 468	466	0	
- Carte & Services	4 708	-11 248	100%	7 750	0	11 145	0	17 191	-1 166	0	
- Afone Financement	1 500	578	100%	1 500	1 500	0	0	3 977	422	0	
- Meta-Lfone	200	-1 031	50%	100	100	0	0	23 410	2 745	0	
- Afone Call	37	0	100%	37	37	0	0	1 380	30	0	
2. Participations											
- Tutor on line	40	261	35%	150	150	1 010	0	5 680	4 052	53	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à publication</b>											
1. Filiales françaises (ensemble)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
2. Filiales étrangères (ensemble)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
3. Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
4. Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
<b>C. Renseignements globaux sur les titres (A-B)</b>											
1. Filiales françaises (ensemble)	6 587	-8 939	75%	12 787	5 037	11 145	0	49 426	2 497	0	
2. Filiales étrangères (ensemble)	0	0	0%	0	0	0	0	0	0	0	
3. Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	40	261	35%	150	150	1 010	0	5 680	4 052	53	
4. Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	0	0	0%	0	0	0	0	0	0	0	

## 7.5 Tableau des titres et participations (en K€)

	Montant (en euros)	
	Français	Etrangers
<b>Actions et parts sociales</b>		
Participations	12 937 000	-
AFONE SECURITE	3 400 000	
AFONE CALL	37 000	
AFONE FINANCEMENT	1 500 000	
CARTE ET SERVICES	7 750 000	
META-LFONE	100 000	
TUTOR ON LINE	150 000	
Titres de placements français	238 168	-
TITRES AUTO-DETENUS	238 168	
<b>Obligations et titres assimilés</b>	-	-

## **7.6 Annexes aux comptes sociaux**

Les présents comptes sociaux concernent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Sauf mention particulière, les données sont présentées en milliers d'Euros.

Les comptes annuels sont arrêtés conformément aux normes comptables françaises en vigueur.

Ces comptes sociaux sont consolidés avec l'ensemble des comptes sociaux des filiales du groupe Afone.

### **1. Faits marquants de l'exercice**

Fin 2007, Afone s'est associée aux centres E. Leclerc afin de développer une offre de téléphonie Mobile.

Pour l'exercice 2009, Afone est satisfait de ce partenariat. Cette activité a un impact positif sur le résultat d'exploitation de la société.

Durant l'exercice Afone a lancé ses premières offres de téléphonie mobile sous la marque « Afone mobile ».

Compte tenu de la situation nette de la filiale Carte et Service, une dépréciation du compte courant a été comptabilisée pour un total de 1 166 K€.

### **2. Principes et méthodes comptables**

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

#### ***Notes sur les méthodes comptables***

##### ***2.1. Immobilisations incorporelles***

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction des durées de vie prévues.

<b>Désignation</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
- Fonds de commerce	Non amortissables à 5 ans
- IRU	15 ans
- Instanciation MVNO	9 ans
- Frais de développement	2 ans
- Logiciels	1 à 3 ans

Dans le cas où la valeur probable de réalisation des immobilisations incorporelles deviendrait inférieure à la valeur comptable, celle-ci ferait l'objet d'une dépréciation.

En l'absence de flux de trésorerie directement affectables, la valeur d'utilité des fonds de commerce et des malis de fusion est appréciée au niveau de l'UGT Afone.

## **2.2. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements ont été calculés sur une durée normale d'utilisation des biens selon le mode linéaire :

<b>Désignation</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
- Installations générales, agencements et aménagements divers	5 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans

## **2.3. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie versés dans le cadre de l'activité normale du groupe et à des titres de participation dans les filiales, Afone Sécurité, Carte & Services, Afone Financement, Afone Call, Tutor Online et Méta-Lfone ainsi que des créances rattachées à ces participations. Les titres de participation sont évalués à leur coût d'achat.

Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité de l'actif à la date d'arrêt des comptes est inférieure à sa valeur comptable. La valeur d'utilité est appréciée par différents indicateurs dont les principaux sont les suivants :

- cash flows futurs actualisés
- méthode des comparables.

Afone comptabilise les coûts d'acquisition des titres directement en charge.

## **2.4. Stocks**

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti.

Les stocks sont valorisés à leur coût d'entrée. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une dépréciation est appliquée lorsqu'il apparaît que la valeur de réalisation des biens déduction faite des frais proportionnels de vente est inférieure à la valeur brute déterminée suivant les modalités énoncées ci-dessus.

## **2.5. Créances et dettes**

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est appliquée lorsqu'il apparaît une perte probable. Les dépréciations sont individualisées.

## **2.6. Produits à recevoir**

Les produits à recevoir inclus dans les postes d'actif circulant représentent le montant des produits non encore facturés à la fin de la période mais correspondant à des produits imputables à cette période.

## **2.7. Comptes de régularisation**

Toutes les charges constatées d'avance sont liées à l'exploitation.

## **2.8. Charges à payer**

Les charges à payer incluses dans les postes de dettes représentent le montant des dettes potentielles évaluées à l'arrêt des comptes nettement précisées quant à leur objet et dont la charge est imputable à cette période.

## 2.9. Reconnaissance des produits

Le chiffre d'affaires des sociétés de l'activité télécom représente les reversements acquis au titre des heures de communication constatées au cours de l'exercice ainsi que des prestations de services rendues aux clients de la société.

Les produits afférents aux prestations continues sont rattachés à l'exercice au prorata temporis.

Pour la téléphonie mobile, le chiffre d'affaires est constitué de la vente des minutes consommées par les utilisateurs.

Les flux relatifs à l'activité de téléphonie mobile (chiffre d'affaires et charges directes) font l'objet d'une refacturation au coût à la filiale Meta-Lfone

## 2.10. Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels comprennent, d'une part les éléments exceptionnels non récurrents provenant des activités ordinaires et d'autre part les éléments extraordinaires.

## 3. Détail des comptes

### 3.1. Immobilisations

#### 3.1.1. Immobilisations Incorporelles

Les mouvements des immobilisations au cours de l'exercice se présentent ainsi :

Immobilisations Incorporelles	31/12/08	+	-	31/12/09
Logiciels	4 397	363	191	4 569
IRU	15 064	149		15 213
Fonds Commercial	4 700			4 700
Immos en cours	514	686	40	1 160
Total	24 675	1 198	231	25 642

Amortissements	31/12/08	+	-	31/12/09
Logiciels	3 027	604	191	3 440
IRU	2 413	1 020		3 433
Fonds Commercial/Malis	2 351	578		2 929
Total	7 791	2 202	191	9 802

<b>Net</b>	<b>16 884</b>			<b>15 840</b>
------------	---------------	--	--	---------------

Les fonds de commerce se décomposent en trois parties :

- ▶ téléphonie entrante : 264 K€
  - FDC ABEC = 3.8 K€
  - FDC ADG Conseil = 198.0 K€
  - FDC FNCT = 15.2 K€
  - Edison FDS Prosodie = 47.0 K€
  
- ▶ téléphonie sortante : 644 K€
  - FDC Téléphonie Sortante = 5 K€

- FDC PBX = 300 K€
- FDC EMS - EVATEL = 229 K€
- FDC ESE = 110 K€

► mali de fusion : 3 792 K€

- Mali de fusion Elsaphone = 783 K€
- Mali de fusion EMS = 3 009 €

Les fonds de commerce sont constitués par les activités ADG, Odyssee des Enfants (fédération de services), PBX (téléphonie sortante) et Evatel (fonds de commerce acquis par la société EMS Telecom). Les malis de fusion nés des fusions et Transmission Universelle de Patrimoine de l'exercice 2006, sont comptabilisés en fonds de commerce.

Le total des dépréciations est de 2 928 K€ et se décompose comme suit :

Le fonds de commerce ABEC est déprécié pour la totalité.

Le fonds de commerce Téléphonie Sortante est déprécié pour la totalité.

Le fonds de commerce PBX est déprécié à hauteur de 51 K€.

Le fonds de commerce EMS – EVATEL est déprécié à hauteur de 23 K€.

Le fonds de commerce ESE est amorti à hauteur de 88 K€.

Le mali de fusion EMS est déprécié à hauteur de 2 758 K€.

Les immobilisations incorporelles en cours sont constituées d'avances faites sur l'acquisition d'un logiciel.

Une dépréciation sur les immobilisations incorporelles d'EMS Télécom a été constatée à hauteur de 500 K€. Cette dépréciation a été constatée en résultat exceptionnel.

### 3.1.2. Immobilisations Corporelles

Immobilisations Corporelles	31/12/08	+	-	31/12/09
Agencement	359	89		448
Matériel transport	61		61	0
Mat. Informatique	3 164	567		3 731
Mat. Bureau	233			233
Immos en cours	42		42	0
<b>Total</b>	<b>3 859</b>	<b>656</b>	<b>103</b>	<b>4 412</b>

Amortissements	31/12/08	+	-	31/12/09
Agencement	107	52		159
Matériel transport	34	11	45	0
Mat. Informatique	2 637	378		3 015
Mat. Bureau	96	43		139
Immos en cours	0			0
<b>Total</b>	<b>2 874</b>	<b>484</b>	<b>45</b>	<b>3 313</b>

<b>Net</b>	<b>985</b>			<b>1 099</b>
------------	------------	--	--	--------------

Les principaux investissements de l'exercice sont constitués par des matériels informatiques nécessaires à l'exploitation technique des ressources en numérotation.

### 3.1.3. Immobilisations Financières

Immobilisations Financières	31/12/08	+	-	31/12/09
Dépôts de garantie	334	11	19	326
Prêt aux salariés	4		3	1
Participations	12 937			12 937
Créances rattachées	3 422			3 422
<b>Total</b>	<b>16 697</b>	<b>11</b>	<b>22</b>	<b>16 686</b>
Provisions	31/12/08	+	-	31/12/09
Dépôts de garantie	0			0
Participation et créances	11 172			11 172
<b>Total</b>	<b>11 172</b>			<b>11 172</b>
<b>Net</b>	<b>5 525</b>			<b>5 514</b>

Les titres de participation et créances liées à la participation de la société Carte et Services, représentant une valeur globale de 11 172 K€, ont fait l'objet d'une dépréciation compte tenu de la situation nette de cette dernière.

Les titres Carte et Services sont dépréciés en totalité.

### 3.2. Clients et comptes rattachés

Le poste « clients » est composé pour l'essentiel de créances sur de grands groupes de télécommunication et de sociétés du groupe.

	31/12/2009	31/12/2008
Clients	8 126	7 401
Factures à établir	4 804	6 475
Clients douteux	274	154
Dépréciation comptes clients	-922	-459
<b>Total poste clients</b>	<b>12 282</b>	<b>13 571</b>

Le calcul de la provision statistique à changé durant l'exercice afin d'harmoniser la méthode de dépréciation avec l'ensemble des sociétés du Groupe.

L'impact de ce changement d'estimation n'est pas significatif.

Les créances clients non dépréciées ont une échéance inférieure à 12 mois.

Le poste « Factures à établir » est principalement constitué de créances sur de grands groupes de télécommunications et de prestations intra-groupe.

### 3.3. Autres créances et comptes de régularisation

Nature	31/12/2009	31/12/2008
<b>Avances et acomptes versés</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
TVA à récupérer	2 453	2 042
Comptes courants filiales	10 305	7 103
Dépréciation des Comptes courants	-4 285	-3 119
IS	151	216
Personnel	44	48
Produits à recevoir	432	228
<b>Autres Créances</b>	<b>9 100</b>	<b>6 518</b>
<b>Charges Constatées d'avance</b>	<b>397</b>	<b>349</b>
<b>Total</b>	<b>9 517</b>	<b>6 887</b>



Les autres créances ont une échéance inférieure à 12 mois et sont liées à l'exploitation.  
Le compte courant déprécié est celui de Carte et Services

### 3.4. Valeurs mobilières

Le poste « valeurs mobilières » est essentiellement composé de SICAV Monétaires comptabilisées à leur valeur historique au 31/12/2009 pour un total de 2 074 K€.

La société détient 18 803 actions propres pour un total de 238 K€. La valeur de marché de ces actions auto-détenues est de 125 K€ au 31/12/2009. Une dépréciation de 113 K€ a été constatée.

Les valeurs mobilières ont généré un revenu net de 19 K€ au titre de l'exercice 2009.

### 3.5. Trésorerie

Les liquidités disponibles en banque sont évaluées à leur valeur nominale.

### 3.6. Capitaux propres

#### 3.6.1. Composition du capital social

Le capital social est composé de 6 235 410 actions avec un nominal de 0,10 €. Un droit de vote double est accordé à toutes les actions détenues sans interruption par le même actionnaire pendant deux ans.

#### 3.6.2. Tableau de variation des fonds propres

	Capital social	Prime d'émission	Prime de fusion	Réserves	Résultat net	Report à Nouveau	Total
<b>Capitaux Propres au 31/12/2007</b>	<b>624</b>	<b>47 197</b>	<b>43</b>	<b>63</b>	<b>- 2 643</b>	<b>2</b>	<b>45 286</b>
Affectation 2007					2 643	- 2 643	0
Résultat 2008					- 17 100		- 17 100
<b>Capitaux Propres au 31/12/2008</b>	<b>624</b>	<b>47 197</b>	<b>43</b>	<b>63</b>	<b>- 17 100</b>	<b>- 2 641</b>	<b>28 186</b>
Affectation 2008					17 100	-17 100	0
Résultat 2009					-73		-73
<b>Capitaux Propres au 31/12/2009</b>	<b>624</b>	<b>47 197</b>	<b>43</b>	<b>63</b>	<b>-73</b>	<b>-19 741</b>	<b>28 113</b>

### 3.7. Provisions pour risques et charges

Nature de la provision	31/12/2009	31/12/2008
Provision pour risques et charges :		
- Risque fiscal / Social	10	10
- Engagements retraites	17	14
- Risques trafic	140	140
- Litige fournisseurs	146	0
- Risques Bailleur	315	343
- Licenciement et prud'hommes	305	306
<b>Total</b>	<b>933</b>	<b>813</b>

L'engagement de retraite, calculé selon la méthode rétrospective, tient compte des paramètres suivants :

- ✓ Convention collective applicable : Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs, conseils, société de conseils.
- ✓ Hypothèse de départ à la retraite à l'initiative du salarié : l'âge de départ est calculé en ajoutant à la date du premier emploi le nombre de trimestres nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein selon les dernières modalités établies par la « loi Fillon ». La provision est calculée avec charges sociales (estimées au taux de 45 %).
- ✓ Age de premier emploi :
  - Cadres : 23 ans
  - Non-cadres : 21 ans
  - Ouvriers : 18 ans
- ✓ Taux de sortie évalué statistiquement : 22 %
- ✓ Table de mortalité retenue : table INSEE 2004-2006 (sexe masculin ou sexe féminin)
- ✓ Taux d'actualisation financière : courbe de taux 0 - coupon éditée par l'Institut des Actuaire pour le 31/12/2009.
- ✓ Taux de revalorisation des salaires : 2.5% (inflation de 2% incluse)

### 3.8. Emprunts et dettes financières

	31/12/2009	31/12/2008
- Emprunts bancaires	0	800
- Concours bancaires	1	4
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>804</b>
Dont à moins d'1 an	1	804
Dont à plus d'1 an		
Dont à plus de 5 ans		
Intérêts courus non échus		

Il n'existe pas de clause de remboursement anticipé assise sur des critères financiers.

### 3.9. Emprunts et dettes financières divers

	31/12/2009	31/12/2008
Comptes courants	30	65
Dépôts et cautionnements	319	158
<b>Total</b>	<b>349</b>	<b>223</b>

### 3.10. Fournisseurs et comptes rattachés

	31/12/2009	31/12/2008
Fournisseurs	8 798	7 477
Factures à recevoir	6 994	6 458
<b>Total poste Fournisseurs</b>	<b>15 792</b>	<b>13 935</b>

Les dettes fournisseurs ont toutes une échéance inférieure à douze mois.

Le poste « Factures à Recevoir » est principalement constitué de dettes relatives aux achats de télécommunications.

L'augmentation du poste fournisseur trouve son origine dans les achats de minutes auprès des opérateurs.

### 3.11. Autres dettes

Nature		31/12/2009	31/12/2008
Dettes Sociales	- Salaires	686	476
	- Caisses sociales	791	594
Dettes Fiscales	- TVA collectée	1 963	1 578
	- TVA sur factures à établir	787	1 061
	- Impôts et taxes à payer	499	281
Dettes IS intégration fiscale		32	
<b>Sous total</b>		<b>4 757</b>	<b>3 990</b>
Produits Constatés d'avance		5	1
Clients AAE		0	39
Clients créditeurs		19	
Autres dettes		5	13
<b>Total</b>		<b>4 787</b>	<b>4 043</b>

Les autres dettes ont toutes une échéance inférieure à douze mois.

### 3.12. Chiffre d'affaires

Activité	31/12/2009	31/12/2008
Téléphonie Entrante	17 541	18 128
Téléphonie Sortante	2 356	4 019
VOIP	6 017	3 347
Ventes Matériels	782	824
MVNO	25 615	13 716
Autres Ventes réalisées	5 132	3 353
<b>Total</b>	<b>57 443</b>	<b>43 371</b>

Le chiffre d'affaires se répartit entre prestations d'opérateurs de télécommunications et édition de services. Ces prestations sont toutes effectuées en France.

L'ensemble des flux liés à la croissance de l'activité MVNO entraîne une augmentation significative du chiffre d'affaires, il faut toutefois noter que la marge dégagée par ces flux est faible.

### 3.13. Autres achats et charges externes

	31/12/2009	31/12/2008
Rétrocessions aux clients	5 774	6 859
Achats Opérateurs Télécom	31 022	21 040
Achat non stockés	180	161
Sous-traitance	1 192	844
Publicité	452	303
Locations	2 219	1 777
Maintenance	447	292
Assurances	72	51
Personnel extérieur	56	116
Honoraires et commissions	1 376	1 417
Déplacements, missions, réceptions	390	367
Frais postaux et télécommunications	461	300
Frais et services bancaires	307	151
Divers	230	98
<b>Total</b>	<b>44 178</b>	<b>33 776</b>

### 3.14. Charges de personnel et Effectifs

	31/12/2009	31/12/2008
Rémunérations du Personnel	6 080	4 657
Charges sociales	2 489	1 913
<b>Total</b>	<b>8 569</b>	<b>6 570</b>
Cadres	70	63
Employés	86	80
Apprenti	3	3
Dirigeant	2	2
<b>Total effectif fin de période</b>	<b>164</b>	<b>148</b>
<i>Dont personnel intérimaire</i>	0	0

### 3.15. Rémunération des organes de direction

Les organes de direction sont composés de trois administrateurs. Deux administrateurs sont salariés, le montant global des rémunérations versées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 est de 608 K€, charges sociales incluses.

Aucun engagement lié à des prestations de retraite concernant les mandataires sociaux n'a été pris au cours de l'exercice

### 3.16. Dotations aux provisions et dépréciations

Nature	31/12/2008	Dotation	Reprise (Dotation utilisée)	Reprise (Dotation non utilisée)	Autres	31/12/2009
Provision pour risques et charges	814	452	248	85		933
Dépréciation Clients douteux	459	463				922
Dépréciation Stocks	213	75	35			253
Dépréciation des Fonds de commerce	2 285	555				2 840
Dépréciation immos financières	11 172					11 172
Dépréciation VMP	161			48		113
Dépréciation Comptes courants	3 119	1 166				4 285
<b>Total</b>	<b>18 223</b>	<b>2 711</b>	<b>283</b>	<b>133</b>		<b>20 518</b>

A la date d'arrêt des comptes un litige est en cours avec un concurrent. Aucune provision relative a ce litige n'a été constatée dans la mesure où la demande a été considéré par le groupe comme infondée.

L'issue de ce litige ne peut être évaluée à ce stade de la procédure.

### 3.17. Résultat financier

Le résultat financier est constitué de produits financiers pour 542 K€ et de charges financières pour 181 K€ (dont 1 166 K€ liés à la dépréciation de l'créance de Carte et Services) 1

### 3.18. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est constitué :

- de la dépréciation du Mali de fusion EMS pour 555 K€

### 3.19. Impôt sur les bénéfices

La ventilation de l'impôt en fonction du niveau de résultat se présente ainsi :

	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net</b>
Résultat d'exploitation	612		612
Résultat financier	-639		-639
Résultat exceptionnel	-538		-538
Impôt : Produit lié à l'intégration fiscale	492		492
<b>Résultat net</b>	<b>- 73</b>		<b>- 73</b>

<b>Allègement de la dette future d'impôt</b>	<b>Base</b>	<b>Impôt</b>
Participation construction	25	8
Organic	92	31
Provision Bailleur	315	105
Provision retraite	17	6
Provision trafic	140	47
Déficit reportable	10 116	3 372
<b>TOTAL</b>	<b>10 705</b>	<b>3 569</b>

Le déficit reportable indiqué ci-dessus correspond au déficit propre à Afone au 31/12/2009. Le déficit reportable groupe au 31/12/2009 est de 3 931 K€.

### 3.20. Exposition aux risques de change et de taux

Les transactions monétaires réalisées par Afone sont libellées en Euros. Afone ne supporte donc aucun risque de change.

Les emprunts contractés sont indexés sur l'Euribor 3 mois. Par ailleurs, les liquidités de la société sont principalement investies en SICAV rémunérées sur la base des taux monétaires du marché. Dans ce contexte, le risque de taux d'Afone apparaît limité.

### 3.21. Autres risques

Risque de contrepartie : les principaux clients sont de grands groupes de télécommunications français qui assurent le recouvrement et le risque sur les créances clients. Les principaux risques de contrepartie sont liés aux filiales du groupe.

Risque de liquidité : les contrats relatifs aux lignes de crédit accordées au groupe Afone ne contiennent pas de disposition conditionnant les termes et modalités du crédit octroyé aux ratios financiers du groupe.

Risques environnementaux : l'activité de l'entreprise entraîne un risque environnemental non significatif.

### 3.22. Informations complémentaires

Les salariés sous contrat de travail à durée indéterminés bénéficient d'un droit individuel à la formation à compter du 4 Mai 2004.

A la clôture de l'exercice 2009, le volume d'heures de formation cumulées et correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à la formation n'a pas été estimé.

## 4. Eléments hors bilan

### 4.1. Engagements donnés

Des matériels informatiques font l'objet d'un nantissement pour un montant total de 646 K€.

Une caution à première demande de 15 K€ a été accordée pour la signature d'un contrat commercial avec un opérateur télécom.

Les titres de participation Carte & Services font l'objet d'un nantissement au profit de la Société Générale à hauteur de 3 000 K€.

### 4.2. Engagements reçus

Deux cautions bancaires ont été reçues des cédants dans le cadre de l'acquisition de la société Carte & Services pour un montant total de 950 K€, ramené à 248 k€ au 31/12/2007.

Une caution bancaire à première demande a été reçue du cédant dans le cadre de l'acquisition de la société EMS pour un montant total de 780 K€.

### 4.3 Engagements réciproques

Néant

## 5. Entités liées

En K€	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles il y a un lien de participation
POSTES		
Créances rattachées aux participations	10 305	
Créances clients	6 999	
Créances liées à l'intégration fiscale	151	
Autres créances	235	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 466	
Dettes liées à l'intégration fiscale	32	
Chiffre d'affaires	21 228	
Charges	10 678	
Produits de Participation	422	
Charges financières	-	

## 6. Tableau des titres et participations

Cf chapitre 7 point 7.5

## 7. Tableau des filiales et participations

Cf chapitre 7 point 7.4

## 8. Crédits-baux

La société a souscrit un Crédit Bail Mobilier au cours de l'exercice ayant pour but de financer du matériel informatique.

Redevances restant dues au 31 décembre 2009 : 255 K€

	Valeur d'origine	Amortissements			Redevances		
		Cumul Antérieur	Dotation exercice	Au 31/12/09	Cumul Antérieur	Redevance	Au 31/12/09
Terrains							
Constructions							
Mat.&Outill.							
Autres	669	195	223	418	206	236	442
<b>Total</b>	<b>669</b>	<b>195</b>	<b>223</b>	<b>418</b>	<b>206</b>	<b>236</b>	<b>442</b>

	Redevances Restant à payer	A - d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Option d'achat
Terrains					
Constructions					
Mat.&Outill.					
Autres	255	236	19	0	7
<b>Total</b>	<b>255</b>	<b>236</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

## 9. Situation fiscale

Une intégration fiscale a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, dans les conditions prévues à l'article 223.A du CGI. La société AFONE est la société mère de cette intégration fiscale.

Les règles de répartition de la charge d'impôts du groupe entre les différentes sociétés sont fixées conventionnellement. Les principes retenus sont les suivants :

- ✓ Pour toutes les sociétés du groupe : constatation d'une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles supporteraient en l'absence d'intégration fiscale ;
- ✓ Chez la mère : constatation en charges ou en produits de l'incidence des retraitements liés au régime.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, la société AFONE a constaté un produit d'intégration fiscale d'un montant de 491 522 €.

## 10. Rémunération des commissaires aux comptes

Au cours de l'exercice les rémunérations versées aux commissaires aux comptes pour le contrôle légal des comptes ont été les suivantes :

Cabinet BECOUZE ET ASSOCIES : ..... 82 300 €  
Cabinet EXPERTISE ET SERVICES : ..... 49 980 €

## 11. Evénements postérieurs

Il est envisagé courant 2010, une fusion de toutes les sociétés de la BU sécurité au sein de deux entités juridiques :

- L'une pour l'exploitation : « ACDM concept » renommée « Afone Sécurité ».
- L'autre pour la commercialisation des contrats et l'installation du matériel : « Girardot Sécuritel » renommée « Afone services ».

Dans la continuité des exercices précédents et afin de maintenir ses efforts de réorganisation la société envisage la fermeture de son site de Labège, le transfert de certaines activités au siège de la société à Angers et prévoit un plan de sauvegarde de l'emploi liés à ces restructurations. Ce plan de sauvegarde devrait concerner 3 personnes de la société.

## 7.7 Résultats financiers des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2009	2008	2007	2006	2005
<b>I. Capital en fin d'exercice (en k€)</b>					
a) Capital social	624	624	624	624	610
b) Nombre d'actions émises	6 235 410	6 235 410	6 235 410	6 235 410	6 100 309
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice (en k€)</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	57 443	43 371	27 605	25 375	17 643
b) Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	3 860	1 297	453	3 620	1 941
c) Impôts sur les bénéfices	-492	-368	0	167	436
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	-73	-17 100	-2 643	1 525	497
f) Résultat distribué	1 995	0	0	1 521	2 299
<b>III. Résultats par action en Euros</b>					
a) Résultat après impôts mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,70	0,27	0,07	0,55	0,25
b) Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	-0,01	-2,74	-0,42	0,24	0,08
c) Dividende attribué à chaque action	0,32	0,00	0,00	0,244	0,38
<b>IV. Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	164	148	95	71	70
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	6 046	4 657	3 616	3 155	2 651
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 523	1 913	1 536	1 285	1 066



## **7.8 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AFONE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation ont été inscrits à l'actif du bilan conformément à la note 2.3 de l'Annexe aux comptes sociaux. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles, les éléments de calcul ayant conduit à la détermination des valeurs d'inventaire retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à PARIS et ANGERS, le 28 avril 2010  
Les Commissaires aux Comptes

Expertises & Services  
J. PETIT

BECOUBE  
S. BERTRAND

## Chapitre 8 - Informations juridiques et financières

### **8.1 Renseignements de caractère général concernant Afone**

#### Dénomination sociale (article 3 des statuts)

AFONE

#### Siège social (article 3 des statuts)

11 Place François Mitterrand 49 100 Angers

#### Forme juridique (article 1 des statuts)

Société Anonyme, à Conseil d'Administration de droit français soumise aux dispositions du livre 2 du Code de commerce.

#### Registre du commerce et des sociétés

RCS : ANGERS 411 068 737

Code NAF : 6202A

#### Durée et date d'expiration (article 4 des statuts)

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés soit jusqu'au 20 février 2096, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet en France et hors de France :

- les prestations de télécommunications et de services informatiques,
- l'édition, le conseil, l'assistance et la communication relativement à des applications multimédia, sur tous réseaux ou supports, la maîtrise d'œuvre, la réalisation et la régie éditoriale d'application de communication interactive et généralement toutes prestations de services en matière de communication interactive,
- la prise de participation dans toute entreprise créée ou à créer,
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes.

#### Consultation des documents sociaux

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social d'Afone : 11 place François Mitterrand - 49100 Angers.

#### Exercice social (article 23 des statuts)

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

#### Affectation et répartition des bénéfices (articles 25, 26 et 27 des statuts)

Les produits nets de l'exercice, après déduction des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve Légale » ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la Réserve Légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale pour, sur la proposition du Conseil d'Administration, être employé en totalité ou en partie à constituer tous fonds de réserve ou pour être réparti aux actions, à titre de dividende.

L'Assemblée Générale peut toujours décider le report à l'exercice suivant de la totalité ou d'une fraction quelconque du bénéfice répartisable d'un exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions. La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'Assemblée Générale, sans que ce délai puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Conseil d'Administration, dans les conditions légales et réglementaires.

#### Assemblées Générales (articles 17 à 22 des statuts)

##### Article 17 : Généralités

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, mêmes absents, incapables ou dissidents.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice, une assemblée générale ordinaire.

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes, notamment les publications au Bulletin des Annonces Légales Officielles et dans un Journal d'annonces Légales, et délais fixés par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans ladite convocation et fixé par le convoquant.

Toute modification des modalités de convocation ou des conditions d'admission aux assemblées générales sera publiée au bulletin des annonces légales obligatoires.

##### Article 18 : Représentation et admission aux assemblées

L'admission et la représentation aux assemblées générales ont lieu dans les conditions de forme et de fond fixées par la loi et les règlements régissant les sociétés anonymes cotées.

Sous réserve du respect des dispositions visées ci-dessus :

- tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre mandataire, pourvu que cet autre mandataire soit lui-même membre de l'assemblée,
- tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- les mineurs et les incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs et les sociétés et autres personnes morales par une personne ayant la signature sociale ou valablement déléguée à cet effet,

- les conjoints, tuteurs, administrateurs ou autres représentants n'ont pas besoin d'être personnellement actionnaires.

#### Article 19 : Bureau Feuille de présence - Voix

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur délégué temporairement dans l'exercice de ses fonctions ou, à leur défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit son Président.

Les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après eux, jusqu'à acceptation.

Le Bureau ainsi composé désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'assemblée.

Une feuille de présence est établie conformément à la loi.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des limitations légales et notamment des dispositions des articles L 225-10, L 223-29 et L 233-31 du Code de commerce.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué, conformément aux dispositions de l'article L 225-123 du Code de commerce, à toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ; le même droit peut être attribué dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article précité ; le tout sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 225-124 du Code de commerce.

Les votes sont exprimés par mains levées, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital.

#### Article 20 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports présentés par le Conseil d'Administration et les Commissaires, approuve le bilan et les comptes ou en demande le redressement, détermine l'emploi des bénéfices, fixe les dividendes, nomme et remplace quand il y a lieu les Administrateurs, approuve ou rejette les nominations faites pendant l'exercice, examine les actes de gestion des Administrateurs, leur donne quitus, les révoque pour des causes dont elle est seule juge, approuve ou rejette les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, vote les jetons de présence du Conseil d'Administration, désigne, quand il y a lieu, le ou les Commissaires.

L'Assemblée annuelle peut, en outre, comme toute assemblée ordinaire réunie extraordinairement :

- ratifier le transfert du siège social décidé par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'avant dernier alinéa de l'article 3 des statuts,
- autoriser tous emprunts pour voie d'émission d'obligations non convertibles en actions et statuer sur la constitution de sûretés particulières à leur conférer,
- et, d'une manière générale, statuer sur tous objets soumis par le Conseil d'Administration et qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire.

#### Article 21 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts dans toutes leurs dispositions, les modifications, quelles qu'elles soient, autorisées par la loi.

Elle peut notamment, et sans que l'énumération ci-après puisse être interprétée d'une façon limitative, décider :

- la modification ou l'extension de l'objet social,
  - le changement de dénomination de la société,
  - le transfert du siège en dehors du département où il se trouve et des départements limitrophes,
  - l'augmentation et la réduction du capital social de quelle que manière que ce soit,
  - le changement de nationalité de la société dans les conditions prévues à l'article L225-97 du code de commerce,
  - la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société,
  - sa fusion ou son absorption avec ou par toutes autres sociétés constituées ou à constituer, la cession à tous tiers ou l'apport à toutes sociétés existantes ou nouvelles de l'ensemble des biens, droits et obligations de la société,
  - la transformation de la société en société d'une autre forme,
- Le regroupement des actions ou leur division en actions ayant une valeur nominale moindre.

Elle ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

#### Article 22 : Quotité et majorité – Procès verbaux

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement.

Les procès-verbaux des délibérations d'assemblées ou les copies de ces extraits de ces procès-verbaux sont établis et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

## **8.2. Renseignements à caractère général concernant le capital**

### Capital social

Le capital social est ce jour de 623 541 Euros divisé en 6 235 410 actions au nominal de 0,10 euros nominal chacune, de même valeur et catégorie, entièrement libérées.

Hormis un droit de vote double accordé aux actions détenues en nominatif depuis au moins deux ans, les statuts ne prévoient pas de conditions spécifiques relatives aux droits attachés aux actions qui le composent ou à la modification du capital.

### Capital autorisé non émis

La société détient 18 803 actions propres pour un total de 238 K€. La valeur de marché de ces actions auto-détenues est de 125 K€ au 31/12/2009. Une dépréciation de 113 K€ a été constatée.

### Capital autorisé non émis

**L'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2010 a adopté les résolutions suivantes :**

### **HUITIÈME RÉSOLUTION (ORDINAIRE) - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2009.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ; notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un PEE ou par attribution gratuite d'actions,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires,
- Assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30,00 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant susindiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 18 706 230 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **NEUVIÈME RÉOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1°) donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 18 mai 2012, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

**L'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2009 a adopté les résolutions suivantes :**

**HUITIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129-2 et L 225-130 du Code de Commerce :

1° délègue au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, d'apport ou de fusion, sous forme d'attribution d'actions gratuites.

Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 Euros étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de 500 000 Euros visé à la 9ème résolution.

2° décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L 225-130 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouée aux titulaires des droits dans les conditions légales.

3° l'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

**NEUVIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 228-92 et L 228-93 du Code de Commerce :

1° délègue au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France, par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre.



Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 Euros, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution et des 10ème à 14ème résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

2° décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance et être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 50 000 000 Euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 10ème à 14ème résolutions soumises à la présente assemblée ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la 15ème résolution soumise à la présente Assemblée Générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L 228-40 du Code de Commerce.

3° Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés offertes par l'article L 225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

4° L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

5° le Conseil d'Administration déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale.

Plus généralement, le Conseil d'Administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification

corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

## **DIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-135, L 225-136, L 228-92 et L 228-93 du Code de Commerce :

1<sup>o</sup> délègue au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, par voie d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre ordinaires de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 Euros, étant précisé que le montant global nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la 9<sup>ème</sup>, et de la 11<sup>ème</sup> à la 14<sup>ème</sup> résolution, ne pourra excéder 500 000 Euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

2<sup>o</sup> décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 50 000 000 Euros à la date de décision de l'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la 9<sup>ème</sup> résolution.

Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la 9<sup>ème</sup> résolution et plus généralement l'ensemble des dispositions les concernant visées à la 9<sup>ème</sup> résolution leur seront applicables.

3<sup>o</sup> l'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

4<sup>o</sup> décide que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, en application des dispositions de l'article L 225-135 du Code de Commerce.

5<sup>o</sup> décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé de telle sorte que les sommes revenant ou devant revenir à la Société pour chaque action ordinaire émise soit au moins égales à celles fixées dans les conditions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de cette autorisation.

6° décide que le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de l'augmentation de capital dans les conditions légales.

7° décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis.

Notamment il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Conseil d'Administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder à une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

**ONZIEME RESOLUTION - AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LES CONDITIONS DE LA DIXIEME RESOLUTION DE FIXER, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L 225-136 du Code de Commerce :

1° autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la 10ème résolution, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la 10ème résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :

Le prix d'émission ne peut être inférieur, au choix du Conseil d'Administration,

- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission
- ou au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé
- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en oeuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la 10ème résolution sur lequel il s'impute.

2° décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à bonne fin de ces émissions.

**DOUZIEME RESOLUTION - AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES NEUVIEME A ONZIEME RESOLUTIONS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des 9ème à 11ème résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, lorsque celui-ci constatera une demande excédentaire dans les conditions de l'article L 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite des plafonds prévus par les 9ème et 10ème résolutions respectivement.

**TREIZIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L 225-129 à L 225-129-6, L 225-148 et L 228-92 du Code de Commerce :

1° délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre Société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de Commerce susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixée à 500 000 Euros, étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la 10ème résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, des droits aux porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

2° prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3° décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L 225-129 à L 225-129-6 et L 225-147 du Code de Commerce :

1° délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider sur le rapport du Commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L 225.147 du Code de Commerce susvisé, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé que le plafond nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital ne pourra excéder le plafond prévu à la 10ème résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

2° décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

3° décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer sur le rapport du Commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

**QUINZIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET NE DONNANT PAS LIEU A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce :

1° délègue au Conseil d'Administration pendant une période de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 50 000 000 Euros, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créances qui seraient émis sur le fondement des 9ème et 10ème résolutions, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au dessus du pair.

2° confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- procéder aux émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créances auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- fixer en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

3° prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **SEIZIEME RESOLUTION - AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET d'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX SALARIES DE LA SOCIETE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, faisant usage de la faculté visée à l'article L 225-197-1 du code de commerce, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société. Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions définies à l'article L 225-197-2 du code de commerce ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration de la Société et aux mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions définies à l'article L 225-197-2 du code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 1 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une durée d'acquisition minimale de 2 années.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de 2 ans qui commencera à courir à compter de la date visée ci-dessus à laquelle l'attribution sera définitive.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre gratuitement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour ;

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.
- fixer les dates et les modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire.
- Constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales.
- Accomplir toutes les formalités nécessaires à l'effet, en cas d'attribution d'actions gratuites nouvelles, de constater la réalisation des augmentations de capital et de procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tous ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois.

Tableau d'évolution du capital depuis la création de la société

Date	Opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou de fusion	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Nominal	Capital après opération
15/12/2004	Augmentation de capital par émission de BSA	53 585,00 €	8 998 117,00 €	535 850	4 578 710	0,10 €	457 871,00 €
02/05/2005	Exercice des BSPCE	300,00 €	30 300,00 €	3 000	4 581 710	0,10 €	458 171,00 €
02/05/2005	Emission d'actions gratuites aux actionnaires	45 817,10 €	- €	458 171	5 039 881	0,10 €	503 988,10 €
15/07/2005	Emission d'actions nouvelles	105 379,30 €	38 884 961,70 €	1 053 793	6 093 674	0,10 €	609 367,40 €
26/09/2005	Augmentation de capital réservée	663,50 €	349 365,93 €	6 635	6 100 309	0,10 €	610 030,90 €
11/04/2006	Augmentation de capital par émission de BSA	5 070,00 €	958 230,00 €	50 700	6 151 009	0,10 €	615 100,90 €
26/04/2006	Augmentation de capital par émission de BSA	6 370,00 €	1 203 930,00 €	63 700	6 214 709	0,10 €	621 470,90 €
07/06/2006	Augmentation de capital par émission de BSA	1 380,00 €	260 820,00 €	13 800	6 228 509	0,10 €	622 850,90 €
29/12/2006	Augmentation de capital réservée	690,10 €	42 958 €	6 901	6 235 410	0,10 €	623 541,00 €

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, il n'y a pas eu de modification du capital.

Pactes d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert a été conclu le 5 mars 2010 entre Philip FOURNIER et Éric DURAND-GASSELIN, faisant franchir à la hausse à ce concert les seuils du tiers du capital et des droits de vote. Par décision du 10 février 2010, sous la référence 210C0152, l'Autorité des Marchés Financiers a constaté qu'il n'y avait pas matière, du fait de la conclusion de ce pacte d'actionnaires, à déposer un projet d'offre publique visant les titres de la société.

Dans ce contexte, les familles Fournier et Durand-Gasselins viendront à détenir de concert 52,53 % du capital et 63,99 % des droits de vote de la société AFONE.

Il n'existe pas d'autre pacte d'actionnaires. A la connaissance de la société, il n'y a pas d'actions de concert. A la connaissance de la société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner à une date ultérieure un changement de son contrôle.

Par ailleurs, il est précisé que les actionnaires détenant leurs actions depuis plus de deux ans disposent d'un droit de vote double. Cette disposition est statutaire.

Capital potentiel

Le Conseil d'Administration du 5 mai 2008 a décidé l'attribution de 9 600 actions gratuites à des salariés du groupe.

Le Conseil d'Administration du 4 août 2009 a décidé l'attribution de 2 800 actions gratuites à des salariés du groupe.



INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT / ACTIONS GRATUITES		
	Actions gratuites	Actions gratuites
Date du conseil d'administration ou du directoire selon le cas	05/05/2008	04/08/2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :		
• les mandataires sociaux	0	0
• dix premiers attributaires salariés	9 600	2 800
Période d'acquisition des actions	05/05/2008 à 04/05/2010	04/08/2009 à 03/08/2011
Date d'attribution définitive des actions	04/05/2010	03/08/2011
Période de conservation des actions	05/05/2010 à 04/05/2012	04/08/2011 à 03/08/2013
Prix de souscription ou d'achat	-	-
Nombre d'actions attribuées au 31/12/08	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	0	0

L'attribution définitive de ces actions est soumise à la condition que ces personnes fassent partie de l'effectif du groupe respectivement au 4 mai 2010 et au 03 aout 2011.

Pour ces distributions, il à été décidé que le capital de la société Afone ne serait pas augmenté et que les actions distribuées seront soit des actions auto-détenues soit des actions acquise sur le marché par Afone.

A ce jour, la dilution potentielle est de 0,00%, les actions gratuites n'ont pas de pouvoir dilutif.

Aucun autre titre ne donne accès au capital. La société n'envisage pas de mettre en place des actions de préférence.

Evolution de l'actionariat :

Actionnaires	Situation au 31/12/2009			Situation au 31/12/2008			Situation au 31/12/2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
<b>M. Philip Fournier</b>	1 901 741	30,50%	40,15%						
<b>Mme Christel Fournier</b>	71 576	1,15%	1,39%						
<b>Société Fintech <sup>(1)</sup></b>	642 959	10,31%	11,80%						
<b>Famille Fournier (A)</b>	<b>2 616 276</b>	<b>41,96%</b>	<b>53,35%</b>	<b>2 427 619</b>	<b>38,93%</b>	<b>51,84%</b>	<b>2 336 348</b>	<b>37,47%</b>	<b>50,82%</b>
<b>Eric Durand-Gasselini</b>	599 401	9,61%	12,11%						
<b>Sylvain Durand-Gasselini</b>	30 879	0,50%	0,34%						
<b>Cyril Durand-Gasselini</b>	28 880	0,46%	0,31%						
<b>Famille Durand-Gasselini (B)</b>	<b>659 160</b>	<b>10,57%</b>	<b>12,75%</b>	<b>597 210</b>	<b>9,58%</b>	<b>12,09%</b>	<b>514 292</b>	<b>8,25%</b>	<b>11,18%</b>
<b>Total concert (A+B)</b>	<b>3 275 436</b>	<b>52,53%</b>	<b>66,10%</b>						
<b>Vincent Kemmoun</b>	715	0,01%	0,01%	715	0,01%	0,01%	486	0,01%	0,01%
<b>SPGP</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Public</b>	<b>2 940 456</b>	<b>47,16%</b>	<b>33,89%</b>	<b>3 200 546</b>	<b>51,33%</b>	<b>36,06%</b>	<b>3 374 284</b>	<b>54,11%</b>	<b>37,99%</b>
<b>Autocontrôle</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Autodétention</b>	18 803	0,30%	Néant	9 320	0,15%	Néant	10 000	0,16%	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>6 235 410</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 235 410</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 235 410</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) La société Fintech est une holding familiale détenue à 50% par M. Philip Fournier et à 50% par Mme Christel Fournier

Aucun franchissement de seuil n'est à déclarer.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Aucun pacte ou franchissement de seuil n'est à déclarer.

### Nantissements

Il n'existe aucun nantissement sur les titres de la société.

## **8.3 Gouvernement d'entreprise**

### Composition des organes d'administration et de direction

Nom	Mandat dans la société	Date de nomination ou de renouvellement	Date de fin de mandat	Autres fonctions dans la société	Mandats et / ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)*		
					Société	Forme	Fonctions <sup>1</sup>
Philip FOURNIER	Administrateur Président du Conseil Directeur général	25/04/2007	19/05/2010	-	2RMUSIC	SARL	G
					ATLANTIC	SARL	G
					LE PRIEURE DE BEAUMONT	SCI	G
					PEPS	SCI	G
					TUDY	SCI	G
					ANGERS 1	SCI	G
					LINCOLN	SCI	G
					ULYS (en liquidation)	SCI	L
					AMIMO	SARL	G
					FINTECH	SAS	PDT
					PLA CONSTRUCTION	SARL	G
					GIRARDOT SECURITEL	SARL	G
					GESTALARMES PROTECTION	SARL	G
					GIRARDOT 24/24	SAS	PDT
					ACDM CONCEPT	SAS	PDT
					AFONE FINANCEMENT	SAS	PDT
					AFONE SECURITE	SAS	PDT
					AFONE CALL	SAS	PDT
					CARTE ET SERVICES	SAS	PDT
					FAMILIS	SCI	G
					METAL-LFONE	SNC	CG
					IMOBORDO	SCI	CG
					TOUR SAINT SERGE	SCI	CG
					FREMAP	SARL	CG
					ANJOU VINI	SARL	G
					SCEA DOMAINE JO PITHON	SCEA	G
SCEA CHÂTEAU DE CHAMBOUREAU	SCEA	CG					

Nom	Mandat dans la société	Date de nomination ou de renouvellement	Date de fin de mandat	Autres fonctions dans la société	Mandats et / ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)*		
					Société	Forme	Fonctions <sup>1</sup>
Éric DURAND GASSELIN	Administrateur Directeur général délégué	25/04/2007	19/05/2010	Directeur des opérations (fonctions salariées)	CARTE ET SERVICES	SAS	DG
					ACDM CONCEPT	SAS	DG
					AFONE FINANCEMENT	SAS	DG
					AFONE SECURITE	SAS	DG
					AFONE CALL	SAS	DG
					GIRARDOT 24/24	SAS	DG
					LINCOLN	SCI	CG
					IMOBORDO	SCI	CG
					TOUR SAINT SERGE	SCI	CG
					FREMAP	SARL	CG
					TUTOR	SA	RP de AFONE, Adm.
Vincent KEMMOUN	Administrateur	25/04/2007	19/05/2010	-	KPARTICULIER	SARL	G

G : Gérant / L : Liquidation / PDT : Président / CG : Co-gérant / DG : Directeur Général / RP : Représentant permanent

La liste ci-dessus comprend la totalité des mandats exercés par les mandataires sociaux au cours des cinq dernières années. Ces mandats sont toujours en cours.

Parmi les administrateurs seul monsieur Vincent Kemmoun peut être considéré indépendant au sens des critères du code de gouvernement d'entreprise de Middledent.

Les autres administrateurs sont salariés/mandataires sociaux de la société et, à ce titre, ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise de Middlednext.

Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas de lien familial entre les dirigeants du groupe.

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la société, de l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration a été sélectionné en tant que membre de la direction du Groupe.

Le Conseil d'Administration reste vigilant à ce que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Ainsi Mr Vincent Kemmoun, administrateur, n'est pas salarié du groupe et ne fait pas partie des actionnaires majoritaires de la société.

<b>Direction du groupe</b>		
<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Adresse professionnelle</b>
<b>Philip FOURNIER</b>	Président Directeur Général	Afone – 11 place F Mitterrand – 49100 Angers
<b>Eric DURAND GASSELIN</b>	Directeur Général Délégué	Afone – 11 place F Mitterrand – 49100 Angers

Au cours des cinq dernières années, aucun des administrateurs n'a été condamnés pour fraude ou n'a été associés à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation. De même aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires.

#### Comité spécialisés

Le conseil d'administration n'a pas jugé utile la création des comités spécialisés : comité d'audit, comité stratégique et comité de rémunération, de sélection et de gouvernance.

#### Rémunération et avantages en nature

##### **Rémunération des mandataires sociaux**

Aucune rémunération au titre de jeton de présence n'a été versée aux mandataires sociaux. De même aucun avantage en nature ne leur a été consenti au titre de ce mandat. Aucun régime de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux.

## Rémunération des organes de direction

Noms	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Rémunération Fixe	Rémunération variable	Rémunération conditionnelle	Rémunération Fixe	Rémunération variable	Rémunération conditionnelle
Philip FOURNIER	217	-	-	204	-	-
Eric DURAND-GASSELIN	211	-	-	181	-	-
Vincent KEMMOUN	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>428</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>385</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La part des avantages en nature octroyés par l'émetteur à M. Philip FOURNIER s'élève à 3 276 €, correspondant à un véhicule de fonction. Aucun autre avantage en nature n'a été consenti par l'émetteur et ses filiales à l'égard de MM. FOURNIER et DURAND-GASSELIN.

Aucun régime complémentaire de retraites spécifiques n'a été souscrit à l'égard des dirigeants du groupe.

## Options de souscription

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES A CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix	Dates d'échéance
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative )	néant	néant	néant
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	néant	néant	néant

## Fonctionnement des organes d'administration et de direction

### Conseil d'Administration

L'article 13 des statuts précise le fonctionnement du conseil d'administration :

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille leur mise en œuvre Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. » .

Au sein du Conseil d'Administration, il y a un administrateur indépendant et il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés.

Les statuts de la Société dans son article 11 précise que chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

Il n'a pas été créé de comité spécifique.

Conformément aux dispositions légales, les dispositions de la loi sur la sécurité financière du 1er Août 2003 relatives aux conditions et à l'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne doivent faire l'objet d'un rapport du Président du Conseil d'Administration présent à l'assemblée générale des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les administrateurs ne peuvent intervenir sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

### **Direction**

L'article 14 des statuts précise notamment le fonctionnement de la direction générale :

« ...La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présentés ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale par le Conseil d'Administration n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Conseil procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, et le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général doit être une personne physique. Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Conseil d'Administration peut également, sur la proposition du Directeur Général, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués chargés d'assister le Directeur Général, avec titre de Directeur Général Délégué. Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués est fixé à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors de ceux-ci.

Le Conseil d'administration détermine, en accord avec le Directeur Général, l'étendue et les pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président, de Directeur Général et de Directeur Général délégué est fixée à soixante-dix ans. Lorsque l'intéressé atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à la date de la plus prochaine Assemblée Générale Annuelle ordinaire.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à telles personnes que bon lui semble, actionnaires ou non tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et avec ou sans faculté pour les mandataires de consentir eux-mêmes toutes substitutions de pouvoirs.

Il peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, leur examen. Il fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du paragraphe II du présent article lui sont applicables.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que celle-ci ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Les Directeurs Généraux délégués sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition de la personne assumant les fonctions de direction générale, et sont chargés d'assister celle-ci.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et les pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le ou les Directeurs Généraux délégués ont la faculté de se substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 septembre 2003 a opté pour la première modalité d'exercice de la direction générale, en choisissant de confier la direction générale de la Société au Président du Conseil d'administration.

#### **8.4 Rapport du président du conseil d'administration relatif à la gouvernance et au contrôle interne**

Chers actionnaires,

L'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009, dispose que dans les sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le président du conseil d'administration rend compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, des éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du directeur général, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ce rapport précise également, lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions de ce code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été et le lieu où ce code peut être consulté.

Enfin, le rapport indique les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et présente les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 mars 2010.

## **1. La gouvernance d'entreprise**

En matière de code de gouvernement d'entreprise, notre société se référait jusqu'à présent au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008.

Lors de sa réunion du 23 mars 2010, il a été décidé de se référer désormais au « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » édité par MiddleNext en décembre 2009 (ci-après le "**Code de Référence**"), estimant qu'il est plus adapté à la taille de la société et à ses caractéristiques propres, notamment en raison de l'existence d'un actionnariat de référence majoritaire et d'une direction de l'entreprise assurée par les représentants de cet actionnariat.

A cette occasion le conseil d'administration a pris connaissance des dispositions du Code de Référence, et notamment de ses points de vigilance.

Il est précisé qu'aucune disposition du Code de Référence n'est écartée par la société.

### **1.1 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration**

#### **1.1.1 Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé de trois administrateurs, tous de nationalité française :

- Monsieur Philip FOURNIER, président-directeur général, âgé de 53 ans, possédant directement et indirectement, dans le cadre d'un concert familial, 2 616 276 actions de la société ;
- Monsieur Éric DURAND-GASSELIN, administrateur et directeur général délégué, âgé de 45 ans, possédant directement, dans le cadre d'un concert familial, 659 160 actions de la société ;
- Monsieur Vincent KEMMOUN, administrateur, âgé de 44 ans, possédant 715 actions de la société.

Monsieur Vincent KEMMOUN est considéré, au regard des dispositions du Code de Référence, comme administrateur indépendant.

En outre, d'une façon générale, à la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du conseil vis-à-vis de la société et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

#### **1.1.2 Le cumul des mandats**

Le tableau ci-annexé indique précisément des dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur, et mentionne pour chacun d'eux la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés.

#### **1.1.3 Les conditions de préparation des travaux du conseil**

Pour permettre aux administrateurs de préparer utilement les réunions, le président s'efforce de leur communiquer préalablement toutes informations et tous documents nécessaires.

Les projets de comptes annuels, de comptes consolidés et du rapport de gestion leur ont été communiqués préalablement à la réunion du Conseil d'administration du 23 mars 2010 arrêtant les comptes annuels.

Chaque fois qu'un administrateur en fait la demande, le président lui communique dans la mesure du possible les informations et documents complémentaires souhaités.

Les délégués du comité d'entreprise bénéficient, dans les mêmes délais, des mêmes informations que les administrateurs.

Le conseil d'administration ne dispose pas de règlement intérieur, et n'a mis en place aucun comité (d'audit, de rémunération,...).

#### **1.1.4 La tenue des réunions du conseil d'administration**

Les convocations sont faites généralement par écrit, ou par courriel, au moins trois jours avant la date de la réunion, ou bien verbalement en cas de nécessité.

Durant l'exercice 2009, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois, au siège social. Par ailleurs, le conseil s'est réuni régulièrement de manière informelle durant l'année pour évoquer la stratégie et l'organisation de la société.

Sur cette période, au moins les deux tiers des administrateurs ont assisté aux réunions du conseil.

Les délégués du comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du conseil, dans les mêmes formes que les administrateurs. Ils n'ont toutefois assisté qu'au conseil d'administration arrêtant les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil d'administration portant sur l'arrêté des comptes annuels et des comptes semestriels, et y ont effectivement participé.

### **1.2 Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux**

#### **1.2.1 Rémunération des mandataires sociaux**

Le conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux, notamment en se référant au Code de Référence.

##### **▪ Rémunérations fixes et variables**

La rémunération de Monsieur Philip FOURNIER du président-directeur général et celle du directeur général délégué ne sont pas fixées en fonction des résultats dégagés par la société, mais résulte de leurs rôles de management de la société. Ils bénéficient donc à ce titre d'une rémunération fixe.

##### **▪ Stocks options et attributions gratuites d'actions**

Aucun mandataire social ne bénéficie de stock option ou d'attribution gratuite d'actions.

##### **▪ Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions**

Aucun engagement de cette nature n'a été pris par la société vis-à-vis d'un de ses mandataires sociaux.

##### **▪ Retraites**

Aucun engagement de retraite supplémentaire à cotisations définies ou à prestations définies n'a été pris par la société vis-à-vis d'un de ses mandataires sociaux.



## ▪ **Avantages en nature**

Le président-directeur général bénéficie d'un avantage en nature consistant en la mise à sa disposition d'un véhicule de fonction.

### **1.2.2 Rémunération des administrateurs**

L'assemblée générale n'a pas fixé de jeton de présence pour l'exercice écoulé.

L'administrateur non mandataire social de la société ne perçoit ainsi aucune rémunération de la société.

### **1.3 Limitation des pouvoirs du directeur général par le conseil d'administration**

Conformément aux statuts de la société, le directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social et sous réserve des limitations imposées par la loi.

### **1.4 Participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales mises en place par la société sont celles prévues par l'article 18 des statuts ainsi que celles prévues par la loi.

A la date d'établissement de ce rapport, le capital social de la société est composé de 6 235 410 actions de 0,10 € de valeur nominale.

L'assemblée générale qui se réunira le 19 mai 2010 devra ainsi atteindre à titre ordinaire un quorum de 1 245 218 actions (soit un cinquième des actions ayant droit de vote) sur première convocation, étant précisé qu'aucun quorum n'est requis sur seconde convocation, et à titre extraordinaire de 1 556 522 actions (soit un quart des actions ayant droit de vote) sur première convocation, et de 1 245 218 actions (soit un cinquième des actions ayant droit de vote) sur seconde convocation.

### **1.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

En application des dispositions de l'article L 225-100-3 du Code du commerce, les informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique figurent dans le rapport de gestion et dans les statuts de la société. Il est toutefois précisé ici qu'il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, un droit de vote double étant accordé aux actionnaires inscrits au nominatif du capital social de la société depuis plus de deux ans.

## **2. Principales procédures de contrôle interne mises en place**

Le groupe AFONE (ci-après le "**Groupe**") a défini le contrôle interne comme un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et le personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace du Groupe.

Cette définition implique :

- le respect des politiques définies par le Groupe, ainsi que la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- la sauvegarde des actifs,
- la prévention des fraudes et des erreurs,
- l'exactitude et l'exhaustivité des informations financières.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les organes sociaux et les valeurs, normes et règles de l'entreprise ainsi que la stratégie et les objectifs définis par sa direction générale ;
- d'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'objectif principal du système de contrôle interne est de prévenir et gérer les risques résultant de l'activité de l'entreprise et en particulier les risques d'erreurs ou de fraudes, dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Étant implanté sur l'ensemble du territoire métropolitain, et comptant dix entités juridiques différentes, le Groupe a organisé son système de contrôle interne au travers :

- de modes d'organisation spécifiques,
- de politiques et de procédures.

### **2.1 Acteurs principaux du contrôle interne**

#### **▪ Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration assure le contrôle du fonctionnement général de la société. Il approuve l'organisation ainsi que le dispositif de contrôle interne.

#### **▪ Les acteurs exécutifs**

Les acteurs ayant un pouvoir de contrôle au sein de la société sont la direction financière et la direction générale (président directeur général et directeur général délégué).

La direction financière exerce son activité sous l'autorité exclusive de la direction générale.

Seule la direction générale est habilitée à signer les ordres de paiements quels qu'ils soient. La direction financière n'a pas ce pouvoir.

Le contrôle des transactions est centralisé au niveau des deux membres de la direction générale.

La direction financière et la direction générale définissent conjointement l'organisation générale du dispositif de contrôle interne de l'entreprise et assurent sa mise en œuvre.

Elles fixent clairement les rôles et les responsabilités des personnels concernés par ce dispositif.

### **2.2 Organisation du dispositif de contrôle interne**

#### **2.2.1 Dispositif du contrôle interne général**

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixé, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation décrite ci-dessous.

La direction générale, les directions opérationnelles et l'ensemble des collaborateurs jouent un rôle dans la maîtrise des activités et des risques associés aux domaines qui dépendent de leurs responsabilités.

### **2.2.2 Dispositifs de contrôle interne particuliers**

Les procédures présentées ci-dessous se focalisent sur les éléments significatifs susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats du Groupe.

Les achats de biens et services font l'objet pour la plupart d'un bon de commande ou devis préalable approuvé et signé par le président directeur général et/ou le directeur général délégué. A réception, la facture est rapprochée du bon de commande ou du contrat préalablement approuvé par la direction générale. Ces deux documents servent de justification au paiement.

Les revenus et achats télécom sont rapprochés fournisseur par fournisseur chaque mois et soumis à un ensemble de contrôle de la part de la direction informatique. Après validation, ces données sont transmises à la direction financière qui a pour mission de les valoriser et de les faire approuver par la direction générale.

Le processus ressources humaines est centralisé au siège de la société. Les objectifs poursuivis sont :

- le respect des lois, des réglementations et de la confidentialité des informations,
- la cohérence des principes et règles de fonctionnement par l'administration du personnel du recrutement au départ, la définition de la politique salariale et le contrôle de la masse salariale par un contrôle de gestion dédié, et les actions de formation et de gestion des relations sociales,
- la gestion des compétences et de la mobilité interne.

Les changements d'organisation se reflètent dans la mise à jour régulière des organigrammes du Groupe ; chaque fonction est également rattachée à un regroupement spécifique défini en fonction des rôles attribués.

Un logiciel expert a été acquis pour répondre aux besoins de la société en matière de facturation. Le logiciel est actuellement implémenté sur un type particulier de chiffres d'affaires et fait l'objet de procédures spécifiques.

Les flux financiers de la société sont encadrés. Les factures fournisseurs sont comptabilisées par le service comptable Groupe, les paiements fournisseurs sont préparés par le service trésorerie puis soumis à la signature exclusive de la direction générale. Le service trésorerie effectue ensuite les paiements auprès des établissements bancaires.

Les différentes fonctions exercées par la direction financière sont séparées entre ces différents membres afin de limiter tout risque de fraude et d'erreur.

La direction financière assure le contrôle et le suivi des activités de trésorerie par l'établissement mensuel de tableaux de flux de trésorerie. Les liquidités, les positions et la gestion des instruments financiers sont systématiquement centralisées pour le Groupe par la direction du financement trésorerie.

### **2.2.3 Dispositif de contrôle interne de l'information financière et comptable**

La comptabilité pour l'ensemble des entités du Groupe est centralisée au sein d'un service basé au siège social de la société. Le contrôle de gestion est également centralisé au siège social.

La comptabilité assure un contrôle de cohérence des comptes de la société et établit mensuellement les déclarations fiscales et sociales qui lui incombent.

Une prévision budgétaire est réalisée à la fin de l'exercice précédent au titre de l'exercice 2009 et révisé une fois (Quarterly Business Review ou QBR) durant l'année afin d'être réajusté en fonction des événements commerciaux et/ou sociaux impactant le Groupe.

Le Groupe applique les normes comptables IAS/IFRS. Les informations relatives à la consolidation des comptes du Groupe sont élaborées par la direction financière en collaboration avec un cabinet d'expertise comptable.

La direction du contrôle interne a été créée en 2009 au sein de la direction des services financiers du Groupe. Elle assure la coordination de l'ensemble des directions fonctionnelles impliquées pour identifier, normaliser et fiabiliser les processus-clés visant à produire les éléments de l'information financière.

La direction du contrôle interne mène sa mission autour de trois axes :

- identifier et formaliser les processus-clés de l'information financière dans des procédures largement diffusées et adaptées aux différents contextes opérationnels,
- harmoniser les systèmes de gestion associés à leur mise en œuvre,
- veiller à l'adéquation des compétences dans le cadre de l'organisation.

La fonction financière contribue à l'élaboration de l'information financière qui est diffusée au conseil d'administration de la société, aux actionnaires et au public. Les éléments d'information financière destinés à être publiés sont transmis pour validation à la direction générale de la société avant diffusion.

D'autre part, les informations juridiques destinées aux actionnaires et au public sont élaborées en collaboration avec le cabinet d'avocats de la société.

#### **2.2.4 Évolution du dispositif de contrôle interne**

Le Groupe souhaite que son dispositif de contrôle interne soit un dispositif dynamique. Aussi, le Groupe entend-il faire évoluer son environnement de contrôle en fonction de l'évolution de son activité et de son environnement.

Dans ce cadre, plusieurs pistes d'amélioration sont ouvertes pour les années à venir :

- Le contrôle financier : le développement du Groupe le conduit à porter une attention très particulière au suivi financier de ses opérations. Son process se consolidera par la poursuite de la mise en place d'outils de pilotage et d'aide à la décision.
- Au-delà, la mise en place d'une cartographie des risques, la formalisation des procédures existantes et à venir au travers d'une « bible des procédures », ainsi que leur diffusion accrue, notamment au sein des filiales, devraient permettre de sensibiliser l'environnement humain du Groupe à cet objectif de suivi et de contrôle interne.

#### **2.2.5 Procédure de gestion des risques**

Notre société a mis en place un dispositif d'évaluation des risques cohérent.

Un processus d'identification et d'analyse des risques, lequel inclut leur évaluation et leur couverture éventuelle, est en place au travers des contrôles réalisés par la Direction.

Le président du conseil,  
Philip FOURNIER

## **8.5 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration (L225-35)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société AFONE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et,
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

## 2 - Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à PARIS et ANGERS, le 28 avril 2010  
Les Commissaires aux Comptes

Expertises & Services  
J. PETIT

BECOUBE  
S. BERTRAND

### **8.6 Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes**

Les honoraires des Commissaires aux comptes en charge du contrôle des comptes sociaux et consolidés du Groupe sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

		Expertises et Services		Becouze	
Exercice 2009		Montant	%	Montant	%
Audit, Commissariat aux comptes, Certification, Examen des comptes individuels et consolidés	<b>AFONE</b>	49 980	66,66%	82 300	44,25%
	<b>FILIALES</b>	25 000	33,34%	103 700	55,75%
Juridique, fiscal et social	<b>AFONE</b>	0	0,00 %	0	0,00 %
	<b>FILIALES</b>	0	0,00 %	0	0,00 %
<b>TOTAL</b>		<b>74 980</b>	<b>100,00 %</b>	<b>186 000</b>	<b>100,00 %</b>
Exercice 2008		Montant	%	Montant	%
Audit, Commissariat aux comptes, Certification, Examen des comptes individuels et consolidés	<b>AFONE</b>	49 000	59,01 %	105 410	51,03 %
	<b>FILIALES</b>	34 040	40,99 %	101 160	48,97 %
Juridique, fiscal et social	<b>AFONE</b>	0	0,00 %	0	0,00 %
	<b>FILIALES</b>	0	0,00 %	0	0,00 %
<b>TOTAL</b>		<b>83 040</b>	<b>100,00 %</b>	<b>206 570</b>	<b>100,00 %</b>

### **8.7 Descriptif du programme de rachat d'actions**

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 19 mai 2010. L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO du 12 avril 2010.

#### **1. Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 14 avril 2010 :**

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 18 803 actions, représentant 0,30 % du capital de la société.

#### **2. Nombre de titres détenus répartis par objectifs :**

- Opérations de croissance externe : néant
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 18 803
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant

- Annulation : néant
- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : néant

### 3. Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : assemblée générale du 19 mai 2010
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 623 541 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 18 803 (soit 0,30 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 604 738 actions (soit 9,70 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- **Prix maximum d'achat** : 30,00 €
- **Montant maximal du programme** : 18 142 140 €
- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

- **Objectifs** :
  - Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ; notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un PEE ou par attribution gratuite d'actions,
  - Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
  - Procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires,
  - Assurer l'animation du marché par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 19 mai 2010, soit jusqu'au 18 novembre 2011.

## **8.8 Document d'information annuel**

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois en application de l'article L 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

### **Document de référence :**

Disponible sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur le site de la société [www.afone.com](http://www.afone.com).

Document de référence 2008 – dépôt 23/06/2009 – n° D.09-0532.

### **Programmes d'émission et notes d'opération :**

Disponibles sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et visés par l'Autorité des marchés financiers.

Néant

### **Communiqués de presse**

Disponibles sur le site de la société [www.afone.com](http://www.afone.com).

<b>Date</b>	<b>Titre</b>
26/11/2009	AfoneMobile- Arrivée de trois nouveaux forfaits
23/07/2009	CA 3e trimestre 2009
16/09/2009	Résultats 1er semestre 2009
03/09/2009	AfoneMobile s'associe au site reduc senior
23/07/2009	CA 2e trimestre 2009
15/06/2009	Afone annonce le lancement d'AfoneMobile
15/04/2009	CA 1er trimestre 2009
24/03/2009	Résultats annuels 2008
21/01/2009	Afone - Bonne progression de l'activité - CA dernier trimestre 2008

### **Franchisements de seuil**

Disponibles sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Néant

### **Déclarations des achats et cessions par les sociétés de leurs propres actions**

Disponibles sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Néant

### **Déclarations des dirigeants**

Disponibles sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Mises en ligne sur le site de l'AMF aux dates suivantes : 16/01/2009, 24/02/2009, 23/03/2009, 25/03/2009, 16/04/2009, 12/05/2009, 19/05/2009, 04/06/2009, 08/06/2009, 15/06/2009, 19/06/2009, 23/06/2009, 01/07/2009, 10/07/2009, 29/07/2009, 04/08/2009, 05/08/2009, 27/11/2009.



## Publications au BALO

Disponibles sur le site du BALO [www.journal-officiel.gouv.fr/balo](http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo).

Catégorie	N°d'affaire	Paru le :
Publications périodiques - Sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)	0906812	02/09/2009
Avis divers	0904514	12/06/2009
Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts	0902403	29/04/2009
Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts	0902057	20/04/2009
Publications périodiques - Sociétés commerciales et industrielles (Comptes intermédiaires)	0901618	01/04/2009

## Dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce

Disponibles sur [www.infogreffe.com](http://www.infogreffe.com)

Date	Type	Décisions
28/05/2009	Extrait du procès verbal	Dépôt numéro 4430 du 05/06/2009
28/05/2009	Statuts à jour	Dépôt numéro 4430 du 05/06/2009

## Autres documents

Disponibles sur le site de la société [www.afone.com](http://www.afone.com).

Date	Information
22/09/2009	Rapport financier semestriel au 30 juin 2009

## Chapitre 9 – Evolution récentes et perspectives d'avenir

### **Le premier trimestre 2010 :**

Par communiqué du 22 avril 2009, le groupe AFONE annonce qu'il a réalisé au cours du premier trimestre 2010 un chiffre d'affaires de 17 044 milliers d'Euros contre 15 901 milliers d'Euros pour la même période de l'exercice précédent, soit une hausse de 7,2 % à périmètre constant.

<i>(en K€)</i>	T1 2009		T1 2010		Δ	
					K€	%
<b>Telecom</b>	14.391	89,3%	15.732	92,3%	1.341	+9,3%
<b>Constitution de parc</b>	1.464	10,4%	1.267	7,4%	(197)	-13,4%
<b>Financement</b>	46	0,3%	45	0,3%	(1)	-2,2%
<b>Total</b>	<b>15.901</b>	<b>100,0%</b>	<b>17.044</b>	<b>100,0%</b>	<b>1.143</b>	<b>+7,2%</b>

Le chiffre d'affaires de l'activité Telecom enregistre une progression de +9,3% pour s'établir à 15,7 M€, représentant ainsi une hausse de 1,3 M€. Au sein de cette UGT, les flux Telecom historiques ainsi que les flux Mobile affichent une progression de plus de 10 points tandis que les flux monétiques régressent, résultat de la décision stratégique de privilégier le développement des activités à forte rentabilité.

L'activité constitution de parc voit son chiffre d'affaires se contracter de 13,4% à 1,3 M€. Cette diminution résulte de l'arrivée à échéance d'un contrat client partiellement compensée par les nouvelles souscriptions.

### **Evolutions et Perspectives pour l'exercice 2010 :**

D'autre part le Groupe prévoit la commercialisation au cours du 2ème trimestre 2010 d'une offre innovante de télésurveillance (Constitution de parc) à destination du grand public qui devrait permettre à cette UGT de retrouver le niveau de croissance attendu par la Direction Générale.

